

VILLE DE DEUIL-LA-BARRE
 Direction Générale des Services
 PA/

PROCES-VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 NOVEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-deux novembre, à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune de Deuil-La Barre, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Muriel SCOLAN, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Madame SCOLAN, Maire,

Monsieur BAUX (Arrivé à la question 05), Madame PETITPAS, Monsieur CHABANEL, Madame DOUAY, Madame BRINGER, Monsieur DUFOYER, Madame GERMAIN, Adjoints au Maire.

Madame DOLL, Madame MORIN, Monsieur DA CRUZ PEREIRA, Monsieur ROUSSEAU, Monsieur DESAUNAY, Madame MICHEL, Madame NAIT-DAOUD, Monsieur FROIDURE, Madame MICHARD (Arrivée à la question 05), Madame CHEMOUNY (A quitté la séance avant le vote de la question 18), Madame SIGNOR, Monsieur CELESTIN, Monsieur GUIRAL, Madame ANBANE, Monsieur GAYRARD, Monsieur MEREL, Madame BOUABDALLAH, Madame CHALLAL-PEREIRA, Monsieur BROUARD, Monsieur ROY, Monsieur LEGROUNE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Monsieur TIR, Monsieur SARFATI, Monsieur MASSERANN, Monsieur BONTEMS, Madame GOCH-BAUER, Monsieur GUILLO.

PROCURATIONS :

Monsieur TIR	A	Monsieur CELESTIN,
Monsieur SARFATI	A	Monsieur DUFOYER,
Madame CHEMOUNY	A	Madame GERMAIN (A partir de la question 16),
Monsieur MASSERANN	A	Monsieur BAUX,
Monsieur BONTEMS	A	Madame SCOLAN,
Madame GOCH-BAUER	A	Madame CHALLAL-PEREIRA,
Monsieur GUILLO	A	Monsieur MEREL.

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION :

Monsieur AUBERT, Directeur Général des Services,
 Madame AYADI, Directrice Générale Adjointe des Services,
 Monsieur AITHAMON, Directeur des Services Techniques,
 Madame DORARD-CAPILLON, Directrice du Budget et des Finances,
 Madame MANTEL, Responsable de la Direction Générale des Services.

LA SEANCE EST OUVERTE A 20 HEURES 30

01 - NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Rapporteur : Mme le Maire

Le Conseil Municipal désigne, suivant l'ordre du tableau, à l'unanimité, Madame DOLL.

02 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 OCTOBRE 2021

Rapporteur : Mme le Maire

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 04 Octobre 2021.

03 - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L 2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Rapporteur : Mme le Maire

N°64-2 du 14 Avril 2021 – EN ATTENTE

N°98-2021 du 02 Juin 2021 – Formation – Annule et remplace la décision n°53 du 31 Mars 2021 – 3 formations pour un Elu de la Collectivité «Favoriser le développement et l'attractivité économiques de son territoire, déployer une stratégie locale du commerce sur le long terme, déployer une démarche de marketing territorial pour rendre son territoire attractif» pour Monsieur CELESTIN Christophe

N°99-2021 du 02 Juin 2021 – Formation – «Déployer une stratégie locale du commerce sur le long terme» pour Monsieur CELESTIN Christophe, Elu de la Collectivité, organisée par Tous Politiques

N°100-2021 du 02 Juin 2021 – Formation – «Déployer une démarche marketing territorial pour rendre son territoire attractif» pour Monsieur CELESTIN Christophe, Elu de la Collectivité, organisée par Tous Politiques

N°103-2021 du 07 Juin 2021 – EN ATTENTE

N°107-2021 du 11 Juin 2021 – Formation Certiphyto avec la société LEA-CFI

N°136-2021 du 07 Juillet 2021 – EN ATTENTE

N°137-2021 du 07 Juillet 2021 – EN ATTENTE

N°138-2021 du 08 Juillet 2021 – EN ATTENTE

N°141-2021 du 08 Juillet 2021 – EN ATTENTE

N°158-2021 du 12 Août 2021 – Remboursement d'une caution de logement communal

N°159-2021 du 12 Août 2021 – Remboursement d'une caution de logement communal

N°160-2021 du 10 Août 2021 – Contrat Parcours Emploi Compétences

N°161-2021 du 17 Août 2021 – Adhésion à l'association Pôle de Ressources Ville et Développement Social – Année 2021

N°162-2021 du 18 Août 2021 – Fixation des tarifs des boissons non alcoolisées, sandwiches, frites, glaces vendus dans le cadre de la manifestation à caractère exceptionnel de la «Terrasse d'Eté» le 27 Août 2021

N°163-2021 du 25 Août 2021 – Bail d'habitation d'un logement communal sis 21 avenue Schaeffer, conventionné avec l'ANAH en loyer très social

N°164-2021 du 26 Août 2021 – Convention de prestation pour les 6 ateliers «Groupe de paroles» dans le cadre du REAAP (Réseau d'Ecoute et d'Appuis et d'Accompagnement des Parents)

N°165-2021 du 26 Août 2021 – Convention de prestation pour les 4 ateliers «Yoga» dans le cadre du REAAP (Réseau d'Ecoute et d'Appuis et d'Accompagnement des Parents)

N°166-2021 du 26 Août 2021 – Convention de prestation pour les 4 ateliers «Relaxation parents/enfants» dans le cadre du REAAP (Réseau d'Ecoute et d'Appuis et d'Accompagnement des Parents)

N°167-2021 du 26 Août 2021 – Convention de prestation pour les 4 ateliers «Patouiller en famille» dans le cadre du REAAP (Réseau d'Ecoute et d'Appuis et d'Accompagnement des Parents)

N°168-2021 du 26 Août 2021 – Convention de prestation pour la conférence/débat «Comprendre les relations familiales» dans le cadre du REAAP (Réseau d'Ecoute et d'Appuis et d'Accompagnement des Parents)

N°169-2021 du 26 Août 2021 – Convention de prestation pour l'atelier «Draping avec coaching en image» dans le cadre du REAAP pour la journée «Bien-être» du Samedi 25 Septembre 2021

N°170-2021 du 26 Août 2021 – Convention de prestation pour l'atelier «Automassage/relaxation» dans le cadre du REAAP pour la journée «Bien-être» du Samedi 25 Septembre 2021

N°171-2021 du 26 Août 2021 – Marché public de maîtrise d’œuvre pour la création d’un centre social, d’une structure d’information jeunesse et rénovation/extension du local Jesse Owens – Attribution du marché

N°172-2021 du 26 Août 2021 - Convention du versement de l’Allocation de Retour à l’Emploi

N°173-2021 du 27 Août 2021 – Convention entre l’entreprise Allan MYSTILLE représentée par Monsieur Allan MYSTILLE et la ville de Deuil-la-Barre dans le cadre des missions pédagogiques et artistiques au sein du Conservatoire Municipal de Musique Maurice Cornet

N°174-2021 du 31 Août 2021 – Remboursement d’un secours financier pour les factures de Mars et Avril 2020

N°175-2021 du 1^{er} Septembre 2021 – ANNULEE

N°176-2021 du 1^{er} Septembre 2021 – Signature d’une convention pour des ateliers avec l’association ATOUT JEUX (Septembre-Décembre 2021)

N°177-2021 du 06 Septembre 2021 – Formation «DESJEPS – Diplôme d’Etat Supérieur de la Jeunesse, de l’Education Populaire et du Sport» d’un agent au Service Cohésion Sociale par l’Ecole Normale Sociale

N°178-2021 du 06 Septembre 2021 – Demande de subvention Street Workout Parc Victor Labarrière – Région Ile-de-France

N°179-2021 du 07 Septembre 2021 – Signature d’un contrat avec la SARL Swank Films Distribution France pour une projection publique non commerciale le 24 Septembre 2021 au C2i

N°180-2021 du 07 Septembre 2021 – Signature d’une convention avec l’association «Scientipôle, Savoirs & Société» pour la mise à disposition d’une exposition du 04 au 09 Octobre 2021 au C2i

N°181-2021 du 09 Septembre 2021 – Remboursement du stage multisports été 2021

N°182-2021 du 09 Septembre 2021 – Marché de location et entretien de vêtements professionnels neufs pour les personnels techniques – Avenant de prolongation n°1

N°183-2021 du 09 Septembre 2021 – Marché de location et entretien de vêtements professionnels neufs pour les agents de la restauration – Avenant de prolongation n°1

N°184-2021 du 09 Septembre 2021 – Marché de location et entretien de vêtements professionnels neufs pour le personnel de la Petite Enfance – Avenant de prolongation n°1

N°185-2021 du 09 Septembre 2021 – Convention de prestation pour les 3 ateliers «Socio-esthétique» dans le cadre du REAAP (Réseau d'Ecoute et d'Appuis et d'Accompagnement des Parents)

N°186-2021 du 10 Septembre 2021 – EN ATTENTE

N°187-2021 du 15 Septembre 2021 – Marché d'aménagement d'un poste de Police Municipale – Lot n°4 : Serrurerie – Attribution – Avenant n°2

N°188-2021 du 15 Septembre 2021 - Marché d'aménagement d'un poste de Police Municipale – Lot n°5 : Agencement intérieur – Attribution – Avenant n°1

N°189-2021 du 15 Septembre 2021 – Marché d'aménagement d'un poste de Police Municipale – Lot n°6 : Plomberie Ventilation Climatisation (CVC) – Attribution – Avenant n°1

N°190-2021 du 15 Septembre 2021 - Marché d'aménagement d'un poste de Police Municipale – Lot n°6 : Plomberie Ventilation Climatisation (CVC) – Attribution – Avenant n°2

N°191-2021 du 15 Septembre 2021 – Tarification du spectacle «Nature» de Florent PEYRE le Samedi 02 Octobre 2021

N°192-2021 du 21 Septembre 2021 – Convention avec Bébé Heureux pour deux séances découverte de yoga parent-enfant dans le cadre des semaines du bien-être

N°193-2021 du 21 Septembre 2021 - Convention avec Adelia Yoga pour trois séances découverte de yoga dans le cadre des semaines du bien-être

N°194-2021 du 21 Septembre 2021 – Contrat avec l'association Chanterelle le Samedi 25 Septembre 2021

N°195-2021 du 21 Septembre 2021 – Spectacle de Florent PEYRE «Nature» - Contrat avec Bordeline Productions le Samedi 02 Octobre 2021

N°196-2021 du 24 Septembre 2021 – Marché d'aménagement d'un poste de Police Municipale – Lot n°7 : Electricité – Attribution – Avenant n°1

N°197-2021 du 24 Septembre 2021 – Commémoration – 77^{ème} anniversaire de la Libération – Convention entre Monsieur Paul LEPICARD et la ville de Deuil-la-Barre

N°198-2021 du 24 Septembre 2021 - Commémoration – 77^{ème} anniversaire de la Libération – Convention entre Monsieur Olivier PORTAIL et la ville de Deuil-la-Barre

N°199-2021 du 27 Septembre 2021 - Signature d'un contrat avec la SARL Swank Films Distribution France pour une projection publique non commerciale le 27 Octobre 2021 au C2i

N°200-2021 du 27 Septembre 2021 - Signature d'un contrat avec la SARL Swank Films Distribution France pour une projection publique non commerciale le 03 Novembre 2021 au C2i

N°201-2021 du 28 Septembre 2021 – EN ATTENTE

N°202-2021 du 28 Septembre 2021 – EN ATTENTE

N°203-2021 du 28 Septembre 2021 – EN ATTENTE

N°204-2021 du 28 Septembre 2021 – EN ATTENTE

N°205-2021 du 29 Septembre 2021 – Signature d'une convention relative à des ateliers avec un coach en images à la Maison de la Famille

N°206-2021 du 30 Septembre 2021 - Signature d'un contrat avec la SARL Swank Films Distribution France pour une projection publique non commerciale le 22 Octobre 2021 au C2i

N°207-2021 du 1^{er} Octobre 2021 – EN ATTENTE

N°208-2021 du 04 Octobre 2021 – EN ATTENTE

N°209-2021 du 05 Octobre 2021 - Signature d'un contrat avec la SARL Swank Films Distribution France pour une projection publique non commerciale le 19 Novembre 2021 au C2i

N°210-2021 du 05 Octobre 2021 - Signature d'un contrat avec la SARL Swank Films Distribution France pour trois projections publiques non commerciales les 03, 22 et 29 Décembre 2021 au C2i

N°211-2021 du 05 Octobre 2021 – Afterwork – Contrat avec Classe évènement les Vendredis 08 et 15 Octobre 2021

N°212-2021 du 05 Octobre 2021- Salon Lego – Contrat avec Kolorskool pour la mise en place du salon Lego du Samedi 23 au Dimanche 24 Octobre 2021

N°213-2021 du 05 Octobre 2021 – Pièces de théâtre de Juliette Galois «Drôle d'Histoire» - Contrat avec la Compagnie l'Affabulerie le Samedi 27 Novembre 2021

N°214-2021 du 05 Octobre 2021 – Signature d'une convention relative à un atelier d'art floral à la Maison de la Famille

N°215-2021 du 05 Octobre 2021 – Convention de prestation pour l’atelier «Massage minute assis» dans le cadre du REAAP (Réseau d’Ecoute et d’Appuis et d’Accompagnement des Parents)

N°216-2021 du 05 Octobre 2021 – Convention de partenariat avec la ville d’Andilly (Val d’Oise) pour permettre la réalisation de 2 supervisions annuelles

N°217-2021 du 06 Octobre 2021 – Commémoration – Victimes du V2 – Convention entre Monsieur Olivier PORTAIL et la ville de Deuil-la-Barre

N°218-2021 du 07 Octobre 2021 – EN ATTENTE

N°219-2021 du 08 Octobre 2021 – Commémoration – Victimes du V2 – Convention entre Monsieur Paul-Henri GALET et la ville de Deuil-la-Barre

Dont acte.

**** **

Mme Challal-Pereira s’enquiert de la surface du logement mentionné dans le cadre de la décision N°163-2021 au regard du loyer dit « très social » de 773 euros appliqué à ce niveau.

Mme Petitpas explique qu’il s’agit d’un F4 doté de grandes pièces. Dans ces conditions, sa surface totale doit être comprise entre 70 et 80 mètres carrés, étant entendu que le loyer est calculé en fonction de la superficie des lieux. La surface précise pourra être communiquée ultérieurement.

Mme le Maire souligne que les tarifs des PLAI sont appliqués.

Mme Challal-Pereira souhaite connaître l’enveloppe globale du projet auquel fait référence la décision N°171-2021 et pour lequel un marché public est attribué pour un montant de 101 150 euros. Elle demande également que le cahier des charges de cette opération soit transmis.

Mme le Maire vérifiera auprès des services si, au stade actuel d’avancement du projet, le cahier des charges peut être fourni.

04 - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL DES DÉCLARATIONS D’INTENTION D’ALIÉNER (DIA) DANS LE CADRE DE L’ARTICLE L 2122.23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Rapporteur : Mme le Maire

En application de l’article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte des décisions prises en vertu de la délégation reçue du Conseil Municipal.

Il doit également être procédé à une information récapitulative des Déclarations d’Intention d’Aliéner (DIA) déposées et des décisions de préemption ou de non-préemption à chacune des réunions du Conseil Municipal.

Liste des DIA déposées entre le 1er septembre et le 7 octobre 2021
--

Dossier	Date dépôt	Adresse	Locaux dans un bâtiment en copropriété - Précisions	Bâtiments vendus en totalité - Précisions	Vente amiable - Prix de vente (chiffres)	Nature de la décision
DIA 95197 21 C0351	01/09/2021	40 rue du Château, 13 résidence du Parc de la Chevrette	Un appartement et une cave		249000	Renonciation
DIA 95197 21 C0350	01/09/2021	30 avenue Mathieu Chazotte	un appartement et une cave		215000	Renonciation
DIA 95197 21 C0352	02/09/2021	36 RUE CAMILLE FLAMMARION		maison	365000	Renonciation
DIA 95197 21 C0353	08/09/2021	2 rue Saint Eugène	Un appartement et deux parking		376000	Renonciation
DIA 95197 21 C0354	08/09/2021	12 avenue Paul Fleury	Un appartement et une cave		158000	Renonciation
DIA 95197 21 C0355	08/09/2021	14 avenue Duquesne	Un appartement, une cave et un garage		155000	Renonciation
DIA 95197 21 C0356	08/09/2021	1 Bis boulevard de Montmorency		un ensemble immobilier	488000	Renonciation
DIA 95197 21 C0357	09/09/2021	6 place de la Nation	Un appartement et une aire de stationnement		290000	Renonciation
DIA 95197 21 C0359	10/09/2021	11 sentier des Coquins		Maison d'habitation	470000	Renonciation
DIA 95197 21 C0358	10/09/2021	15 rue de la Gare		Maison d'habitation	260000	Renonciation
DIA 95197 21 C0360	13/09/2021	17 rue du Moutier, 21/23 rue Napoléon Fauveau et 27 à 31 rue Soeur Azélie	Un appartement, une cave et un parking		167960	Renonciation
DIA 95197 21 C0361	16/09/2021	3 RUE ANATOLE FRANCE	Un appartement et un garage		155000	Renonciation
DIA 95197 21 C0362	17/09/2021	12,14 RUE GABRIEL PERI	Un appartement, une cave et un box		220000	Renonciation
DIA 95197 21 C0363	17/09/2021	44 rue de la Station	Un appartement et un parking		200000	Renonciation
DIA 95197 21 C0364	17/09/2021	résidence Le Prieure 5 et 7 rue de l'Eglise	Un appartement et une cave		136000	Renonciation

DIA 95197 21 C0365	20/09/2021	17 rue du Moutier, 21/23 rue Napoléon Fauveau et 27 à 31 rue Soeur Azélie	Un appartement, une cave et un parking		137150	Renonciation
DIA 95197 21 C0366	20/09/2021	65-67 avenue de la Division Leclerc	Un appartement et une cave		216000	Renonciation
DIA 95197 21 C0367	20/09/2021	26 bis impasse Augustin		Maison d'habitati on	142500	Renonciation
DIA 95197 21 C0369	21/09/2021	24 RUE NAPOLEON FAUVEAU	Un appartement et un parking		252000	Renonciation
DIA 95197 21 C0368	21/09/2021	27 RUE DE LA CONCORDE		Maison	263000	Renonciation
DIA 95197 21 C0370	22/09/2021	14 BD DE MONTMORENCY		Maison	690000	Renonciation
DIA 95197 21 C0371	23/09/2021	21 rue Napoléon Fauveau	Un appartement, un parking et une cave		141220	Renonciation
DIA 95197 21 C0372	23/09/2021	2 rue Nelson Mandela	Un appartement et un parking		275000	Renonciation
DIA 95197 21 C0374	24/09/2021	1 RUE DES VERGERS	un appartement de 63.93 - une cave et un box		225000	Renonciation
DIA 95197 21 C0375	24/09/2021	29 RUE DE L EGLISE	un appartement de 28.80 et deux caves		151000	Renonciation
DIA 95197 21 C0373	24/09/2021	24 B RTE ST DENIS	appartement + parking		232000	Renonciation
DIA 95197 21 C0376	28/09/2021	rue DES GAUDRETS	jardin		1575	Renonciation
DIA 95197 21 C0377	28/09/2021	47 AV DIVISION LECLERC	Un appartement de 67,72 m ² une cave et un emplacement de stationnement		201500	Renonciation
DIA 95197 21 C0378	28/09/2021	146 BD DE MONTMORENCY	Un appartement de 73,30 m ² une cave		300000	Renonciation
DIA 95197 21 C0379	30/09/2021	51BIS BD DE MONTMORENCY	Deux chambres réunies de 22,41 m ² et une cave		105000	Renonciation
DIA 95197 21 C0380	30/09/2021	75 RUE DE LA BARRE	STUDIO DE 27,72 m ²		115000	Renonciation
DIA 95197 21 C0381	30/09/2021	26 RUE SOEUR AZELIE - 23 - 25 RUE DU MOUTIER - 25 - 27 - 29 VOIE NOUVELLE - 48 RUE VICTOR LABARRIERE	Un appartement de 68,43 une cave et deux garages		195000	Renonciation
DIA 95197 21 C0382	01/10/2021	3 RUE GERMAINDE DE STAEL		UNE MAISON INDIVIDU ELLE	505000	Renonciation
DIA 95197 21 C0383	01/10/2021	RUE DE LA CONCORDE - RUE DES PERES	Un appartement de 63,47 et un garage		264000	Renonciation

DIA 95197 21 C0384	04/10/2021	12 RUE GABRIEL PERI	Un appartement de 49,68 m ² une cave et un garage		155000	Renonciation
DIA 95197 21 C0385	04/10/2021	1 - 3 RUE DES HERONDEAUX		MAISON et un garage	310000	Renonciation
DIA 95197 21 C0388	05/10/2021	5 RUE DES MORTEFONTAINES	Un appartement, une cave et deux parking		262000	Renonciation
DIA 95197 21 C0387	05/10/2021	16 rue Henri Dunant	Un appartement et une cave		178000	Renonciation
DIA 95197 21 C0386	05/10/2021	6 RUE GALLIENI	Un appartement, deux débarras, une remise		156000	Renonciation
DIA 95197 21 C0389	06/10/2021	6 et 6 Bis RUE GALLIENI	Deux appartements, deux débarras		310000	Renonciation
DIA 95197 21 C0390	06/10/2021	53 RUE DES MORTEFONTAINES		Maison	247619	Renonciation
DIA 95197 21 C0392	07/10/2021	66 RUE NAPOLEON FAUVEAU		Maison	500000	Renonciation
DIA 95197 21 C0391	07/10/2021	17 rue du Moutier, 21/23 rue Napoléon Fauveau et 27 à 31 rue soeur Azélie	Un appartement, un parking et une cave		129701	Renonciation
DIA 95197 21 C0394	11/10/2021	29 Bis avenue Baudoin		Bande de terrain	1500	Renonciation
DIA 95197 21 C0393	11/10/2021	9 RUE PIERRE DE RONSARD	Un appartement et un garage		175000	Renonciation
DIA 95197 21 C0395	11/10/2021	8 allée des Pivoines		Maison	465000	Renonciation
DIA 95197 21 C0396	12/10/2021	5,7 RUE BLAISE PASCAL		Maison	660000	Renonciation
DIA 95197 21 C0397	12/10/2021	avenue de la Division Leclerc, 3-11-15 rue d'Ormesson, rue de la concorde et rue des Pères	Un appartement et un parking		263500	Renonciation
DIA 95197 21 C0398	12/10/2021	4 Ter rue d'Ormesson	logement 118m ²		198750	Renonciation

Dont acte.

05 - MODIFICATION DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT MAJORÉE DE LA COMMUNE DE DEUIL-LA-BARRE

(Arrivées de M. BAUX et Mme MICHARD)

Rapporteur : Mme le Maire

Par une délibération du 19 novembre 2018, le Conseil Municipal a décidé de l'instauration d'une Taxe d'Aménagement Majorée sur 5 secteurs de la Ville, et de maintenir un taux à 5 % sur le reste du territoire. A ce jour, les secteurs à taux majoré sont les suivants :

- secteur numéro 1 : Gare de Deuil-Montmagny : 8 %

- secteur numéro 2 : Commissariat-La Poste : 12 %
- secteur numéro 3 : RD 928 : 12 %
- secteur numéro 4 : Franges sud de la RD 928 : 8 %
- secteur numéro 5 : Franges nord de la RD 928 : 8 %

Pour rappel, la taxe d'aménagement est applicable pour toutes les demandes d'autorisations d'urbanisme, qu'elles soient déposées par des promoteurs ou par des particuliers. Elle est calculée en fonction de la surface de plancher taxable construite multipliée par une valeur au mètre carré (870 euros en IDF pour 2021, valeur révisée chaque année par arrêté ministériel) et par le taux défini par le Conseil Municipal (mode de calcul : assiette X valeur X taux).

Il existe un abattement automatique de 50 % notamment pour :

- les locaux d'habitation et d'hébergement bénéficiant d'un prêt aidé de l'Etat, hors PLAI,
- les 100 premiers mètres carrés des locaux à usage d'habitation principale.

Par ailleurs, des exonérations de plein droit sont prévues pour les constructions et aménagements destinés au service public, locaux d'habitation et d'hébergement bénéficiant d'un PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration), les constructions et aménagements réalisés dans les périmètres des ZAC, la reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit ou démolé depuis moins de 10 ans, et les constructions dont la surface est inférieure ou égale à 5 m².

Des exonérations facultatives peuvent être mises en place pour certains locaux d'habitation et d'hébergement répondant à des critères précis (Par exemple les logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI...), les locaux à usage industriel et artisanal non-ouverts au public faisant l'objet d'une exploitation commerciale, les commerces de détail d'une surface de vente de moins de 400 m², les immeubles classés ou inscrits au titre des monuments historiques, les surfaces annexes à usage de stationnement des logements sociaux ou pour les immeubles collectifs, les abris de jardins, les maisons de santé.

Le Code de l'Urbanisme, dans sa rédaction issue de la loi de finances pour 2021, prévoit que ce taux peut être augmenté jusqu'à 20 % dans certains secteurs par une délibération motivée, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux, de restructuration ou de renouvellement urbain pour renforcer l'attractivité des zones concernées et réduire les incidences liées à l'accroissement local de la population ou la création d'équipements publics généraux sont rendues nécessaires en raison de l'importance des constructions nouvelles édifiées dans ces secteurs.

La commune de Deuil-la-Barre, notamment en raison de sa desserte ferroviaire, subit une très forte pression foncière dans les secteurs situés à proximité des gares, que celles-ci soient situées sur son territoire (Deuil-

Montmagny et la Barre Ormesson) ou à proximité immédiate (Enghien-les-Bains et Epinay-Villetaneuse). C'est pourquoi il avait été décidé en 2018 de raisonner en fonction de la proximité ou non de ces transports en commun.

Cette pression foncière dans ces secteurs s'est confirmée, voire renforcée. Mais il a également été constaté que les promoteurs s'intéressent très fortement au centre-ville. De nombreuses opérations immobilières sont ainsi envisagées. Cela a été constaté par le nombre croissant de permis de construire déposés pour des immeubles collectifs, parfois de taille très importante (plus de 100 logements).

Rappelons ici que le Schéma Directeur de la Région Ile-de-France impose une densification de 15 %, soit 1 360 logements supplémentaires d'ici 2030.

Ces nouveaux logements conduisent à une augmentation du nombre d'habitants et d'usagers. Si les équipements répondent aujourd'hui aux besoins des Deuillois, cela ne sera plus le cas si la population évolue fortement. Ainsi, les écoles ne pourront plus accueillir de nouveaux enfants. Il en est de même pour les centres de loisirs, les équipements sportifs, les locaux mis à disposition des associations.... Face à ces perspectives démographiques, les équipements publics, et notamment les écoles, doivent donc être développés et agrandis. Pour les équipements scolaires, il convient aussi de rappeler que l'Education Nationale nous demande de réduire le nombre d'élèves accueilli par niveau, notamment pour les classes de grande section de maternelle et de CP.

La Commune doit se doter de moyens financiers pour anticiper le mieux possible ces situations. La majoration de la taxe d'aménagement instituée en 2018 n'est pas suffisante.

De plus, comme indiqué dans le vœu soumis au Conseil Municipal le 18 janvier 2021, afin de modifier l'obligation de 25 % de logements sociaux pour les communes concernées par des servitudes environnementales rendant une partie de leur territoire inconstructible, la Commune ne peut accueillir de nouvelles constructions que sur 60,90 % de son territoire, le reste étant sous la zone C du Plan d'Exposition aux Bruits. Le nord de la Commune est préservé des vellétés des promoteurs du fait du PEB qui interdit tout apport conséquent de population. Sur les 60,90 %, une partie est elle-même inconstructible car située en zone naturelle. Du fait de la concentration des constructions sur une partie limitée du territoire, les promoteurs font augmenter le prix du foncier. La Commune doit donc se doter de moyens financiers pour acquérir des terrains destinés à accueillir de nouveaux équipements, pour les construire ou adapter ceux existants.

Ces travaux et équipements seront directement liés aux besoins des futurs habitants et usagers des constructions. Ils répondent donc aux exigences posées par le Code de l'Urbanisme pour envisager une majoration du taux.

Par conséquent, afin de participer au financement de ces investissements futurs, il semble utile de mettre en place un taux de Taxe d'Aménagement Majorée pour le secteur des groupes scolaires qui seront directement concernés par les constructions futures. Comme indiqué précédemment,

les promoteurs s'intéressent tant aux terrains situés à proximité des gares, qu'aux espaces du centre-ville. Seul le nord de la Commune est préservé. Ainsi, la quasi-totalité des équipements publics sont concernés par ce futur apport de population. Considérant les nécessités de réalisation des équipements considérés, la fixation d'un taux majoré à 20 % sur l'ensemble du territoire, à l'exception du nord de la Commune au-dessus d'un axe qui suivrait la rue Cauchoix, la rue Charles de Gaulle, la rue de la Gare et l'avenue de la Gare apparaît comme pertinente. Cela permettra à la Commune de bénéficier de recettes d'investissement complémentaires, venant s'ajouter à l'autofinancement et aux subventions que la Ville ne manquera pas de solliciter pour ces multiples projets.

Un taux à 5 % serait maintenu au nord de la Commune, celui-ci n'étant pas concerné par cette problématique de construction d'immeubles collectifs. Un plan est joint à la délibération pour matérialiser l'application de ces taux.

Pour ne pas pénaliser les particuliers qui souhaitent construire des abris de jardin et pour rester cohérent avec notre politique d'attractivité commerciale et médicale, il est envisagé d'exonérer les abris de jardin, pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable, les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 m², ainsi que les maisons médicales.

Un décret du 4 novembre 2021 impose un formalisme pour les délibérations instaurant une taxe d'aménagement majorée. Le périmètre concerné par la majoration doit être déterminé en fonction des sections cadastrales entières quand cela sera le cas, ou par unité foncière quand une section cadastrale n'est pas complètement concernée.

Il convient de noter que la validité de la délibération demeure même en cas d'évolution d'identification cadastrale postérieure à l'intérieur du secteur considéré.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de décider d'instituer une taxe d'aménagement majorée à 20 % sur la partie de la Commune située au sud des rues Cauchoix, Charles de Gaulle, de la Gare et l'avenue de la Gare, comme matérialisé sur le plan ci-annexé, à savoir :

- la section cadastrale AE, parcelles 385, 390, 391, 392, 393, 394, 395, 396, 397, 398, 399, 405, 406, 407, 408, 409, 410, 411, 412, 413, 414, 415, 416, 417, 418, 418, 419, 420, 421, 422, 423, 424, 425, 426, 427, 429, 430, 433, 435, 440, 441, 443, 444, 445, 446, 447, 448, 449, 450, 451, 453, 454, 455, 456, 457, 458, 459, 460, 461, 462, 463, 464, 465, 466, 470, 471, 472, 473, 474, 475, 476, 477, 478, 480, 481, 484, 488, 489, 490, 491, 492, 493, 494, 495, 496, 497, 498, 505, 506, 507, 508, 509, 510, 511, 512, 513, 514, 517, 518, 519, 520, 521, 522, 523, 524, 525, 526, 527, 528, 529, 530, 531, 533, 534, 535, 536, 537, 538, 539, 540, 541, 542, 543, 544, 545, 547, 549, 550, 551, 552, 553, 555, 557, 558, 559, 560, 561, 562, 563, 564, 565, 566, 569, 573, 574, 575, 576, 579, 580,

582, 583, 584, 585, 586, 857, 588, 589, 590, 592, 593, 594, 595, 596, 597, 598, 599, 600, 601, 602, 603, 604, 605, 606, 607, 613, 614, 615, 616, 626, 627, 628, 629, 630, 631, 635, 636, 643, 645, 650, 651, 656, 689, 694, 710, 711, 722, 730, 731, 732, 733, 734, 735, 736, 737, 740, 741, 744, 745, 746, 747, 748, 752, 753, 755, 766, 767, 768, 769, 778, 779, 780, 781, 805, 806, 850, 851, 852, 865, 871, 872, 874, 875, 878, 866, 928, 929, 938, 940, 942, 944, 946, 947, 948, 967, 973, 975, 1055, 1056, 1057, 1090, 1091, 1092, 1093, 1095, 1096, 1098, 1105, 1106, 1107, 1108, 1134, 1146, 1147, 1148, 1155, 1156, 1157, 1158, 1161, 1162, 1163, 1179, 1180, 1204, 1205, 1206, 1207, 1208, 1209, 1221, 1222, 1223, 1231, 1232.

- la section cadastrale AH dans son intégralité
- la section cadastrale AI dans son intégralité
- la section cadastrale AK dans son intégralité
- la section cadastrale AL dans son intégralité
- la section cadastrale AM dans son intégralité
- la section cadastrale AN dans son intégralité
- la section cadastrale AO dans son intégralité
- la section cadastrale AP dans son intégralité
- la section cadastrale AR dans son intégralité

la section cadastrale AS, parcelles 304, 305, 306, 307, 309, 310, 311, 313, 314, 315, 316, 318, 320, 321, 322, 323, 324, 328, 329, 330, 332, 334, 336, 338, 349, 351, 353, 355, 356, 357, 358, 359, 360, 361, 362, 363, 364, 365, 371, 373, 374, 375, 376, 377, 406, 408, 409, 411, 412, 413, 417, 418, 420, 422, 429, 430, 431, 437, 438, 439, 440, 441, 444, 449, 450, 451, 452, 460, 467, 475, 478, 482, 483, 484, 485, 486, 487, 498, 499, 506, 509, 521, 522, 529, 530, 537, 538, 539, 540, 341, 546, 547, 589, 591, 679, 680, 714, 715, 730, 731, 732, 733, 734, 735, 755, 756, 769, 770, 771, 772, 773, 774, 775, 796, 797, 798, 799, 804, 805, 819, 820, 821, 822, 823, 824, 827, 829, 834, 889, 890, 891, 892, 893, 894, 896, 899, 900, 901, 902, 926, 927, 1057, 1058, 1059, 1060, 1061, 1062, 1063, 1065, 1066, 1067, 1068, 1069, 1070, 1071, 1072, 1100, 1101, 1102

- de maintenir le taux de la taxe d'aménagement à 5 % sur le reste du territoire communal
- d'exonérer de la taxe d'aménagement les abris de jardin, pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable, les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 m², ainsi que les maisons médicales
- de dire que les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur à compter du 1er janvier 2022
- de dire que la validité de la délibération demeure même en cas d'évolution d'identification cadastrale postérieure à l'intérieur du secteur considéré.
- de reporter, à titre d'information, la présente délibération et la délimitation des différents secteurs de taxe d'aménagement majorée, dans les annexes du Plan Local d'Urbanisme de Deuil-la-Barre
- de préciser que la présente délibération est reconductible de plein droit pour chaque année en l'absence de nouvelle délibération

- de dire que la recette résultant de cette majoration de la taxe d'aménagement sera inscrite au budget de l'exercice concerné
- d'autoriser Madame le Maire à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision

Tel est l'objet de la présente délibération.

M. Gayraud note que la proposition vise à procéder à une augmentation uniforme de la taxe d'aménagement pour la porter au taux maximum de 20 % pour les deux tiers de la Commune. Certes, l'accroissement prévisible de la population rend nécessaire le financement d'infrastructures et d'équipements. Cependant, l'augmentation de cette taxe, qui impactera une grande partie des Deuillois, semble excessive et inégalitaire. En outre, elle pénalisera les Deuillois qui souhaitent procéder à un agrandissement de leur logement. À cet égard, l'esprit de la délibération de 2018 était plus adéquat, car elle visait les secteurs ciblés par les promoteurs, sans pénaliser les habitants qui voulaient réaliser un agrandissement ou une construction.

De plus, les exemptions prévues sont limitées. Par ailleurs, seuls les logements sociaux de type PLAI bénéficient d'un abattement, celui-ci étant partiel, ce qui risque d'entraver leur construction et d'entraîner de nouvelles sanctions de la préfecture contre la Commune.

Une augmentation mesurée et ciblée des taux aurait semblé plus appropriée, d'autant qu'il est possible de moduler ces taux année par année. Des augmentations progressives auraient également été possibles, en se basant sur l'évaluation des impacts qu'elles peuvent entraîner.

Mme le Maire fait valoir que le contexte actuel diffère nettement de la situation de 2018. Le nombre de demandes de permis de construire a en effet fortement augmenté au cours des dernières années. De plus, ces demandes ne sont plus concentrées autour des gares. Cette tendance s'explique par le fait que les promoteurs proposent à certains particuliers le rachat de leur bien à un montant parfois deux à trois fois plus élevé que sa valeur réelle. Les Deuillois sont donc enclins à accepter de telles propositions. Cependant, ces propositions n'aboutissent généralement pas. Les propriétaires signent des promesses de vente mais ils restent tributaires de la décision de leurs voisins de vendre à leur tour.

Ces phénomènes ont créé une nouvelle situation, à laquelle il est nécessaire de remédier. La Mairie encourage les Deuillois à la contacter dès qu'un promoteur leur présente de telles propositions, afin de vérifier si elles sont réalistes et d'éviter ainsi aux intéressés de faux espoirs. Dans les faits, certains propriétaires ont tendance à croire les promesses qu'ils entendent et s'engagent alors sur d'autres achats, ce qui les place dans une situation difficile.

Les actions ainsi mises en œuvre par ces promoteurs sont à l'origine de discordes entre voisins et d'espoirs déçus. Sur le plan humain, les situations à gérer sont ainsi d'une grande complexité. C'est cette raison qui a conduit la municipalité à prendre cette décision.

De plus, l'objectif visant à diminuer le nombre d'élèves par classe oblige la collectivité à trouver de nouveaux financements. Plusieurs projets sont d'ores et déjà en cours d'étude pour accompagner l'arrivée de nouveaux Deuillois et permettre la scolarisation de leurs enfants (notamment l'agrandissement de l'école Raymond-Poincaré). Leur mise en œuvre doit toutefois être étalée dans le temps.

Enfin, le développement soudain d'une commune se traduit par de nombreux changements. Il est néanmoins souhaitable qu'elle conserve son caractère. A cet égard, si l'arrivée des nouveaux habitants est lissée sur plusieurs années, ils s'intégreront plus facilement aux Deuillois historiques.

Mme le Maire précise que le dispositif présenté n'est pas définitif. Ainsi, s'il engendre des difficultés, des adaptations seront possibles.

M. Brouard demande s'il été procédé à une estimation des ressources supplémentaires dont pourra bénéficier la Commune à travers l'augmentation de cette taxe.

Mme la Maire répond que ces ressources supplémentaires seront proportionnelles au nombre de logements qui seront construits. A cet égard, il reviendra à la Mairie de déterminer le nombre de nouveaux logements qu'elle est prête à accepter.

M. Brouard estime qu'il serait important de procéder à des projections afin de prévoir les impacts de ces mesures sur les ressources de la Commune et d'évaluer dans quelle proportion elles peuvent répondre à ses besoins de financement.

M. Dufoyer souligne que de telles projections n'ont pas vraiment de sens. Il importe avant tout de prendre conscience qu'un nouveau Deuillois qui s'installera dans un nouveau logement supportera une contribution plus élevée que les habitants précédents.

La taxe étant destinée à financer les investissements de la Commune, elle est orientée vers la construction d'équipements publics, eux-mêmes soumis à la variable que constitue le nombre de nouveaux arrivants.

L'enveloppe actuelle se situe à 400 000 euros environ. Cependant, dans les faits, les montants perçus dépendront du nombre de permis de construire. Dans le cadre du budget, l'hypothèse a été faite que le dispositif dégagerait des ressources au moins équivalentes à celles de 2021. Ces montants ne représenteront qu'une source de financement parmi d'autres afin de permettre à la Ville de se doter des équipements publics dont elle a besoin.

VU la note présentant la délibération,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et en particulier ses articles L. 331-9, L. 331-14 et L. 331-15,

VU le décret n° 2021-1452 du 4 novembre 2021 pris pour l'application des articles L. 331-14 et L. 331-15 du code de l'urbanisme,

VU le Schéma Directeur de la Région Ile-de-France approuvé par l'Etat par décret n°2013-1241 du 27 décembre 2013,

VU le Plan d'Exposition au Bruit de l'aéroport Charles de Gaulle approuvé par arrêté interpréfectoral le 03 avril 2007,

VU la délibération du 19 novembre 2018, instaurant une Taxe d'Aménagement Majorée sur 5 secteurs de la Commune, fixant à 8 à 12 % le taux de la part communale de la taxe d'aménagement, et maintenant un taux à 5 % sur le reste du territoire communal,

VU la délibération du 16 décembre 2019 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

VU la carte du territoire communal annexée localisant l'ensemble des secteurs de taxe d'aménagement à 5 % et à 20 %,

VU l'avis de la Commission Développement de la Ville en date du 09 novembre 2021,

VU l'avis de la Commission du Budget et des Finances en date du 10 novembre 2021,

CONSIDERANT qu'en vue de financer les actions et opérations contribuant à la réalisation des objectifs définis à l'article L 101-2 du Code

de l'Urbanisme les communes ou Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, les départements et la région d'Ile-de-France perçoivent une taxe d'aménagement,

CONSIDERANT qu'en application de l'article L. 331-15 du Code de l'Urbanisme, dans sa rédaction issue de la loi 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021, le taux de la part communale ou intercommunale de la taxe d'aménagement peut être augmenté jusqu'à 20 % dans certains secteurs par une délibération motivée, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux, de restructuration ou de renouvellement urbain pour renforcer l'attractivité des zones concernées et réduire les incidences liées à l'accroissement local de la population ou la création d'équipements publics généraux sont rendues nécessaires en raison de l'importance des constructions nouvelles édifiées dans ces secteurs,

CONSIDERANT que le SDRIF impose une densification de 15 % de la densité, entraînant la création de 1 360 logements supplémentaires d'ici 2030,

CONSIDERANT que cette progression en nombre de logements et en nombre d'habitants affectera aussi, nécessairement, le territoire Deuillois,

CONSIDERANT que la Commune est très attractive pour les promoteurs qui projettent des opérations de taille très importante, sur l'ensemble du territoire qui est identifié comme à fort enjeu de développement,

CONSIDERANT que dans la zone C du PEB, la population ne peut pas être augmentée de manière significative et que de ce fait, des immeubles de logements collectifs ne peuvent pas être construits,

CONSIDERANT que l'ensemble des constructions est concentré sur 60 % du territoire communal, rendant le foncier très rare et onéreux,

CONSIDERANT que les équipements communaux, et notamment scolaires, ne sont pas en capacité d'accueillir un important apport de population,

CONSIDERANT que la Commune ne dispose pas de réserve foncière pour construire de nouveaux équipements,

CONSIDERANT que la Commune doit anticiper les besoins des futurs habitants ou usagers et que les futurs travaux d'agrandissement ou les nouveaux équipements seront directement liés à leurs besoins,

CONSIDERANT que la Taxe d'Aménagement Majorée instituée en 2018 ne permet pas à la Commune de répondre financièrement aux besoins engendrés par l'apport de population,

CONSIDERANT que le décret du 4 novembre 2021 impose la définition des secteurs quand la collectivité fixe des taux différents par secteurs de son territoire par référence aux documents cadastraux, en nommant précisant l'intégralité des sections ou parcelles composant le secteur considéré, sur la base de leur identification en vigueur à la date de la délibération.

CONSIDERANT que la validité de la délibération demeure même en cas d'évolution d'identification cadastrale postérieure à l'intérieur du secteur considéré.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, par 29 Voix Pour et 6 Contre (Madame GOCH-BAUER, Messieurs GAYRARD, MEREL, GUILLO, Mesdames BOUABDALLAH et CHALLAL-PEREIRA),

DECIDE d'instituer une Taxe d'Aménagement Majorée à 20 % sur la partie de la Commune située au sud des rues Cauchoix, Charles de Gaulle, de la Gare et l'avenue de la Gare, comme matérialisé sur le plan ci-annexé, à savoir :

- la section cadastrale AE, parcelles 385, 390, 391, 392, 393, 394, 395, 396, 397, 398, 399, 405, 406, 407, 408, 409, 410, 411, 412, 413, 414, 415, 416, 417, 418, 418, 419, 420, 421, 422, 423, 424, 425, 426, 427, 429, 430, 433, 435, 440, 441, 443, 444, 445, 446, 447, 448, 449, 450, 451, 453, 454, 455, 456, 457, 458, 459, 460, 461, 462, 463, 464, 465, 466, 470, 471, 472, 473, 474, 475, 476, 477, 478, 480, 481, 484, 488, 489, 490, 491, 492, 493, 494, 495, 496, 497, 498, 505, 506, 507, 508, 509, 510, 511, 512, 513, 514, 517, 518, 519, 520, 521, 522, 523, 524, 525, 526, 527, 528, 529, 530, 531, 533, 534, 535, 536, 537, 538, 539, 540, 541, 542, 543, 544, 545, 547, 549, 550, 551, 552, 553, 555, 557, 558, 559, 560, 561, 562, 563, 564, 565, 566, 569, 573, 574, 575, 576, 579, 580, 582, 583, 584, 585, 586, 587, 588, 589, 590, 592, 593, 594, 595, 596, 597, 598, 599, 600, 601, 602, 603, 604, 605, 606, 607, 613, 614, 615, 616, 626, 627, 628, 629, 630, 631, 635, 636, 643, 645, 650, 651, 656, 689, 694, 710, 711, 722, 730, 731, 732, 733, 734, 735, 736, 737, 740, 741, 744, 745, 746, 747, 748, 752, 753, 755, 766, 767, 768, 769, 778, 779, 780, 781, 805, 806, 850, 851, 852, 865, 871, 872, 874, 875, 878, 866, 928, 929, 938, 940, 942, 944, 946, 947, 948, 967, 973, 975, 1055, 1056, 1057, 1090, 1091, 1092, 1093, 1095, 1096, 1098, 1105, 1106, 1107, 1108, 1134, 1146, 1147, 1148, 1155, 1156, 1157, 1158, 1161, 1162, 1163, 1179, 1180, 1204, 1205, 1206, 1207, 1208, 1209, 1221, 1222, 1223, 1231, 1232.
- la section cadastrale AH dans son intégralité
- la section cadastrale AI dans son intégralité
- la section cadastrale AK dans son intégralité
- la section cadastrale AL dans son intégralité
- la section cadastrale AM dans son intégralité

- la section cadastrale AN dans son intégralité
- la section cadastrale AO dans son intégralité
- la section cadastrale AP dans son intégralité
- la section cadastrale AR dans son intégralité
- la section cadastrale AS, parcelles 304, 305, 306, 307, 309, 310, 311, 313, 314, 315, 316, 318, 320, 321, 322, 323, 324, 328, 329, 330, 332, 334, 336, 338, 349, 351, 353, 355, 356, 357, 358, 359, 360, 361, 362, 363, 364, 365, 371, 373, 374, 375, 376, 377, 406, 408, 409, 411, 412, 413, 417, 418, 420, 422, 429, 430, 431, 437, 438, 439, 440, 441, 444, 449, 450, 451, 452, 460, 467, 475, 478, 482, 483, 484, 485, 486, 487, 498, 499, 506, 509, 521, 522, 529, 530, 537, 538, 539, 540, 341, 546, 547, 589, 591, 679, 680, 714, 715, 730, 731, 732, 733, 734, 735, 755, 756, 769, 770, 771, 772, 773, 774, 775, 796, 797, 798, 799, 804, 805, 819, 820, 821, 822, 823, 824, 827, 829, 834, 889, 890, 891, 892, 893, 894, 896, 899, 900, 901, 902, 926, 927, 1057, 1058, 1059, 1060, 1061, 1062, 1063, 1065, 1066, 1067, 1068, 1069, 1070, 1071, 1072, 1100, 1101, 1102.

DECIDE de maintenir le taux de la taxe d'aménagement à 5 % sur le reste du territoire communal,

DECIDE d'exonérer de la taxe d'aménagement les abris de jardin, pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable, les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 m², ainsi que les maisons médicales,

DIT que les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur à compter du 1er janvier 2022,

DIT que la validité de la délibération demeure même en cas d'évolution d'identification cadastrale postérieure à l'intérieur du secteur considéré,

DECIDE de reporter, à titre d'information, la présente délibération et la délimitation des différents secteurs de Taxe d'Aménagement Majorée, dans les annexes du Plan Local d'Urbanisme de Deuil-la-Barre,

PRECISE que la présente délibération est reconductible de plein droit pour chaque année en l'absence de nouvelle délibération,

DIT que la recette résultant de cette majoration de la taxe d'aménagement sera inscrite au budget de l'exercice concerné,

DECIDE d'autoriser Madame le Maire à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

**06 - ACTE DE SERVITUDE ENTRE GRDF ET LA COMMUNE – PARCELLE :
SECTION AB NUMERO 662 – CHEMIN DE BELLEVUE**

Rapporteur : M. CHABANEL

Dans le cadre de la construction de deux habitations chemin de Bellevue, la Commune a accordé l'autorisation de réaliser les travaux d'extension du réseau Gaz à GrDF.

Afin de permettre cette extension du réseau Gaz, il est nécessaire de régulariser entre GrDF et la commune de Deuil-la-Barre une convention de servitude sous seing privé en date du 10 juin 2021, relative à l'implantation d'une canalisation de gaz et tous ses accessoires, sur la parcelle située à Deuil-la-Barre, cadastrée section AB, numéro 662.

Cette parcelle appartenant actuellement à la ville de Deuil-la-Barre, GrDF sollicite celle-ci pour la publication d'un acte de servitude, conformément aux termes de la convention sous seing privé.

Les frais liés à cette opération seront à la charge de GrDF.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents permettant leur mise en œuvre, et notamment l'acte de servitude.

Un dossier est dressé par la Direction du Patrimoine et des Infrastructures.

Tel est l'objet de la présente délibération.

VU la note présentant la délibération,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de faire effectuer les travaux d'extension du réseau Gaz chemin de Bellevue à Deuil-la-Barre sur la parcelle section AB – Numéro 662 – propriété de la Ville,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le dossier présenté par la Direction du Patrimoine et des Infrastructures,

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents permettant leur mise en œuvre, et notamment l'acte de servitude.

**07 - FIXATION DES TAUX DE REDEVANCE D'OCCUPATION PROVISoire DU
DOMAINE PUBLIC COMMUNAL POUR LES CHANTIERS DE TRAVAUX
DES OUVRAGES DES RÉSEAUX DE TRANSPORT ET DISTRIBUTION
D'ÉLECTRICITÉ ET DE GAZ**

Rapporteur : M. CHABANEL

Le décret n°2015-334 du 25 mars 2015 instaure les redevances dues aux communes pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers concernant des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz.

Dans ce cadre, les collectivités peuvent prendre une délibération instaurant le principe de la perception d'une redevance pour tout chantier provisoire relatif aux réseaux électriques ou gaziers.

Chaque année, la redevance due est calculée pour les chantiers de travaux relatifs à des ouvrages mis en service ou mis en gaz l'année précédente, à condition que la délibération de la collectivité concernée intervienne.

Chantier portant sur un réseau de distribution d'électricité

La redevance due pour l'Occupation provisoire du Domaine Public communal par les chantiers de travaux sur des ouvrages du réseau public de distribution d'électricité est fixée par le Conseil Municipal dans la limite du plafond suivant :

$$PR'D = \frac{PRD}{10}$$

Où :

- *PR'D* exprimé en euros, correspond au plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par le gestionnaire du réseau de distribution.
- *PRD* correspond au plafond de la redevance due par le gestionnaire du réseau de distribution au titre de l'article R.2333- 105 du CGCT.

Chantier portant sur un réseau de transport d'électricité

La redevance due chaque année pour l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux sur des ouvrages du réseau public de transport d'électricité est fixée par le conseil municipal dans la limite du plafond suivant :

$$PR'T = 0,35€ \times LT$$

Où :

- *PR'T* exprimé en euros, correspond au montant plafond de redevance due par le gestionnaire du réseau de transport, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux.

- *LT* représente la longueur, exprimée en mètres, des lignes de transport d'électricité installées et remplacées sur le domaine public communal, et mises en service au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

Dispositions applicables au gaz

La redevance due chaque année pour l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution publique de gaz est appelée est fixée par le conseil municipal dans la limite du plafond suivant :

$$PR' = 0,35€ \times L$$

Où :

- *PR'* exprimé en euros, correspond au plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par l'occupant du domaine.
- *L* représente la longueur, exprimée en mètres, des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

Il donc demandé au Conseil Municipal de fixer les taux de redevance pour l'Occupation provisoire du Domaine Public communal pour les chantiers de travaux concernant des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz, aux taux maximum.

Tel est l'objet de la présente délibération.

VU la note présentant la délibération,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU Le décret n°2015-334 du 25 mars 2015,

VU l'avis de la Commission du Budget et des Finances en date du 10 novembre 2021,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de fixer les taux d'occupation taux de redevance d'Occupation provisoire du Domaine Public communal pour les chantiers de travaux des ouvrages des réseaux de transport et distribution d'électricité et de gaz,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE les taux de redevance d'Occupation provisoire du Domaine Public communal pour les pour les chantiers de travaux des ouvrages des réseaux de transport et distribution d'électricité et de gaz, aux taux maximum.

**08 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DU VAL D'OISE ARCC ÉCOLE – RUE GALLIENI**

Rapporteur : Mme BRINGER

La rue Gallieni est une voie située entre le groupe scolaire Henri Hatrel et la maternelle Gallieni servant de cheminement pour les écoliers de ces groupes scolaires.

La Commune a procédé à l'effacement des réseaux aériens rue Gallieni entre les rues Georges Bizet et Charles Gounod, ce qui a permis de libérer le trottoir côté pair de tous obstacles pour les piétons.

À la suite de cette opération d'enfouissement des réseaux, la Commune souhaite réaménager le trottoir jusqu'à la rue du camp, notamment en ajoutant du mobilier urbain. Ceci permettra ainsi de protéger les piétons et d'interdire le stationnement sur le trottoir.

Le montant des travaux de voirie (Aménagement du trottoir et sécurisation) est de 51 105,68 € HT.

La Commune souhaite donc pour l'année 2021 mobiliser le dispositif ARCC École, auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise pour l'Aide aux Travaux de voirie ayant pour but de sécuriser les abords immédiats des établissements scolaires (Création de passages piétons surélevés, réalisation de zone 30, installation d'une signalisation tricolore, pose de barrières, aménagement de chemins piétons conduisant aux établissements scolaires...), sur de la voirie non départementale, et reconnue d'intérêt communautaire dans le cas de groupements de communes.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à la demande de subvention au taux maximum, 50 % du coût des travaux HT soit 25 552,84 €.

Afin de ne pas retarder l'opération, le dossier de demande de subvention comprendra une demande de travaux anticipés.

Tel est l'objet de la présente délibération.

VU la note présentant la délibération,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de faire effectuer des travaux d'aménagement et de sécurisation du cheminement des écoliers sur les trottoirs de la rue Gallieni à Deuil-la-Barre,

VU l'avis émis par la Commission du Budget et des Finances en date du 10 Novembre 2021,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DEMANDE au Conseil Départemental du Val d'Oise, la subvention du dispositif ARCC École pour l'année 2021 au taux maximum,

AUTORISE Madame le Maire à signer l'ensemble des documents liés à la demande de subvention, et notamment la demande de travaux anticipés,

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif d'investissement de l'année 2021.

09 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAL D'OISE ARCC VOIRIE – RUE DU MOUTIER

Rapporteur : Mme BRINGER

Pour faire suite au remplacement, par le SEDIF, de la conduite d'adduction d'eau potable, rue du Moutier sur le tronçon situé entre la rue Sœur Azélie et la Rue Georges Dessailly et dans l'horizon de la fermeture du PN4, la Commune va procéder à l'effacement des réseaux aériens entre la place Jean Moulin et la rue Sœur Azélie et à la requalification de la voirie, y compris la structure de chaussée lourde.

Le montant des travaux de voirie est estimé à 208 333 € HT.

La Commune souhaite donc, pour l'année 2021, mobiliser le dispositif ARCC Voirie, auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise pour l'Aide aux Travaux de voirie, viabilité, d'aménagement de sécurité, de feux tricolores et de signalisations (Création de passages piétons surélevés, réalisation de zone 30, installation de signalisation tricolore, pose de barrières, aménagement de chemins piétons conduisant aux établissements scolaires...), sur de la voirie non départementale, et reconnue d'intérêt communautaire dans le cas de groupements de communes.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à la demande de subvention au taux maximum 25 % du coût des travaux HT pondéré à + 2% = 27 % avec un plafond de 200 000.00 € HT soit 54 000,00 €.

Afin de ne pas retarder l'opération, le dossier de demande de subvention comprendra une demande de travaux anticipés.

Tel est l'objet de la présente délibération.

VU la note présentant la délibération,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

CONSIDERANT l'évolution des différents flux de circulation modes doux et automobiles et afin d'assurer la pérennité de la voirie, il est nécessaire de faire effectuer les travaux d'aménagement de la rue du Moutier à Deuil-la-Barre,

VU l'avis émis par la Commission du Budget et des Finances en date du 10 Novembre 2021,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DEMANDE au Conseil Départemental du Val d'Oise, la subvention du dispositif ARCC Voirie pour l'année 2021 au taux maximum,

AUTORISE Madame le Maire à signer l'ensemble des documents liés à la demande de subvention, et notamment la demande de travaux anticipés,

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif d'investissement de l'année 2021.

10 – CONVENTION DE VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS AU PROFIT DE LA CAPV DANS LE CADRE DES TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT DE LA RUE JACQUES CARTIER

Rapporteur : M. CHABANEL

Dans le cadre des travaux d'aménagement de la rue Jacques Cartier entrepris par la commune de Deuil-la-Barre, des travaux d'extension du réseau de collecte des eaux pluviales sont nécessaires.

Cependant, la réalisation de travaux d'assainissement relevant de la compétence exclusive de la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée, celle-ci a sollicité la participation de la commune de Deuil-la-Barre pour un cofinancement des travaux.

L'assainissement des eaux pluviales impactant directement le budget général de la Communauté d'Agglomération, le principe de versement d'un fonds de concours par la Commune qui réalise l'opération d'aménagement a été retenu dans le cadre du pacte financier et fiscal de solidarité adopté le 28 juin 2019, selon les règles fixées par l'article L5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le coût de l'investissement communautaire est estimé à 22 969,70 € HT, le montant total du fonds de concours consenti par la Commune s'élève à la

somme de 11 255,15 € HT soit 49 % du montant HT des travaux d'extension du collecteur.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention avec la Communauté d'Agglomération.

Tel est l'objet de la présente délibération.

VU la note présentant la délibération,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de faire effectuer les travaux d'extension du réseau de collecte des eaux pluviales de la rue Jacques Cartier à Deuil-la-Barre,

VU l'avis émis par la Commission du Budget et des Finances en date du 10 Novembre 2021,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention avec la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée,

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif d'investissement de l'année 2021.

**11 – REQUALIFICATION DES RUES DU MOUTIER ET JACQUES CARTIER –
DEMANDE DE SUBVENTION À LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION PLAINE VALLÉE**

Rapporteur : Mme. BRINGER

Il est rappelé que la rue Jacques Cartier, qui doit prochainement être intégrée dans le domaine public communal, est en cours de requalification dans son intégralité. Le renouvellement de la conduite d'adduction d'eau potable a été réalisé en 2020. Préalablement aux travaux de voirie, les travaux de dissimulation des réseaux aériens (Enedis, Orange et éclairage public) sont en cours de finalisation. Les travaux d'assainissement doivent, quant à eux, être réalisés d'ici la fin de l'année.

La rue du Moutier doit également faire l'objet d'une requalification lourde consistant en l'effacement des réseaux aériens entre la place Jean Moulin et la rue Sœur Azélie et la réfection de la voirie, y compris la structure de chaussée, et des trottoirs.

Ces deux opérations sont éligibles aux dispositifs de soutien de trois de nos partenaires.

Il s'agit tout d'abord du SMDEGTVO qui finance les enfouissements des réseaux électriques et de télécommunication. Une notification reçue le 21 mai dernier a confirmé sa participation à hauteur de 40 % pour la rue du Moutier et 23% pour la rue Jacques Cartier.

Il s'agit ensuite du Département du Val d'Oise dont le dispositif ARCC voirie va être mobilisé pour la rue du Moutier, conformément à la délibération présentée à cette même séance.

Il s'agit enfin de la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée (CAPV), ce au titre des fonds de concours 2020 et 2021. Le montant attribué à la Ville de Deuil-la-Barre pour ces deux exercices s'élève au total à 399 454 €.

Le plan de financement des deux opérations, qui est annexé à la présente note, détaille l'affectation qu'il est proposé de demander à la CAPV.

Tel est l'objet de la présente délibération.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la note présentant la délibération et le plan de financement des opérations annexé,

VU l'avis émis par la Commission du Budget et des Finances en date du 10 Novembre 2021,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DEMANDE à la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée (CAPV) la mobilisation des fonds de concours 2020 et 2021, dont le montant total s'élève, pour les deux exercices budgétaires, à 399 454 €, au profit des opérations de requalification des rues du Moutier et Jacques Cartier,

AUTORISE Madame le Maire à signer l'ensemble des documents liés à la demande de mobilisation, et notamment une éventuelle demande de commencement anticipé de travaux,

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits, après notification, au budget d'investissement de l'année 2022.

12 – RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES – ANNÉE 2022

Rapporteur : M. DUFOYER

AVANT PROPOS

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) crée, par son article 107, des dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financières des collectivités territoriales.

L'article 107 de la loi NOTRe a modifié les articles L.2312-1, L.3312-1, L.4312-1, L.5211-6 et L.5622-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatifs au débat d'orientation budgétaire, en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat.

Ainsi, l'article L.2312-1 du CGCT dispose :

«(...) Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique (...)».

Il est important de préciser que l'objectif principal est de renforcer la démocratie participative en instaurant, au moment du DOB 2022, une discussion au sein de l'assemblée délibérante sur les priorités et les évolutions de la situation financière de la collectivité.

Le présent Rapport d'Orientations Budgétaires sur lequel s'appuie le Débat d'Orientations Budgétaires comporte :

- La conjoncture économique
- Les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement comme en investissement
- Une analyse de la situation financière de la collectivité
- La situation et les perspectives d'évolution de la dette
- La situation de la structure des effectifs, des dépenses de personnel

Le présent rapport ne saurait, en aucun cas, être considéré comme exhaustif.

I. LA SITUATION ECONOMIQUE NATIONALE : UNE REPRISE DE L'ACTIVITE AMORCEE

L'année 2020 et 2021 ont été marquées par l'impact majeur des mesures d'urgence sur le solde public. Le déficit public devrait, selon le

gouvernement diminuer de l'ordre de 3,5 points de PIB, passant de 8,4 % du PIB en 2021 (soit 206 Mds d'euros) à 4,8 % du PIB en 2022. Le taux d'endettement passerait de 114 % du PIB en 2022 contre 115,6 % en 2021 (soit 2 836 Mds d'euros). Cette lente réduction du déficit public est justifiée par la volonté de ne pas rompre le retour à la croissance et de ne pas fragiliser le potentiel d'activité de l'économie.

La reprise économique amorcée en début d'année 2021 devrait permettre une croissance soutenue de l'ordre de +4 % en 2022 après un fort rebond en 2021 de +6 % mais qui reste inférieur de 2,2 % à 2019. En poursuivant ce rythme, l'activité dépasserait son niveau avant-crise avant la fin de l'année 2021.

Le taux d'inflation en 2021 prévu initialement à 0,6 % est à ce jour de 1,4 % en raison en partie de la forte volatilité des prix de l'énergie. Pour 2022, la prévision de l'inflation est de 1,6 %.

1.2. Le Projet de Loi de Finances 2022 (PLF 2022)

Le projet de Loi de Finances pour 2022 est en cours de discussion au parlement. Dernier du quinquennat d'E. MACRON, le PLF 2022 prévoit une augmentation de la dépense publique de 11 Mds d'euros.

1.2.1 Les principales mesures budgétaires et fiscales du projet de Loi de Finances pour 2022

S'agissant des collectivités territoriales, le PLF 2022 ne prévoit pas de bouleversements majeurs. Cependant, il intègre les prémices d'une réforme des indicateurs financiers.

• Stabilité des dotations et concours financiers aux collectivités locales

Plus précisément, la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) sera globalement stable à hauteur de 26,8 Mds d'euros. Cette stabilité se fait au profit des collectivités qui bénéficient de la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) qui progresse de 95 millions d'euros.

Cette année encore l'enveloppe normée des dotations de l'Etat aux collectivités fera appel aux variables d'ajustement (les fameux « gages ») pour équilibrer les différentes enveloppes, soit un besoin de financement de 50 millions d'euros en 2021. L'exposé des motifs du PLF note que ce gage est en réduction par rapport aux années antérieures. Il était de 51 M€ en 2021, de 120 M€ en 2020, de 159 M€ en 2019 et de 293 M€ en 2018.

Assez classiquement, le PLF prévoit de mobiliser deux variables pour financer ce gage : la dotation pour transfert de compensations d'exonérations de fiscalité directe locale dite « dotation carrée » et la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP), chacune abondant de 25 M€ ce besoin de financement. A noter, qu'en 2022 ce sont les régions qui sont désignées pour le financer, les collectivités du « bloc local » et les départements en seraient dispensées.

• Poursuite et progression du plan de relance initiée en 2021

Le plan de relance se poursuit en 2022 afin de soutenir l'investissement local. A cet effet, les collectivités bénéficieront d'une enveloppe dédiée de 276 millions d'euros au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) exceptionnelle. En parallèle, 350 millions d'euros viendront abonder les contrats de relance et de transition écologique (CRTE).

• La fiscalité : la compensation de la réforme Taxe d'habitation.

Le PLF 2022 devrait également contenir, mais sans doute sous forme d'amendements des mesures d'ajustement des rôles de TH concernant la bonne prise en compte du produit de taxe d'habitation à compenser en fraction de TVA (rôle supplémentaires et complémentaires).

Un premier amendement a été voté le 14 octobre 2021. Il s'agit d'intégrer les rôles supplémentaires dans la base de compensation de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Les rôles supplémentaires correspondent à des recouvrements de l'administration fiscale au profit des collectivités territoriales lorsqu'elle remarque des erreurs ou des oublis. Cette mesure devrait coûter « une centaine de millions d'euros » selon les estimations de Bercy. Elle répond aux demandes depuis plusieurs mois de l'Association des Maires de France et de France urbaine d'une prise en compte des bases issues des avis d'imposition supplémentaires 2020.

• Une mini réforme des indicateurs financiers (art.47)

Donnant suite aux travaux du Comité des finances locales, le PFL 2022 intègre une « mini-réforme » des indicateurs financiers. En effet, avec la suppression de la TH, la baisse de la CVAE et la réduction de moitié des valeurs locatives des locaux industriels, le panier de recettes des collectivités du bloc communal et des départements a été transformé. Ceci a rendu nécessaire, à compter de 2022, une évolution des indicateurs financiers utilisés dans le calcul des dotations et fonds de péréquation (potentiels fiscal et financier, effort fiscal, coefficient d'intégration fiscale).

Ainsi, le potentiel fiscal est élargi à de nouvelles ressources fiscales (DMTO, taxe locale sur la publicité extérieure, taxe sur les pylônes, majoration de THRS)

L'effort fiscal est simplifié, en étant recentré sur la mesure des ressources fiscales mobilisées par une commune, rapportées à ce qu'elles représenteraient avec les taux moyens d'imposition.

Cependant, une fraction de correction est prévue permettant une neutralisation complète des effets de la réforme en 2022, et qui s'éteindra progressivement jusqu'en 2028.

L'impact de cette réforme est pour l'instant difficile à mesurer pour la ville de Deuil-la-Barre. Cependant, il est probable que sur certaines dotations de péréquation tel que le Fonds de Solidarité de la Région d'Ile-de-France, nous

perdions progressivement l'éligibilité à ce Fonds à horizon 2028 soit une perte sèche de ressources de 865 K€.

II. DES PROJECTIONS BUDGETAIRES VISANT A MAITRISER LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT ET A ACCROITRE LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Dans un contexte de reprise économique nationale, bien qu'il subsiste encore de nombreuses incertitudes, le budget 2022 permettra à la Ville de se donner les moyens de ses ambitions, dans la continuité de son action notamment par l'intermédiaire d'un investissement soutenu tout en maintenant la maîtrise sur la section de fonctionnement.

L'année 2022 sera marquée pour la commune de Deuil-la-Barre par la mise en place de son Plan Pluriannuel d'Investissement répondant aux attentes des habitants. Cependant, il est indispensable de préserver notre niveau d'autofinancement obtenu ces dernières années et sans porter atteinte au service rendu aux habitants.

Notre objectif financier pour 2022 est de poursuivre l'identification des marges de manœuvre afin d'assurer une capacité d'investissement soutenue sans recourir au levier fiscal et avec le maintien d'un niveau d'endettement raisonnable afin d'être à la hauteur de notre ambition pour la Ville.

2.1. Des recettes de fonctionnement stables et peu dynamiques

Les recettes de fonctionnement pour 2022 sont évaluées à hauteur de 29,54 M€ soit une évolution de 0,23 % par rapport à l'année 2021.

- **Les dotations de l'Etat et participations relativement stables**

La réforme des indicateurs financiers devrait impacter faiblement nos dotations en 2022, avec des répercussions plus importantes les années suivantes et notamment en ce qui concerne le Fonds de Solidarité de la Région d'Ile-de-France à l'horizon 2028, date à laquelle Deuil-la-Barre pourrait ne plus être éligible.

DOTATIONS	2019	2020	2021	2022 Prévisionnel
DOTATION FORFAITAIRE	2 214 394€	2 189 073€	2 155 973€	2 150 000€
DSU	441 705€	451 630€	460 976€	461 000€
DNP	597 898€	616 102€	587 449€	580 000€
ENGIR	181 311€	181 311€	181 311€	181 311€
FSRIF	932 746€	932 673€	865 238€	860 000€

- **La fiscalité en 2022**

En 2022, nous poursuivons notre engagement de ne pas augmenter les taux de fiscalité, rappelés ci-dessous :

Taxe foncière – propriétés bâties : **21,19 %**
Taxe foncière – propriétés non bâties : **84,70 %**

Le produit attendu des contributions directes pour 2022 est estimé à 15,75 M€ soit 2 % par rapport au BP 2021. En effet, cette variation repose d'une part, sur la revalorisation forfaitaire nationale des valeurs locatives brutes indexée au taux d'inflation qui serait de 1,5% selon les estimations du Projet de Loi de Finances 2022, et d'autre part sur la variation physique des bases.

Les produits des services et du domaine devraient retrouver un niveau proche de celui de 2019 soit d'environ 2 % de plus qu'en 2021 dans une perspective de reprise économique. Cette estimation reste cependant prudente compte tenu des incertitudes sur 2022.

2.2. Des dépenses de fonctionnement maîtrisées

Après la prise en compte des dépenses dites obligatoires et contraintes (FPIC, contingent incendie, intérêts de la dette, etc...), les prévisions budgétaires des services sont élaborées sur la base des enveloppes budgétaires 2021 ainsi que des déclinaisons du programme municipal.

Les dépenses de fonctionnement 2022 sont estimées à environ 25 M€ contre 24,9 M€ en 2021 soit + 0,43 %.

Certaines variables, dont la Ville n'a pas la maîtrise, pèseront sur le BP 2022. En effet, la forte hausse du coût de l'énergie en 2021 impactera fortement les dépenses de fluides pour la commune. Il est prévu une progression de plus de 5 % en moyenne pour cette catégorie de dépenses.

2.3. La poursuite de la déclinaison de notre programme municipal

- **La famille au cœur de la ville**

Dans le cadre de la construction du Centre Social l'Odysée, un Maître d'œuvre a été désigné cette année. Les études sont en cours et Les travaux débiteront à la fin du 1^{er} trimestre 2022.

Depuis le 1^{er} juillet 2021, La Maison de la Famille est devenue l'Odysée suite à l'agrément accordé par la CAF. De ce fait, en plus des familles et des enfants, le public accueilli s'élargit aux adultes de tout âge. Le projet social rédigé durant l'année de préfiguration nous a engagé sur la mise en place de nouvelles actions auprès de l'ensemble des habitants de la commune.

En effet, des sorties familiales, des sorties adultes, des animations socio culturelles (ateliers parents/enfants) seront organisées tout à long de l'année 2022. Ce programme a pour objectifs de favoriser la mixité sociale,

permettre l'accès à la culture et aux loisirs, rompre l'isolement et favoriser le mieux vivre ensemble.

En 2022, un nouveau projet pédagogique sera mis en œuvre au sein des structures d'accueil de la petite enfance. L'objectif principal est d'augmenter les capacités d'accueil sur une entité unique et d'intégrer les parents au cœur du dispositif. Ce projet nécessitera quelques travaux d'aménagement. Ainsi, une structure d'accueil unique permettra d'optimiser les frais de personnel et impactera peu les dépenses de fonctionnement. Ce projet a d'ores et déjà obtenu l'aval de la Protection Maternelle et Infantile.

- **La recherche d'économie d'énergie se poursuit**

Comme prévu lors de l'élaboration du budget 2021, un Marché de Performance Energétique d'éclairage public est, en cette fin d'année, en cours de négociation. Ce contrat aura dès l'année 2022 des impacts positifs en termes d'économie d'énergie et de coût de maintenance grâce à un programme d'investissement de modernisation de notre parc d'éclairage public sur les 4 prochaines années.

Par ailleurs, des travaux sur les systèmes d'arrosage automatique seront prévus en 2022. Cela permettra une gestion environnementale des consommations d'eau.

- **Des dépenses de personnel maîtrisées**

Les frais de personnel progresseront d'environ 1,45 % en 2022. Ils sont estimés à 15,88 M€ contre 15,66 M€ en 2021. En effet, il sera pris en compte, en année pleine, les postes créés en 2021 notamment à la direction des Finances et à la direction des ressources humaines, ainsi que 3 postes créés en 2022, un chargé partenariats financiers, un responsable de l'environnement et du cadre de vie, et un conseiller numérique. Il est à noter que le poste de conseiller numérique sera financé à hauteur de 50 000 € par la Banque des Territoires.

Les éléments annuels tels que les revalorisations salariales, les évolutions de parcours professionnels des agents sont également intégrés dans la progression de la masse salariale :

- Des avancements de grade et promotion interne : 25 000 €,
- Revalorisation régime indemnitaire : 17 000 €,
- Elections (4 tours) : 117 000 €,
- Chômage : 240 000 €,
- Recrutement saisonnier : 116 000 €.

Evolution de la masse salariale de 2015 à 2022

Années	2015	2016	2017	2018	2019	2020	budgété 2021	perspective BP 2022
Charges de personnel (012)	15 910 345	15 950 747	15 179 459	14 606 736	14 984 502	14 960 641	15 660 000	15 887 830
% évol. /N-1		0,25%	-4,84%	-3,77%	2,59%	-0,16%	4,67%	1,45%
Atténuations de charges (013)	341 624	399 554	290 309	284 495	277 158	320 000	242 838	286 375
Total	15 568 721	15 551 193	14 889 150	14 322 242	14 707 343	14 640 641	15 417 162	15 601 455
Charges de personnel (Charges de personnel 012 - atténuations de charges 013)	15 568 723	15 551 747	14 889 150	14 322 242	14 707 343	14 640 641	15 417 162	15 601 455
% évol. /N-1	4,94%	-0,11%	-4,26%	-3,81%	2,69%	-0,45%	5,30%	1,20%

La répartition du personnel au 31 décembre 2021

Cadres d'emplois/Grades	Total des emplois	Total Titulaires	Total Contractuels	Total des emplois à temps complet	Total pourvus
Catégorie A	31	23	4	30	20
Catégorie B	74	30	38	41	65
Catégorie C	435	208	211	281	408
Total général	540	261	253	352	493

III. UN PROGRAMME D'INVESTISSEMENT 2022 AMBITIEUX...

3.1. Les projets structurants

Outre les investissements récurrents (acquisition de matériels, travaux d'entretien du patrimoine viaire et bâti, les principaux projets d'investissement pour 2022 et au-delà sont les suivants :

- **La construction du Centre Social l'Odysée:** les études de Maitrise d'œuvre sont d'ores et déjà engagées sur 2021. Les travaux d'un montant estimé à environ 2M€ seront réalisés en 2022.
- **Les projets pluriannuels s'inscrivant dans des autorisations de programmes/crédits de paiement (AP/CP)**

Requalification des voiries communales : rue du Moutier et rue du château ont fait l'objet d'Autorisations de Programme/Crédits de Paiement en 2021. Les crédits de paiement sont à nouveau lissés sur les années 2022 et 2023.

Extension de l'école Poincaré : ce projet d'envergure, dont le coût d'objectif des travaux est estimé à ce jour à 6,19 M€ TTC, fera l'objet d'une Autorisation de Programme/Crédits de paiement permettant de lisser les dépenses sur les prochaines années. Dès 2021, une procédure de concours de Maitrise d'Œuvre a été initiée. Sur l'exercice budgétaire 2022, seront donc inscrits les crédits nécessaires au paiement des premières études de maitrise d'œuvre, et les années suivantes les crédits permettant la réalisation des travaux.

La modernisation de l'éclairage public : une procédure de dialogue compétitif a été lancée en 2021 pour la mise en place d'un Marché Global de

Performance Energétique portant sur l'éclairage public. Celui-ci devrait être notifié au cours du premier trimestre 2022. Afin d'optimiser des économies d'énergie et de maintenance du parc Eclairage Public dès les premières années du contrat, il s'agira de réaliser des travaux de remplacement du parc de l'éclairage public sur les quatre premières années du contrat. L'enveloppe prévisionnelle des travaux sera de l'ordre de 500 K€, pour 2022, puis 600 K€ pour les 3 années suivantes.

- **Environnement et cadre de vie**

Un environnement préservé : Afin de poursuivre nos objectifs d'amélioration du cadre de vie durable, une enveloppe d'environ 194 K€ sera dédiée à la plantation d'arbres, la végétalisation des espaces publics, d'espaces canins, la création de jardins pédagogiques...

Lutte contre les nuisances sonores : remplacement des fenêtres dans les groupes scolaires Pasteur et de l'école du LAC MARCHAIS et dans les logements communaux.

Ces travaux sont financés à hauteur de 90 % par Aéroport De Paris sous réserve de la réunion de la commission dans un délai raisonnable afin que les travaux puissent être réalisés pendant l'été.

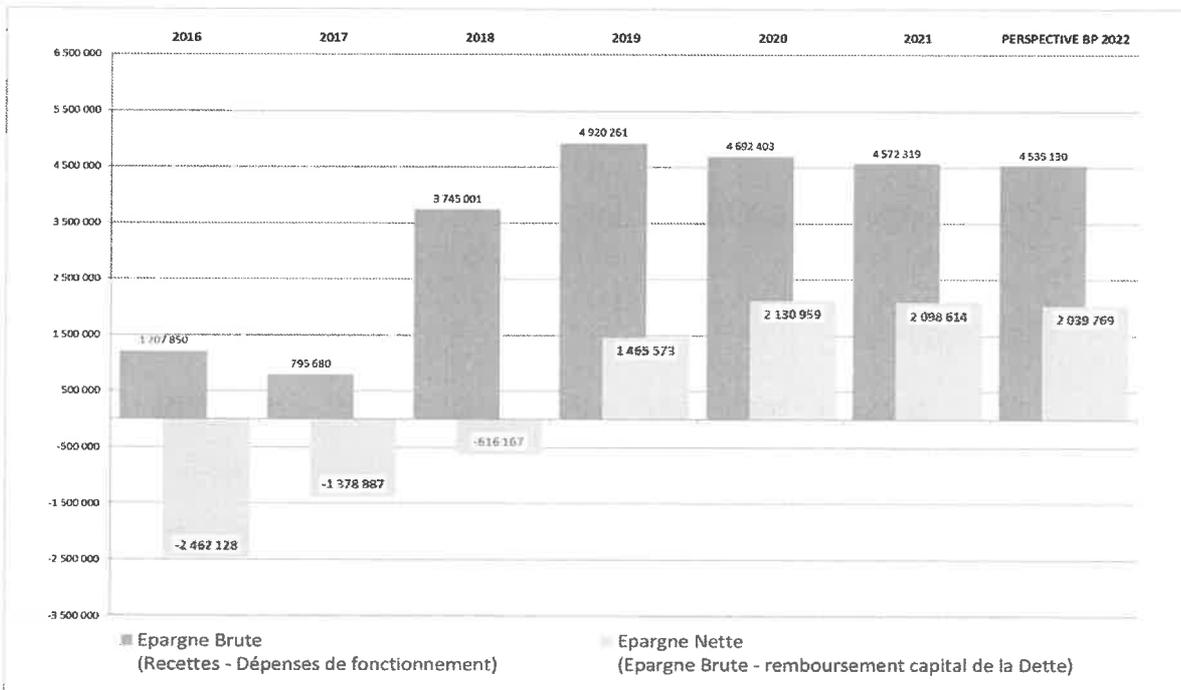
Préservation du patrimoine bâti : réfection des toitures des bâtiments scolaires, réfection des menuiseries extérieures de la Mairie, permettant d'améliorer l'isolation des bâtiments et des conditions de travail des agents communaux.

IV. FINANCE PAR UN AUTOFINANCEMENT CONSOLIDE DEPUIS PLUSIEURS ANNEES

Comme le démontre le graphique ci-dessous, Le financement de la programmation d'investissement pour l'année 2022 repose essentiellement sur un niveau d'autofinancement très satisfaisant. L'épargne brute (recettes réelles de fonctionnement – dépenses réelles de fonctionnement) restera sensiblement au même niveau que celui de 2021 (BP). Une fois encore et depuis 2019, l'épargne nette (Epargne brute – remboursement du capital) sera positive et permettra de financer notre programme d'investissement pour l'année 2022.

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	PERSPECTIVE BP 2022
Dépenses Réelles de Fonctionnement	26 044 414	26 563 811	24 341 626	23 934 753	23 584 772	24 897 000	25 003 000
Evolution N-1	5,81%	1,99%	-8,37%	-1,67%	-1,46%	5,56%	0,43%
Recettes Réelles de Fonctionnement	27 252 264	27 359 491	28 086 627	28 855 014	28 277 175	29 469 319	29 538 130
Evolution N-1	6,77%	0,39%	2,66%	2,74%	-2,00%	4,22%	0,23%
Epargne Brute (Recettes - Dépenses de fonctionnement)	1 207 850	795 680	3 745 001	4 920 261	4 692 403	4 572 319	4 535 130

Remboursement du capital de la dette	3 669 978	2 174 567	4 361 168	3 454 688	2 561 444	2 473 705	2 495 361
Epargne Nette (Epargne Brute - remboursement capital de la Dette)	-2 462 128	-1 378 887	-616 167	1 465 573	2 130 959	2 098 614	2 039 769



De plus, la taxe d'aménagement, le FCTVA, les subventions d'investissement viendront compléter les ressources propres de la collectivité.

Par ailleurs, un travail d'optimisation des cofinancements est conduit pour bénéficier des opportunités de contractualisations notamment avec le Département du Val d'Oise, la Région d'Ile-de-France, le SMDEGTVO, et aussi afin de s'inscrire dans les dispositifs des plans de relance de l'ETAT.

V. L'ETAT DE LA DETTE

Le contexte des marchés financiers :

En 2021, l'évolution des taux longs a d'abord été impactée par les craintes inflationniste et de surchauffe de l'économie. Les taux de référence

européens à 10 ans sont ainsi repassés positifs dès la fin du premier trimestre.

A partir de l'été, sur front de résurgence de l'épidémie avec le variant delta, pouvant peser sur la vigueur de la reprise économique, une détente des taux longs a été enregistrée.

Soutenues par une liquidité très abondante, les marges bancaires ont peu évolué en 2021, restant à des niveaux modérés.

Le contexte devrait rester favorable en 2022 au financement des collectivités territoriales, et particulièrement à taux fixe.

La situation de la dette de Deuil-La Barre au 31 décembre 2021 :

Notre encours de dette au 31/12/2021 est de 24 108 912 € (sans emprunt contracté en 2021). Notre capacité de désendettement (encours de dette/Epargne Brute) à cette date sera d'environ 4,5 ans, le seuil de vigilance étant de 10 ans.

La dette (corrigée du Fonds de soutien) par habitant en fin d'année 2021 sera de 946 € contre 1050 € au 31/12/2020.

Pour mémoire la dette nette de l'aide du fonds de soutien pour la sortie des emprunts toxiques pour notre strate démographique s'établissait à 986 € en 2020.

Il est envisagé un emprunt d'environ 2,2 M€ en 2022 soit légèrement inférieur au remboursement du capital, permettant de poursuivre une politique vertueuse d'endettement avec un encours de dette stable sur la durée du mandat.

L'encours de dette intégrant ce nouvel emprunt sera, au 31 décembre 2022, au même niveau que celui de fin d'année 2021.

Mme le Maire rappelle qu'un PPI (Plan Pluriannuel d'Investissement) est en cours de mise en place. Dans ce cadre, il est possible de réfléchir sur le long terme à des projets d'envergure afin d'en lisser les coûts dans le temps. Cette deuxième année de mandat vise à répondre aux attentes des Deuillois et à mener à bien le projet politique de la majorité.

Si les orientations qui viennent d'être présentées font ressortir un certain nombre d'éléments-phares, les projets de coulée verte et de restructuration du centre-ville n'ont pas été abandonnés pour autant.

Mme le Maire souligne en outre la bonne santé financière de la collectivité. La dette a sensiblement diminué, grâce aux efforts menés en interne et demandés aux Deuillois. A cet égard, les augmentations de la fiscalité mises en œuvre lors du mandat précédent et tout à fait assumées par l'équipe municipale ont principalement servi au remboursement de la dette.

Certaines communes bénéficient de dotations supérieures à celles de Deuil-la-Barre, alors qu'elles sont situées à proximité et d'une taille semblable. Quoi qu'il en soit, le projet présenté aux Deuillois est en bonne voie de réalisation.

M. Gayraud remarque que le contenu du document présenté s'est réduit au fil des années, passant de 35 pages en 2018 à 9 pages. Or la structure de ce document devrait rester homogène au fil du temps afin de permettre les comparaisons.

L'amélioration de l'état des finances a été permise par l'augmentation de la taxe d'habitation et des impôts fonciers. La taxe d'aménagement augmentera fortement en 2022 et impactera les Deuillois ainsi que les futurs habitants de la Commune.

Les dépenses de personnel constituent un point de vigilance dans la mesure où elles sont quasiment revenues au niveau antérieur à la crise, malgré la suppression de plusieurs services.

De plus, à l'exception de la construction du centre social, les perspectives sont difficilement identifiables, les éléments présentés donnant l'impression d'un « saupoudrage ».

La majorité met en avant la poursuite de la réalisation d'économies d'énergie. De ce point de vue, la rénovation de l'éclairage de la Commune représente une excellente initiative. Toutefois, dans le même temps, la climatisation est en cours d'installation dans les écoles.

Par ailleurs, les subventions versées par Aéroports de Paris ne permettent pas réellement de lutter contre les nuisances sonores. En réalité, cette lutte devrait intervenir à la source.

M. Gayrard en appelle enfin à des débats sur un certain nombre de sujets qui intéressent les Deuillois, notamment la capacité d'accueil des jeunes enfants et la propreté.

M. Dufoyer note que les éléments souhaités par M. Gayrard n'ont pas été demandés en amont du débat. Par ailleurs, il observe que les investissements sur le patrimoine seront supérieurs à 2 millions d'euros par an, ce qui vient nuancer le reproche de « saupoudrage » qui vient d'être formulé.

De son côté, l'augmentation des impôts s'avère nécessaire en raison de la perte prévue de 865 000 euros de ressources. Sans une telle initiative, la dette augmenterait. Ces ressources sont également nécessaires pour la mise en œuvre des projets de la Commune. En outre, si la Ville n'avait pas contracté précédemment des emprunts toxiques, les impôts n'auraient pas été augmentés dans les mêmes proportions. Les années précédentes, la Commune n'était pas en mesure de réaliser les investissements nécessaires pour « préserver » la ville dans un contexte d'accroissement de sa population.

Les subventions octroyées par Aéroports de Paris ne permettent effectivement pas de lutter contre les nuisances sonores. Ce sujet a été relayé auprès de la communauté d'agglomération de Plaine Vallée. De même, les élus ont soutenu la motion de M. Enjalbert auprès d'ADP sur le projet T4.

Mme la Maire ajoute que, chaque année, le budget est réparti entre plusieurs types de travaux et d'entretiens. Elle assure que les travaux entrepris étaient nécessaires.

M. Roy salue le travail effectué en commission pour la préparation du ROB. Il suggère de fournir aux Deuillois des explications sur les impacts réels de la suppression de la taxe d'habitation sur la Commune et de leur présenter les mesures de compensation prévues.

Il rappelle par ailleurs que la construction du centre social a été validée. Cependant, les élus n'ont pas trouvé d'accord sur son lieu d'implantation. Les élus au nom desquels M. Roy s'exprime ont pour autant pris acte de la décision prise en la matière et demanderont à être tenus informés de l'avancée des travaux.

La modernisation des garages publics est nécessaire. Les élus de sa liste sont en revanche opposés à l'extension de l'école Raymond Poincaré. Ils estiment en effet préférable de procéder à la construction d'un nouveau groupe scolaire (classes maternelles et élémentaires).

M. Roy relève que les espaces canins n'apparaissent pas dans les projets présentés et demande plus d'explications sur ce point. En outre, le ROB ne comporte pas de projets liés à la culture. L'établissement du budget final permettra probablement d'obtenir plus de détails à ce propos. Enfin, la propreté fait partie des sujets de préoccupation exprimés par les Deuillois.

M. Dufoyer confirme que la propreté est un sujet auquel la Commune est attachée et il s'engage à étudier les améliorations possibles dans ce domaine.

La taxe d'habitation représente un très vaste sujet. Il est difficile de trouver des arguments simples pour expliquer qu'en raison de la réforme prévoyant la suppression de cette taxe, la recherche de nouvelles ressources fiscales se reportera en grande partie sur les propriétaires. Il est également encore trop tôt pour donner des perspectives sur les prochaines années. Les impacts en question peuvent toutefois être importants.

Mme le Maire explique que des investissements considérables ont été réalisés en faveur de la sécurité. Avec 21 agents, Deuil-la-Barre dispose ainsi de la police municipale la plus importante de la communauté d'agglomération.

L'idée de construire une école maternelle de petite taille au niveau de l'Ilot Charcot a été étudiée. Cependant, l'endroit constitue une « anomalie » à l'échelle du territoire. Les personnes qui y habitent ne se reconnaissent pas vraiment comme des Deuillois. Quoi qu'il en soit, les enfants qui y vivent devraient pouvoir accéder à l'école la plus proche de chez eux. Dans cet esprit, Mme le Maire est disposée à aborder le sujet avec M. Sueur pour que les enfants de l'Ilot Charcot puissent être inscrits à l'école primaire d'Enghien tandis que, réciproquement, les plus jeunes enfants d'Enghien pourraient accéder à la maternelle de Deuil-la-Barre.

L'agrandissement de l'école Raymond Poincaré s'inscrit dans la continuité des opérations analogues qui ont déjà été réalisées au niveau des autres écoles de Deuil-la-Barre. Mme le Maire rappelle à ce propos que la création d'une classe représente un coût total d'un million d'euros. Créer un groupe scolaire serait donc excessivement coûteux.

Plus largement, les transformations doivent être progressives. C'est la logique dans laquelle s'inscrit le PPI : celui-ci permet de répartir au fil du temps les financements entre divers types de projets pour que l'ensemble de la population (les enfants comme les personnes âgées) puisse bénéficier de ces services.

M. Roy rappelle que pas moins de 87 projets ont été présentés au jury constitué dans le cadre de l'extension de l'école Raymond Poincaré. Pour sa part, il a constaté que les architectes en question proposaient des projets de groupes scolaires pour un coût similaire à celui de cette extension. Il serait donc possible de créer un nouveau groupe scolaire, tout en répondant aux autres priorités. Cette création irait de pair avec l'augmentation attendue de la population au cours des prochaines années.

Mme le Maire confirme qu'un nouveau groupe scolaire sera nécessaire dans les quinze prochaines années. Toutefois, il est important de mener ce type de réflexion en fonction des priorités. La future localisation du groupe scolaire est déjà décidée. Des études d'impacts devront être menées, et son coût sera inclus dans un nouveau PPI.

Par ailleurs, Mme le Maire indique que les espaces canins existent depuis longtemps à Deuil-la-Barre. Les déjections canines y sont toutefois peu nombreuses. De plus, la distribution de sacs plastiques donne satisfaction. Les chiens ont déjà accès à de nombreux espaces verts à Deuil-la-Barre. Dans ces conditions, les espaces canins ne constituent pas une priorité.

VU la note présentant la situation financière et les orientations budgétaires de la ville de Deuil-la-Barre ;

VU l'article L 2312 -1 du Code des Collectivités Territoriales ;

VU la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe) du 07 août 2015 ;

VU l'avis émis par la Commission du Budget et des Finances en date du 10 novembre 2021 ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré ;

PREND ACTE de la présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) pour l'année 2022, annexé à la présente délibération, et du fait qu'un Débat d'Orientations Budgétaires s'est ensuite tenu sur cette base.

13 – APPROBATION DE LA DÉCISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET VILLE 2021

Rapporteur : M. FROIDURE

La Décision Modificative n°2 exposée dans la présente note a pour objet l'abondement des crédits du chapitre 012 « frais de personnel » d'une part, et de désinscrire l'emprunt prévu lors du vote du budget 2021.

1. Sur la section de fonctionnement

- **En dépenses de fonctionnement**

Il est nécessaire d'inscrire **274 500 €** supplémentaires sur le chapitre 012. Ce besoin de financement s'explique de la manière suivante :

- Prise en charge du chômage pour 10 agents supplémentaires pour un montant de **137 900 €** ;
- Prise en compte de reclassement indiciaire en avril et octobre 2021 pour un montant de **48 600 €** ;
- Besoin de personnel saisonnier pour un montant de **14 500 €** ;
- Prise en compte des avancements de grade des agents pour un montant de **8 100 €** ;
- Prise en compte des chantiers jeunes pour un montant de **46 000 €** ;
- Revalorisation du régime indemnitaire pour un montant de **16 000 €** ;
- Heures supplémentaires pour un montant de **3 400 €**.
- **En recettes de fonctionnement :**

Ces crédits sont financés par des recettes supplémentaires d'un montant total de **166 171 €** décomposées comme suit :

- Chapitre 70 « produits des services » :
 - ✓ Compte 7066 : + **57 323 €** correspondant aux prestations de repas des résidences autonomie Victor Collet et Sablonnière
- Chapitre 73 « taxes » : + **27 935 €** correspondant à des rôles complémentaires
- Chapitre 77 – produits exceptionnels - : + **80 913 €** décomposés comme suit :
 - ✓ Compte 7718 : + **29 298 €** correspondant à des remboursements d'astreintes urbanisme (renfort CIG) sur l'année 2020 pour 25 545 € et des remboursements sur régie d'avance (régularisation de clôture de régie d'avance)
 - ✓ Compte 7788 : + **13 122 €** correspondant aux aides COVID 19 attribuées par l'Etat
 - ✓ Compte 773 : + **38 493 €** correspondant à des mandats annulés sur exercices antérieurs

De plus, le virement à la section d'investissement (D023) est diminué de **108 329 €**.

La section de fonctionnement est parfaitement équilibrée.

2. Sur la section d'investissement :

L'emprunt prévisionnel du montant de **1 500 000 €** ne sera pas réalisé sur l'exercice budgétaire 2021. En effet, compte tenu des différentes subventions notifiées au courant de l'été et des recettes supplémentaires il n'y a pas lieu de réaliser l'emprunt prévisionnel d'un montant de 1 500 000 € inscrit au BP2021.

- **En recettes d'investissement :**
- **Subventions obtenues à savoir :**

SMDEGTVO : subventions d'un montant total de **310 020,37 €** au titre des travaux d'enfouissement des réseaux d'électrification et de télécom pour les opérations suivantes :

- Rue GALLIENI pour un montant de **20 472 €** sur un montant de travaux de 51 180 € HT soit 40 % de financement.
- Rue du Moutier pour un montant de **139 407,25 €** sur un montant de travaux de 426 823,60 € HT soit un financement de 33,66 %.
- Rue du château (Leclerc/Fleury) pour un montant de **150 141,12 €** sur un montant de travaux de 447 796,40 € HT soit un financement de 33,5 % +.

- **Des recettes supplémentaires comme suit :**

- ✓ Amendes de police : + **11 060 €** ;
- ✓ Taxe d'aménagement : + **244 000€**.

- **Emprunt : - 1 500 000 €**

Soit un montant total de recettes réelles d'investissement de - **934 919,63 €**

- **En dépenses d'investissement :**

Afin d'équilibrer la section d'investissement les dépenses suivantes qui ne seront pas réalisées cette année sont désinscrites :

- Chapitre 20 « immobilisations incorporelles »
 - ✓ Compte 2031 – frais d'études : - **193 000 €** correspondant à des frais de notaires et des frais d'éviction d'un bien commercial qui ont été réalisés sur le chapitre 21 « immobilisations corporelles »
 - ✓ Compte 2051 « licences et logiciels » : - **22 000 €** correspondant à des diverses dépenses informatiques

Chapitre 21 « immobilisations corporelles » : - **446 699,37 €** correspondant à divers travaux et matériels non réalisés d'ici la fin de l'année. Chapitre 23 « immobilisations en cours »

- ✓ Compte 2313 : - **205 043,69 €** travaux de réfection de menuiseries extérieures en lien avec un financement d'Aéroport de Paris. En effet, notre dossier est en cours d'instruction au sein des instances de l'ADP, les travaux ne pouvant être réalisés préalablement
- ✓ Compte 2315 : - **176 505,57 €** correspondant à divers travaux

Soit un montant total de dépenses réelles d'investissement de
- **1 043 248,63 €**

- **Operations d'ordre budgétaire en dépenses et en recettes d'investissement (chapitre 041)**

Une avance forfaitaire imputée au compte 238 en dépenses réelles d'investissement, d'un montant de **22 439,95 €** a été versée au titulaire du marché portant sur l'aménagement du poste de police municipale (lot n°4) en 2020.

Cette avance est récupérable entre 65 % et 80 % de réalisation des travaux. Celle-ci a été déduite sur la situation de travaux présentée par le titulaire du marché en septembre 2021.

Afin de retracer le versement et la récupération de ladite avance, des écritures d'ordre budgétaire sont nécessaires à l'intérieur d'une même section au chapitre 041 en dépenses et en recettes pour un même montant.

Il n'y a aucun encaissement ni décaissement. Il s'agit donc d'écritures comptables stricto sensu.

En recettes d'ordre, le virement de la section de fonctionnement (R021) est diminué de **108 329 €**.

La décision modificative n°2 est parfaitement équilibrée en section de fonctionnement et en section d'investissement.

La décision modification n°2 se résume comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
FONCTIONNEMENT		FONCTIONNEMENT	
OPERATIONS REELLES		OPERATIONS REELLES	
		Chapitre 70 - produits de services -	
CHAPITRE 012 ; frais de personnel	274 500,00 €	61/7066 repas RPA	57 323,00 €
		chap 73 - 7318 rôles complémentaires	27 935,00 €
		Chapitre 77 - produits exceptionnels :	
		7718- produits exceptionnels sur opérations de gestion	29 298,00 €
		7788 - aide COVID	13 122,00 €
		773 - - mandats annulés sur exercices antérieurs	38 493,00 €
TOTAL OPERATIONS REELLES	274 500,00 €	TOTAL OPERATIONS REELLES	166 171,00 €
OPERATIONS D'ORDRE		OPERATIONS D'ORDRE	
chapitre 023 - virement à la section d'investissement	- 108 329,00 €		
TOTAL OPERATIONS D'ORDRE	- 108 329,00 €	TOTAL OPERATIONS D'ORDRE	
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	166 171,00 €	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	166 171,00 €
		chapitre 021- virement de la section de fonctionnement	- 108 329,00 €
INVESTISSEMENT		INVESTISSEMENT	
OPERATIONS REELLES		OPERATIONS REELLES	
chapitre 20 : IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		chapitre 10 ;	
824/2031 - erreur d'imputation pour les frais de notaires dans le cadre d'acquisition et d'éviction de bien commercial	- 193 000,00 €	Chap 10 - 10226 - Taxe d'aménagement (recettes supplémentaires)	244 000,00 €
10i 2051- divers logiciels	- 22 000,00 €		
Chapitre 21 : IMMOBILISATIONS CORPORELLES		Chapitre 13 : SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	
2188 - divers matériels	- 50 996,75 €	Chap 13 - 1342 - amendes de police (supplément)	11 060,00 €
821/2152 - divers travaux de voirie	- 300 000,00 €	Chap 13 - 1326 - subventions SMDEGTVO - enfouissement de réseaux d'électricité et de Télécom	310 020,37 €
211/2135 Divers travaux sur bâtiments	- 95 702,62 €		
Chapitre 23 : IMMOBILISATIONS EN COURS		Chapitre 16 : DETTES ET ASSIMULEES	
020/2313 - ADP	- 205 043,69 €	Chap 16 - 16411 - emprunt	- 1 500 000,00 €
020/2315- divers travaux imputés sur le chapitre 23 par erreur	- 176 505,57 €		
TOTAL OPERATIONS REELLES	- 1 043 248,63 €	TOTAL OPERATIONS REELLES	- 934 919,63 €
OPERATIONS D'ORDRE BUDGETAIRE		OPERATIONS D'ORDRE BUDGETAIRE	
Chapitre 041		Chapitre 041	
112/2313 - récupération avances forfaitaires sur marché de travaux	22 439,95 €	112/238 - récupérations avances forfaitaires sur marché de travaux	22 439,95
TOTAL OPERATIONS D'ORDRE BUDGETAIRE	22 439,95 €	TOTAL OPERATIONS D'ORDRE BUDGETAIRE	22 439,95
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	- 1 020 808,68 €	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	- 1 020 808,68
TOTAL DEPENSES DM2	- 854 637,68 €	TOTAL RECETTES DM2	- 854 637,68

Tel est l'objet de cette délibération.

M. Roy remarque que les chiffres communiqués font apparaître pour les dépenses de personnel un surcroît de 757 770 euros par rapport aux prévisions présentées en 2020. Les documents fournis font état d'une maîtrise de ces frais alors même que d'importantes différences sont notées d'un ROB à l'autre.

Mme le Maire répond qu'une prime Covid-19 a été versée en 2021. Or une telle prime ne pouvait pas être anticipée lors de l'établissement du budget. Par ailleurs, quatre élections ont été organisées dans un laps de temps réduit, qui plus est dans un contexte sanitaire difficile. De nombreuses personnes ont donc travaillé pendant ces week-ends. De plus, le nombre d'enfants qui fréquentent les centres de loisirs a augmenté, ce qui a entraîné des

recrutements saisonniers. Enfin, le vieillissement des effectifs employés par la Commune se traduit par une augmentation de la masse salariale.

M. Dufoyer ajoute que le calcul de l'exercice budgétaire effectué en 2020 a pris en compte des montants nets. Cette année, les subventions y ont été incluses. En outre, le nombre de chantiers jeunes a été plus important que prévu. Par ailleurs, la ville de Deuil-la-Barre assure elle-même ses agents contre le risque de chômage. Cependant, ce coût n'a pas été bien anticipé et il est nécessaire d'étudier la possibilité d'intégrer le cadre d'assurance général. Enfin, de nouveaux cadres ont rejoint la collectivité. Un salaire adéquat a été proposé à ces professionnels, dont le recrutement est considéré comme un investissement important en termes de capital humain.

M. Roy souligne que, selon les textes, seuls les agents ayant demandé leur réintégration à la suite d'une disponibilité et auxquels la collectivité ne propose pas de poste peuvent prétendre aux indemnités chômage. Dix postes correspondent à ce cas de figure. M. Roy demande quels emplois sont concernés et pour quel motif ces dix agents ne peuvent pas être réintégrés.

Mme la Maire répond que des indemnités chômage sont uniquement versés aux agents non titulaires. C'est notamment le cas des CDD en fin de contrat.

M. Roy demande si les opérations d'investissements désinscrites sont définitivement annulées ou si elles seront réinscrites ultérieurement.

M. Dufoyer répond que les opérations de voirie sont inscrites en AP-CP. Ces projets ne sont pas abandonnés et les autorisations de crédit afférentes seront votées ultérieurement. À ce stade, il n'est toutefois pas prévu d'effectuer des travaux de voirie au Clos de Paris.

Certains investissements n'ont pas pu être réalisés. De ce fait, il n'a pas été nécessaire de mobiliser un emprunt.

Mme le Maire ajoute que la collectivité doit rembourser 2,5 millions d'euros au titre des emprunts précédents. En 2014, la Commune ne possédait aucune trésorerie. La situation était telle qu'elle devait recourir à l'emprunt pour payer les salaires de ses agents. Or les emprunts doivent être destinés aux investissements, et non financer le budget de fonctionnement. Enfin, les travaux prévus dans certaines zones de la ville sont différés parce que les partenaires doivent eux-mêmes y intervenir au préalable.

VU la note présentant cette délibération,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU la délibération n°2021-16 du 18 janvier 2021 approuvant le Budget Primitif 2021 de la Ville pour l'exercice 2021,

VU la délibération n° 2021-11 du 05 juillet 2021 approuvant la décision modificative n°1 (budget supplémentaire),

CONSIDERANT qu'il convient d'adopter une Décision Modificative n°2 afin d'abonder les crédits au chapitre 012 et de supprimer l'emprunt inscrit au chapitre 16,

VU l'avis émis par la Commission du Budget et des Finances en date du 10 novembre 2021,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par 29 Voix Pour et 6 Abstentions (Madame GOCH-BAUER, Messieurs GAYRARD, MEREL, GUILLO, Mesdames BOUABDALLAH et CHALLAL-PEREIRA),

ADOpte la Décision Modificative n°2 du budget principal pour l'exercice 2021 qui s'équilibre comme suit (document budgétaire joint),

DEPENSES		RECETTES	
FONCTIONNEMENT		FONCTIONNEMENT	
OPERATIONS REELLES		OPERATIONS REELLES	
CHAPITRE 012 ; frais de personnel	274 500,00 €	Chapitre 70 - produits de services -	57 323,00 €
		Chapitre 73 - taxes	27 935,00 €
		Chapitre 77 - produits exceptionnels :	80 913,00 €
TOTAL OPERATIONS REELLES	274 500,00 €	TOTAL OPERATIONS REELLES	166 171,00 €
OPERATIONS D'ORDRE		OPERATIONS D'ORDRE	
chapitre 023 - virement à la section d'investissement	- 108 329,00 €		
TOTAL OPERATIONS D'ORDRE	- 108 329,00 €	TOTAL OPERATIONS D'ORDRE	
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	166 171,00 €	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	166 171,00 €
INVESTISSEMENT		INVESTISSEMENT	
OPERATIONS REELLES		OPERATIONS REELLES	
chapitre 20 : IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	- 215 000,00 €	chapitre 10 - DOTATIONS ET FONDS DIVERS	244 000,00 €
/Chapitre 21 : IMMOBILISATIONS CORPORELLES	- 446 699,37 €	Chapitre 13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	321 080,37 €
Chapitre 23 : IMMOBILISATIONS EN COURS	- 381 549,26 €	Chapitre 16 : DETTES ET ASSIMULEES	- 1 500 000,00 €
TOTAL OPERATIONS REELLES	- 1 043 248,63 €	TOTAL OPERATIONS REELLES	- 934 919,63 €
OPERATIONS D'ORDRE BUDGETAIRE		OPERATIONS D'ORDRE BUDGETAIRE	
Chapitre 041 - OPERATIONS PATRIMONIALES	22 439,95 €	Chapitre 041 - OPERATIONS PATRIMONIALES	22 439,95 €
TOTAL OPERATIONS D'ORDRE	22 439,95 €	TOTAL OPERATIONS D'ORDRE	22 439,95 €
		chapitre 021- virement de la section de fonctionnement	- 108 329,00 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	- 1 020 808,68 €	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	- 1 020 808,68 €
TOTAL DEPENSES DM2	- 854 637,68 €	TOTAL RECETTES DM2	- 854 637,68 €

14 – GARANTIE D'EMPRUNT AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ ICF LA SABLIERE SA D'HLM EN VUE DU FINANCEMENT D'UN PROGRAMME IMMOBILIER DE 58 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX SIS 147-151 RUE DU CHEMIN DE FER À DEUIL-LA-BARRE

Rapporteur : Mme PETITPAS

La société ICF LA SABLIERE SA D'HLM a acquis en VEFA un ensemble immobilier de 58 logements locatifs sociaux auprès du promoteur ATLAND situé 147-151 rue du chemin de fer à Deuil-la-Barre.

Pour financer cette opération dont le prix de revient est de 10 854 355 €, la société ICF LA SABLIERE SA D'HLM a contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations un emprunt d'un montant total de 8 126 869 €.

A cet effet, La société ICF LA SABLIERE SA D'HLM a sollicité la garantie de la Ville à hauteur de 100 % dudit emprunt.

L'emprunt est décomposé en trois lignes de prêts soit :

- Ligne 5439541 PLAI d'un montant de 2 487 316 € pour une durée de 40 ans ;
- Ligne 5439540 PLUS d'un montant de 4 769 553 € pour une durée de 40 ans ;
- Ligne 5439539 BOOSTER d'un montant de 870 000 € pour une durée de 30 ans.

Le tableau ci-dessous retrace les caractéristiques principales de ces trois lignes de prêts :

Offre CDC			
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLAI	PLUS	Prêt Booster
Enveloppe	-	-	Taux fixe - Soutien à la production
Identifiant de la Ligne du Prêt	5439541	5439540	5439539
Montant de la Ligne du Prêt	2 487 316 €	4 769 553 €	870 000 €
Commission d'instruction	0 €	0 €	0 €
Pénalité de dédit	-	-	Indemnité actuarielle sur courbe OAT
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de période	0,3 %	1,1 %	1,1 %
TEG de la Ligne du Prêt	0,3 %	1,1 %	1,1 %
Phase de préfinancement			
Durée du préfinancement	24 mois	24 mois	12 mois
Index de préfinancement	Livret A	Livret A	Taux fixe
Marge fixe sur index de préfinancement	- 0,2 %	0,6 %	-
Taux d'intérêt du préfinancement	0,3 %	1,1 %	1,1 %
Règlement des intérêts de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement
Phase d'amortissement			
Durée	40 ans	40 ans	30 ans
Index ¹	Livret A	Livret A	Taux fixe
Marge fixe sur index	- 0,2 %	0,6 %	-
Taux d'intérêt ²	0,3 %	1,1 %	1,1 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle sur courbe OAT
Modalité de révision	DL	DL	Sans objet
Taux de progressivité de l'échéance	0 %	0 %	-
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %	-

Phase d'amortissement (suite)				
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	

1. La fréquence d'amortissement est de 12 fois par an (12 mensualités) pour le calcul de l'annuité de la garantie financière du projet. Coût forfaitaire de 0,35% sur le montant.

2. L'annuité est calculée sur la durée de la garantie financière de la commune. Les modalités de calcul de l'annuité sont indiquées dans le tableau ci-dessous.

3. Le montant de la garantie financière est de 8 126 869 €. Le montant de la garantie financière est de 8 126 869 €. Le montant de la garantie financière est de 8 126 869 €.

En contrepartie de la garantie de l'emprunt, la société ICF LA SABLIERE SA D'HLM s'engage à réserver au profit de la Ville, 12 logements locatifs sociaux comme décrits dans le tableau ci-dessous :

Etage	Typologie	Num	Financement	Surface Hab	Surface utile	Désignataires
RDC	T2	103	PLAI	46.15	50.65	VILLE
R+1	T2	113	PLUS	46.70	46.70	VILLE
R+2	T2	126	PLUS	46.15	46.15	VILLE
R+3	T1	131	PLAI	32.95	32.95	VILLE
R+1	T1	213	PLAI	35.20	35.20	VILLE
R+1	T2	216	PLAI	47.10	47.10	VILLE
R+2	T2	221	PLAI	44.10	44.10	VILLE
R+2	T3	222	PLAI	65.60	65.60	VILLE
R+2	T3	224	PLUS	63.30	63.30	VILLE
R+2	T2	226	PLAI	47.10	47.10	VILLE
R+3	T2	231	PLAI	44.10	44.10	VILLE
R+4	T3	243	PLUS	61.60	66.10	VILLE

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur :

- L'octroi d'une garantie d'emprunts au profit de la société ICF LA SABLIERE SA D'HLM ;
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents afférents, notamment la convention de réservation de logements à intervenir avec la Société ICF LA SABLIERE SA D'HLM.

Tel est l'objet de cette délibération.

VU la note présentant cette délibération,

VU la demande présentée par la société ICF LA SABLIERE SA D'HLM tendant à obtenir de la ville de Deuil-la-Barre la garantie financière pour des emprunts contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant total de 8 126 869 €, destinés au financement de l'opération-Deuil-la-Barre Rue du Chemin de Fer, Parc social public, Acquisition en VEFA de 58 logements situés 147-151 Rue du Chemin de Fer 95170 DEUIL-LA-BARRE,

VU l'article L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 2298 du Code Civil,

VU le contrat de prêt n° 124548 en annexe signé entre ICF LA SABLIERE SA D'HLM, ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : La commune de Deuil-la-Barre accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 8 126 869 €, souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 124548 constitué de 3 lignes du prêt, détaillés ci-dessous.

- Ligne 5439541 PLAI d'un montant de 2 487 316€ pour une durée totale de 40 ans ;
- Ligne 5439540 PLUS d'un montant de 4 769 553€ pour une durée totale de 40 ans ;
- Ligne 5439539 BOOSTER d'un montant de 870 000€ pour une durée totale de 30 ans.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la société ICF LA SABLIERE SA D'HLM dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité sans excéder le montant de l'indemnité de remboursement anticipé à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Article 4 : En contrepartie de la garantie d'emprunt, la société ICF LA SABLIERE SA D'HLM réservera à la Ville de Deuil-La Barre le droit de réservation de 12 logements durant l'intégralité de la période du prêt souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Article 5 ; Autorise Madame le Maire à signer la convention de réservation de 12 logements avec la société ICF LA SABLIERE SA D'HLM.

15 – CONVENTION PARTICULIÈRE POUR LA CRÉATION, L'ENTRETIEN ET L'EXPLOITATION D'INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES (IRVE) ENTRE LA VILLE DE DEUIL-LA-BARRE ET LE SIGEIF

Rapporteur : Mme BRINGER

Pour mémoire et en vue de répondre à la problématique de la mobilité électrique, le SIGEIF a proposé à ses communes adhérentes de mettre en œuvre la compétence qu'il tient de ses statuts. A cette fin, la ville de Deuil-la-Barre a décidé, lors du Conseil Municipal du 18 janvier 2021, de lui transférer la compétence relative aux Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (IRVE).

Le SIGEIF est ainsi habilité à déployer un service « clé en main » dédié à la création, l'entretien et l'exploitation d'IRVE, en voie publique, notamment destinées à des charges de réassurance (par exemple, 24 kVA, deux prises, deux emplacements de stationnement) mais également de solution principale de charge (cas des habitats denses sans solution de parking individuel).

A la suite de plusieurs réunions qui se sont tenues entre les services de la Ville et le SIGEIF notamment pour définir les emplacements qui pourraient être équipés en tenant compte de toutes les sujétions techniques et le niveau de puissance électrique des équipements, quatre sites ont donc été identifiés pour une première phase d'équipement, à savoir :

- Parking 27 route de Saint-Denis
- Parking pôle sécurité 62 rue de la Barre
- 120 route de Saint-Denis
- 3/5 rue Charles de Gaulle

Tous les emplacements seront équipés d'une borne d'une puissance de 24 kVA (charge de réassurance) avec à chaque fois deux emplacements de stationnement dont un qui sera aussi accessible aux personnes à mobilité réduite.

La présente convention particulière entre le SIGEIF et la Commune propose donc les quatre sites ci-dessus.

Cette convention définit également les modalités techniques administratives et financières (prise en charge à 100 % par le SIGEIF).

Enfin, les bornes devraient être mises en place début 2022.

En conséquence et au vu de la présente note, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à signer la convention particulière

entre le SIGEIF et la Commune pour la création, l'entretien et l'exploitation de cette première borne (IRVE).

A noter que le SIGEIF, en partenariat avec la Ville, continuera à mettre en œuvre un schéma d'implantation d'IRVE déterminé notamment au fur et à mesure par les capacités du réseau d'électricité et d'analyse des besoins du territoire.

VU la note présentant cette délibération,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L. 2224-37, permettant le transfert de la compétence IRVE aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à son article L. 2224-31,

VU les statuts du SIGEIF et notamment leur article 2.04 habilitant le Syndicat à exercer, en lieu et place des membres qui en auront fait expressément la demande, la compétence « installation et exploitation d'IRVE, y compris notamment, le cas échéant, l'achat de l'énergie nécessaire à l'exploitation de ces infrastructures »,

VU la délibération du SIGEIF n° 19-32 en date du 21 octobre 2019 fixant le cadre de mise en œuvre de cette compétence IRVE,

VU la délibération du Conseil Municipal du 18 janvier 2021 décidant le transfert au SIGEIF de la compétence portant sur l'installation et l'exploitation d'IRVE en voie publique, y compris notamment, l'achat de l'énergie nécessaire à l'exploitation de ces infrastructures,

VU la délibération du Conseil Municipal du 18 janvier 2021 approuvant le modèle de convention particulière qui devra passer au Conseil Municipal avant chaque implantation d'IRVE sur le territoire communal,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention particulière référencée 2020-AR-17 qui définit les emplacements, les modalités techniques, administratives et financières des quatre sites qui seront implantés sur l'espace public communal.

16 – SIGNATURE DE L'AVENANT N°17 AU TRAITÉ DE CONCESSION DES MARCHÉS PUBLICS D'APPROVISIONNEMENT – MARCHÉ DES MORTEFONTAINES

(Mme CHEMOUNY quitte la séance)

Rapporteur : M. CÉLESTIN

La Ville a décidé la réalisation d'importants travaux de rénovation du Marché des Mortefontaines afin d'en assurer une meilleure attractivité commerciale.

Pour ce faire, des travaux ont été entrepris, notamment de remise en peinture, effectués dans le cadre de chantiers jeunes. Il est également envisagé le changement des portes en portes automatiques, pour lesquelles la Ville sollicite la participation financière du délégataire. La convention initiale du traité de concession ne prévoyant pas la prise en charge par le délégataire des travaux décidés, les parties se sont rapprochées afin d'en déterminer les modalités. Le délégataire prendra en charge pour un montant total de 76 128,50 € HT le remplacement des portes, la Ville en contrepartie se prête caution solidaire à hauteur dudit montant.

Afin de dynamiser le Marché des Mortefontaines et de diversifier l'offre, la Ville a également décidé d'y créer une brasserie. Pour cela, il est convenu d'ôter du traité de concession la surface nécessaire à sa mise en place, selon le plan ci-joint, afin de lui permettre de fonctionner indépendamment des jours et horaires d'ouverture du marché.

Comme chaque année, il convient enfin de réviser les tarifs des droits de place du marché. Il appartient donc au Conseil Municipal de réévaluer les tarifs du marché forain des Mortefontaines à compter du 1^{er} décembre 2021. Cette réévaluation se calcule à partir de l'indice de base des ouvriers suivant une formule de révision assez complexe.

Les droits de place à partir du 1^{er} décembre 2021 s'élèveraient alors à :

		2020	2021
Droits de place couverte par mètre ou fraction de mètre linéaire couvert de façade marchande sur allée ou sur passage transversal	Abonnés	2,12	2,41
	Non-abonnés	2,35	2,38
Droits de place découvert par mètre ou fraction de mètre linéaire	Non-abonnés	2,35	2,38
Droits de stationnement pour un véhicule automobile	Abonnés	0,46	0,53
	Non-abonnés	0,54	0,55
REDEVANCE ANIMATION par séance/par commerçant abonné et non-abonné :	Abonnés et non-abonnés	4 € HT majorés de la TVA à 20 %	4,07€ HT majorés de la TVA à 20 %

Ces tarifs ont été soumis, pour avis, à la Fédération Nationale des Syndicats de Commerçants Non-Sédentaires (FNCSNS).

Par conséquent, le concessionnaire versera à la Ville une redevance globale annuelle et forfaitaire de 7 424,95 €.

Le délégataire a également proposé à la Ville la perception d'une redevance complémentaire basée sur un partage de recettes supplémentaires à hauteur de 50 % en faveur de la Ville qui se déclenchera en cas de recettes totales annuelles supérieures à celles de l'année 2019 servant de base de référence au calcul, soit 117 000 €. Cette redevance complémentaire est intégrée au projet d'avenant.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'avenant n°17 au traité de concession des marchés publics d'approvisionnement actant le remplacement des portes par des portes automatiques, le retrait du contrat de concession de la surface correspondante à une future brasserie, la réactualisation des tarifs et du montant de la redevance globale versée par le délégataire à la Ville et la création d'une redevance complémentaire,
- de confirmer que toutes les clauses et conditions du traité de concession du 29 juin 1988 et des avenants subséquents, non-modifiés par les présentes, conserveront leur plein et entier effet,
- d'autoriser Madame le Maire à signer l'avenant n°17 au traité de concession des marchés communaux d'approvisionnement.

Tel est l'objet de cette délibération.

Mme Bouabdallah donne lecture de la déclaration suivante :

« Nous nous réjouissons que la Municipalité ait décidé de la rénovation du marché des Mortefontaines. Nous sommes cependant assez étonnés de constater une augmentation des tarifs des droits de place du marché. Selon nous, cela va à l'encontre de votre objectif de rendre plus attractif le marché. En effet, les commerçants ne vont-ils pas répercuter cette augmentation des tarifs sur les prix pratiqués et, donc, sur leur clientèle ? D'autre part, vous prévoyez la création d'une brasserie. Y a-t-il déjà des commerçants intéressés ? Comment celle-ci sera-t-elle implantée ? N'y a-t-il pas un risque de concurrence pour la brasserie bar-tabac située juste à l'extérieur du marché ? Enfin, avez-vous prévu des projets à plus long terme pour redynamiser le marché ? »

M. Célestin explique que ce marché est celui qui, dans les environs, propose les tarifs les moins onéreux en matière de droits de place. De surcroît, l'augmentation sera minime et permettra de financer de nouveaux investissements de rénovation et de modernisation.

Il est par ailleurs important d'instaurer une concurrence entre les commerces. En outre, le bar-tabac implanté à proximité du marché n'assure pas un service de restauration.

D'autres phases sont prévues après la modernisation même si, à ce jour, le sujet n'a pas été abordé.

M. Legroune s'étonne que le concessionnaire accepte de prendre en charge les travaux de rénovation et s'enquiert des éventuelles contreparties au-delà de la prise de caution par la Municipalité.

Mme le Maire répond que les nouvelles portes permettront de sécuriser les lieux et que le concessionnaire espère attirer plus de clients grâce à la nouvelle décoration.

M. Legroune demande si les propriétaires du bar-tabac et de la buvette situés à proximité ont été informés du projet.

M. Célestin explique que tous les commerçants ont été informés des intentions de la Collectivité au sujet de la modernisation du marché. La brasserie constituera une offre complémentaire de celle de Mme Chartier. Elle sera ouverte au-delà des heures du marché et ne représentera donc pas une concurrence pour le bar-tabac.

M. Roy confirme qu'une rénovation du marché est nécessaire. En revanche, il ne comprend pas pourquoi le projet de brasserie n'est pas décorrélié du changement de portes. En outre, d'autres locaux pouvaient accueillir cet établissement à Deuil-la-Barre. Il constate qu'il est demandé aux élus de se prononcer, alors même qu'ils ne disposent pas des détails nécessaires sur ce projet de brasserie.

M. Dufoyer explique qu'en cas de décorrélation entre ce projet et le changement de portes du marché, deux avenants seraient nécessaires. Pour que le marché redevienne attractif, il est important que l'offre qui y est proposée soit la plus complète possible. Dans ce sens, la brasserie constituera un nouvel élément plus haut de gamme au sein de cet ensemble. En outre, les commerçants peuvent établir un partenariat avec la brasserie pour encourager la vente de leurs produits. Le concessionnaire est un professionnel des marchés et il identifie clairement un intérêt à investir un budget élevé dans ce projet.

VU la note présentant cette délibération,

VU le traité de concession des marchés communaux d'approvisionnement en date du 29 juin 1988, conclu entre les Marchés Cordonnier et la ville de Deuil-la-Barre, et ses avenants,

VU l'avis de la Commission des Marchés en date du 05 octobre 2021,

VU l'avis de la Commission Communale des Services Publics Locaux en date du 05 octobre 2021,

VU l'avis de la Commission Développement de la Ville en date du 09 novembre 2021,

VU l'avis de la Commission du Budget et des Finances en date du 10 novembre 2021,

CONSIDERANT la réhabilitation et la redynamisation du marché des Mortefontaines,

CONSIDERANT le projet de remplacement des portes du marché par des portes automatiques,

CONSIDERANT que le délégataire prend en charge financièrement leur installation et que la Ville se porte caution solidaire pour ce faire,

CONSIDERANT le projet de brasserie dans l'enceinte du marché, selon le plan joint à la présente délibération,

CONSIDERANT qu'il convient de soustraire l'emprise de cette future emprise du traité de concession pour lui permettre de fonctionner en dehors des jours et des horaires du marché,

CONSIDERANT qu'il convient, comme chaque année, d'actualiser les droits de place pour les commerçants abonnés ou non,

CONSIDERANT le montant de la redevance annuelle dont le montant est fixé à la somme de 7 424, 95 €, au prorata des droits de place,

CONSIDERANT la proposition du délégataire de mettre en place une redevance complémentaire basée sur un partage de recettes supplémentaires à hauteur de 50 % en faveur de la Ville, qui se déclenchera en cas de recettes totales annuelles supérieures à celles de l'année 2019 servant de base de référence au calcul, soit 117 000 €,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par 29 Voix Pour et 6 Abstentions (Madame GOCH-BAUER, Messieurs GAYRARD, MEREL, GUILLO, Mesdames BOUABDALLAH et CHALLAL-PEREIRA),

DECIDE d'approuver l'avenant n°17 au traité de concession des marchés publics d'approvisionnement,

DECIDE que le remplacement des portes du marché par des portes automatiques sera pris en charge par la société LOISEAU Marchés en contrepartie de la garantie financière de la Ville, en tant que de besoin,

DECIDE que la surface correspondante à une future brasserie sera retirée du contrat de concession,

APPROUVE la réactualisation de la redevance globale versée par le délégataire à la Ville au montant de 7 424, 95 €, au prorata des droits de place,

APPROUVE la mise en place d'une redevance complémentaire basée sur un partage de recettes supplémentaires à hauteur de 50 % en faveur de la Ville, qui se déclenchera en cas de recettes totales annuelles supérieures à celles de l'année 2019 servant de base de référence au calcul, soit 117 000 €,

APPROUVE l'actualisation des tarifs selon le tableau ci-après :

		2020	2021
<u>Droits de place couverte</u> par mètre ou fraction de mètre linéaire couvert de façade marchande sur allée ou sur passage transversal	Abonnés	2,12	2,41
	Non-abonnés	2,35	2,38
<u>Droits de place</u> <u>découvert</u> par mètre ou fraction de mètre linéaire	Non-abonnés	2,35	2,38
Droits de stationnement pour un véhicule automobile	Abonnés	0,46	0,53
	Non-abonnés	0,54	0,55
<u>REDEVANCE ANIMATION</u> par séance/par commerçant abonné et	Abonnés et non-abonnés	4 € HT majorés de la TVA à 20 %	4,07€ HT majorés de la TVA à 20 %

non-abonné :			
--------------	--	--	--

CONFIRME que toutes les clauses et conditions du traité de concession du 29 juin 1988 et des avenants subséquents, non-modifiés par les présentes, conserveront leur plein et entier effet,

DECIDE d'autoriser Madame le Maire à signer l'avenant n°17 au traité de concession des marchés communaux d'approvisionnement.

17 – RECENSEMENT DE LA POPULATION – ANNÉE 2022

Rapporteur : M. BAUX

La loi n°2002-276 du 27 Février 2002 de démocratie de proximité et notamment son titre V a fondé les nouveaux principes sur la base desquels est dorénavant organisé le recensement de la population.

Les objectifs du recensement rénové sont :

- ***déterminer la population légale de la France***
- ***décrire les caractéristiques de la population et ses conditions de logement***

Depuis 2004, une nouvelle méthode de recensement de la population est mise en œuvre. L'opération est annuelle et s'effectue par sondage dans les communes de plus de 10 000 habitants.

Au comptage exhaustif réalisé tous les sept ou neuf ans, se substitue désormais une collecte annualisée représentant 8 % des logements et de la population, qui permet d'établir chaque année, des comptages qui déterminent la nouvelle population légale de la Commune. Ce chiffre est actualisé chaque année. Il a été fixé pour la Commune par le décret n° 2020-1706 du 24 Décembre 2020 au nombre de 22 346 habitants.

Le recensement reste sous la responsabilité de l'Etat. La réalisation des enquêtes repose sur un partenariat étroit entre la Commune et l'INSEE. L'INSEE organise et contrôle la collecte des informations, la Commune prépare et réalise l'enquête.

Elle reçoit à ce titre une dotation forfaitaire qui est fixée pour 2022 à un montant de 4 073 € pour le recensement de 910 logements.

Afin de réaliser cette collecte, le Maire constitue l'équipe communale chargée de la logistique et de la confidentialité de l'opération et désigne par arrêtés les membres de cette équipe.

Il nomme les coordonnateurs et les collaborateurs de l'opération. De même, il recrute, à titre temporaire, du 02 Janvier au 28 Février 2022, les agents recenseurs qui assureront la collecte aux adresses tirées au sort par l'INSEE.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer le montant des indemnités que percevront les agents chargés de réaliser cette opération aux montants suivants :

Agents recenseurs :

Indemnité forfaitaire d'un montant de **4.50 € nets** par dossier de logement complété et classé. Cette indemnité comprend deux séances de formation d'une demi-journée chacune, une tournée de reconnaissance du secteur concerné, la collecte et son suivi complet.

En cas de non-exécution de la totalité de la mission, l'indemnité forfaitaire sera versée au prorata du nombre de logements effectivement recensés par l'agent recenseur sur le secteur attribué.

Coordonnateur communal :

Indemnité forfaitaire d'un montant de **360 € nets**.

Coordonnateur communal adjoint :

Indemnité forfaitaire d'un montant de **200 € nets**.

VU la note de présentation de cette délibération,

VU la loi n°2002-276 du 27 Février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2122-21-10,

VU le décret n°2003-485 du 05 Juin 2003 relatif au recensement de la population,

VU le décret n°2003-561 du 23 Juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

VU l'arrêté du 16 Février 2004 publié au Journal Officiel n°47 du 25 Février 2004 fixant l'assiette des cotisations de sécurité sociale dues pour les agents temporaires recrutés en vue des opérations de recensement de la population,

VU l'avis émis par la Commission du Budget et des Finances en date du 10 Novembre 2021,

VU la dotation forfaitaire qui sera versée par l'INSEE d'un montant de 4 073 € pour l'année 2022,

CONSIDERANT la circulaire n°2020_25100_DR-14-SES76 du 08 Octobre 2020 et le dossier d'information émanant de la Direction Régionale de l'INSEE relatifs à la mise en œuvre du recensement pour l'année 2021,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de fixer les rémunérations des agents chargés du recensement aux montants suivants :

Agent recenseurs :

Indemnité forfaitaire d'un montant de 4.50 € nets par dossier de logement complété et classé. Cette indemnité comprend deux séances de formation d'une demi-journée chacune, une tournée de reconnaissance du secteur concerné, la collecte et son suivi complet.

En cas de non-exécution de la totalité de la mission, l'indemnité forfaitaire sera versée au prorata du nombre de logements effectivement recensés par l'agent recenseur sur le secteur attribué.

Coordonnateur communal :

Indemnité forfaitaire d'un montant de 360 € nets

Coordonnateur communal adjoint :

Indemnité forfaitaire d'un montant de 200 € nets

DIT que la dépense résultant de cette délibération est inscrite au budget primitif - Année 2019- SP 64131 et 64111.

Mme le Maire annonce que Mme Chemouny doit quitter l'assemblée et qu'elle donne son pouvoir à Mme Germain.

18 – CIMETIÈRE – ACTUALISATION DES TARIFS DES CONCESSIONS DE CIMETIÈRE ET INHUMATIONS COMPLÉMENTAIRES EN TERRAIN CONCÉDÉ TRADITIONNEL (2 m²) ET EN TERRAIN CONCÉDÉ RÉSERVÉ AUX CINÉRAIRES (1 m²), DES CAVURNES ET DES CASES DE COLUMBARIUM ET DES MONTANTS DES TARIFS DES OPÉRATIONS ET TAXES DE CIMETIÈRE

Rapporteur : M. BAUX

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à la réactualisation des tarifs des concessions de cimetière, arrondis à l'Euro supérieur, sur la base de l'indice des prix à la consommation établi par l'INSEE qui a varié de 1,5 % sur l'année 2021.

TABLEAU COMPARATIF 2021/2022

DESIGNATION	TARIFS 2021 (CINERAIRE)	TARIFS 2022 (CINERAIRE)
concessions de 15 ans	104 €	106 €
concessions de 30 ans	260 €	264 €
concessions de 50 ans	468 €	476 €
DESIGNATION	TARIFS 2021 (TRADITIONNEL)	TARIFS 2022 (TRADITIONNEL)
concessions de 15 ans	208 €	212 €
concessions de 30 ans	520 €	528 €
concessions de 50 ans	936 €	952 €
DESIGNATION	TARIFS 2021 CAVURNES BATIS	TARIFS 2022 CAVURNES BATIS
concessions de 15 ans	571 €	580 €
concessions de 30 ans	779 €	791 €
concessions de 50 ans	986 €	1001 €
DESIGNATION	TARIFS 2021 COLUMBARIUM	TARIFS 2022 COLUMBARIUM
concessions de 15 ans	571 €	580 €
concessions de 30 ans	779 €	791 €
concessions de 50 ans	986 €	1001 €

TABLEAU COMPARATIF 2021/2022

DESIGNATION	TARIFS 2021	TARIFS 2022
Dispersion au jardin du souvenir incluant la plaque gravée	156 €	159 €
caveau provisoire		
entrée	53 €	54 €
séjour	53 €	54 €
sortie	53 €	54 €

18a – CIMETIERE - REVALORISATION DES TARIFS DES OPERATIONS FUNERAIRES

VU la note de présentation de cette délibération,

VU la loi n° 93-23 du 08 Janvier 1993 relative à la législation dans le domaine funéraire ayant libéré les opérations de creusement des fosses en pleine terre (fosse simple et double) au 10 Janvier 1999,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 16 Novembre 2020 qui a arrêté les tarifs des opérations et taxes de cimetière au 1^{er} Janvier 2021,

VU l'avis émis par la Commission du Budget et des Finances en date du 10 Novembre 2021,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par 29 Voix Pour et 6 Abstentions (Madame GOCH-BAUER, Messieurs GAYRARD, MEREL, GUILLO, Mesdames BOUABDALLAH et CHALLAL-PEREIRA),

DECIDE une revalorisation des tarifs des opérations et taxes de cimetière à compter du 1^{er} Janvier 2022,

ARRETE les nouveaux montants :

- caveau provisoire (toutes concessions) :

- entrée	54 € par personne
- séjour	54 € par personne
par personne	soit 162 €
- sortie	54 € par personne

DIT que la recette sera perçue sur le budget de la Ville, Nature 7312, fonction 628.

18b – CIMETIERE - REVALORISATION DES TARIFS DES CONCESSIONS DE CIMETIERE ET INHUMATIONS COMPLEMENTAIRES EN TERRAIN CONCEDE TRADITIONNEL (2 M2)

VU la note de présentation de cette délibération,

VU l'avis émis par la Commission du Budget et des Finances en date du 10 Novembre 2021,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par 29 Voix Pour et 6 Abstentions (Madame GOCH-BAUER, Messieurs GAYRARD, MEREL, GUILLO, Mesdames BOUABDALLAH et CHALLAL-PEREIRA),

DECIDE une revalorisation des tarifs des concessions en terrain concédé traditionnel (2 m2),

ARRETE les nouveaux montants :

- concession particulière de 15 ans :	212 €
- concession trentenaire :	528 €
- concession cinquantenaire :	952 €

DIT que la recette sera perçue sur le budget de la Ville, nature 7311, fonction 628

18c – CIMETIERE - REVALORISATION DES TARIFS DES CONCESSIONS DE CIMETIERE ET INHUMATIONS COMPLEMENTAIRES EN TERRAIN CONCEDE RESERVE AUX CINERAIRES (1 M2), DISPERSION ET IDENTIFICATION AU JARDIN DU SOUVENIR AINSI QUE DES CAVURNES BATIS ET LES CASES DE COLUMBARIUM

VU la note de présentation de cette délibération,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 16 Novembre 2020 qui a arrêté le tarif des concessions et inhumations complémentaires en terrain concédé réservé aux cinéraires (1 m2) au 1^{er} Janvier 2021,

VU l'avis émis par la Commission du Budget et des Finances en date du 10 Novembre 2021,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par 29 Voix Pour et 6 Abstentions (Madame GOCH-BAUER, Messieurs GAYRARD, MEREL, GUILLO, Mesdames BOUABDALLAH et CHALLAL-PEREIRA),

DECIDE une revalorisation des tarifs des concessions de cimetière et des inhumations complémentaires en terrain concédé réservé aux cinéraires (1 m2) et la création des tarifs des cavurnes bâtis et des cases du columbarium à compter du 1^{er} Janvier 2022,

ARRETE les nouveaux montants :

- concession particulière de 15 ans :	106 €
- concession particulière de 30 ans :	264 €
- concession particulière de 50 ans :	476 €

- cavurnes bâtis en concession de 15 ans :	580 €
- cavurnes bâtis en concession de 30 ans :	791 €
- cavurnes bâtis en concession de 50 ans :	1001 €

- case de columbarium en concession de 15 ans :	580 €
- case de columbarium en concession de 30 ans :	791 €
- case de columbarium en concession de 50 ans :	1001 €

- dispersion au jardin du souvenir et fourniture d'une plaque en bronze gravée: 159 €

DIT que la recette sera perçue sur le compte de la Ville, Nature 7312, fonction 628.

19 – APPLICATION DES INDEMNITÉS HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES

Rapporteur : M. DESAUNAY

Les organes délibérants des collectivités locales et de leurs établissements publics peuvent autoriser la réalisation de travaux supplémentaires dans la collectivité pour tout ou partie du personnel. En l'absence de délibération, l'autorité territoriale ne peut pas autoriser la réalisation de travaux supplémentaires.

Le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002, relatif aux Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS) prévoit que la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en toute ou partie, sous la forme de repos compensateur et qu'à défaut les heures accomplies sont indemnisées.

Selon l'article 2 du décret 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité.

Sur la base des dispositions de l'article 2 du décret n°2002 60 du 14 janvier 2002, les IHTS peuvent être versées aux fonctionnaires et aux contractuels de catégorie B et de catégorie C qui exercent des fonctions ou qui appartiennent à des corps, grades ou emplois dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires.

Le nombre maximum mensuel d'heures supplémentaires qui peut être effectué et rémunéré au titre d'un même mois est fixé à 25, toutes heures supplémentaires confondues, dans le cas général (décret n°2002 60 du 14 janvier 2002).

Le décret permet un dépassement de la limite de 25 h supplémentaires :

- en cas de circonstances exceptionnelles et pour une période limitée, sur décision du chef de service (ou de l'autorité territoriale) qui en informe les représentants du personnel au Comité Technique,
- pour certaines fonctions, après consultation du Comité Technique. La délibération fixant les conditions de gestion des travaux supplémentaires doit préciser ces fonctions.

La délibération du Conseil Municipal du 3 février 2003 prévoyant l'attribution des indemnités horaires pour travaux supplémentaires aux agents de la Ville est devenue obsolète. Il convient donc de prendre une nouvelle délibération pour l'attribution aux fonctionnaires et aux contractuels de catégorie B et de catégorie C qui exercent des fonctions ou qui appartiennent à des corps, grades ou emplois dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires, à savoir :

Catégorie	Cadres d'emplois
Catégorie C	Adjoints administratifs Adjoints techniques Agent de maîtrise Adjoints d'animation Agents sociaux ATSEM Auxiliaire de puériculture Agents du patrimoine Opérateurs des APS Agents de police municipale
Catégorie B	Rédacteurs Techniciens animateurs Assistant sociaux éducatifs Educateurs de jeunes enfants Infirmiers Educateurs des APS Chef de service de police municipale

Ils en bénéficient selon les règles suivantes :

- Les heures supplémentaires font l'objet d'un système de suivi et de décompte automatisé tel que prévu par le règlement du temps de travail et des congés des agents de la Ville, du CCAS, du Lycée et du SIAGS.
- Les IHTS sont ouvertes à tous les agents faisant partie des cadres d'emplois éligibles, à la condition de la réalisation effective desdites heures, de l'exclusion d'un repos compensateur, d'une réalisation sur demande et après autorisation préalable du chef de service et en situation de dépassement des bornes horaires définies par le cycle de travail de l'agent concerné,
 - Le nombre d'heures supplémentaires mensuelles réalisées par un agent ne peut dépasser 25, sauf dans les cas suivants :
 - o Interventions liées aux intempéries (tout agent),
 - o Interventions d'urgence : police municipale, permanents techniques, agents logés,
 - o Manifestations exceptionnelles (liste non exhaustive) : événements sportifs, forum des associations, élections...
 - o Activités municipales à contraintes horaires spécifiques : séjours,
 - o Hors des cas cités ci-dessus, dans des circonstances exceptionnelles et pour une durée limitée, sur décision

motivée de l'autorité territoriale et après information immédiate des représentants du personnel membres du Comité Technique.

A l'exception des heures supplémentaires effectuées pour des missions spécifiques hors du service d'affectation (ex : manifestations, agents logés, permanence technique, ...) ou liées à des manifestations exceptionnelles en dehors des heures habituelles de travail, la collectivité privilégiera systématiquement la récupération lorsque les nécessités du service le permettent.

La réalisation d'heures supplémentaires, avec paiement ou repos compensateur, peut être imposée par l'autorité territoriale pour répondre aux besoins et nécessités de service.

Les règles de majoration suivent la réglementation en vigueur (125 % pour les 14 premières, 127 % pour les 11 suivantes, avec une majoration de 100 % de 22 h à 7 h et de 66 % un dimanche ou jour férié).

La durée du repos compensateur est égale à la durée des travaux supplémentaires effectuée, avec application des majorations de nuit, dimanche et jour férié dans les mêmes conditions que pour le paiement.

Les règles d'application pour les agents à temps partiel / non complet suivent la réglementation en vigueur.

Les IHTS ne peuvent être versées à un agent pendant une période d'astreinte (sauf en cas d'intervention effective) et pendant les périodes ouvrant droit au remboursement des frais de déplacement (indemnité de repas et/ou de nuitée).

Il est demandé au Conseil Municipal de délibérer sur les dispositions relatives au versement de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires.

M. Gayrard rappelle que son groupe ne participe plus au comité technique et ne peut pas apprécier la portée de cette délibération, ni son impact sur le personnel communal. De ce fait, le groupe qu'il représente s'abstiendra.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriales,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

VU le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

VU la délibération du Conseil Municipal du 3 février 2003, relative au nouveau régime indemnitaire applicable aux agents de la Ville et notamment portant règlement des attributions des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires,

VU l'avis émis par la Commission du Budget et des Finances en date du 10 novembre 2021,

CONSIDERANT que la délibération du 3 février 2003 relative aux modalités de versements des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires est devenue obsolète,

L'indemnité horaire pour heures supplémentaires peut être attribuée aux agents titulaires, stagiaires ou contractuels, employés à temps complet ou à temps partiel, de catégorie C ou B.

Les fonctionnaires et agents contractuels à temps non complet, de catégorie C ou B, amenés à effectuer des heures au-delà de la durée normale définie lors de la création de l'emploi qu'ils occupent, seront rémunérés sur la base horaire résultant d'une proratisation de leur traitement, heures dites complémentaires, tant que le total des heures effectuées ne dépasse pas la durée du cycle de travail défini par la collectivité pour les agents à temps complet.

Lorsque les heures supplémentaires effectués par un agent à temps non complet dépassent les bornes horaires définis par le cycle de travail, leur montant sera calculé conformément au décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires.

Sont concernés par le versement de l'indemnité horaire pour heures supplémentaires les cadres d'emplois suivants :

Catégorie	Cadres d'emplois
Catégorie C	Adjoints administratifs Adjoints techniques Agent de maîtrise Adjoints d'animation Agents sociaux ATSEM Auxiliaire de puériculture Agents du patrimoine

	Opérateurs des APS Agents de police municipale
Catégorie B	Rédacteurs Techniciens Animateurs Assistant sociaux éducatifs Educateurs de jeunes enfants Infirmiers Educateurs des APS Chef de service de police municipale

Ils en bénéficient selon les règles suivantes :

- Les heures supplémentaires font l'objet d'un système de suivi et de décompte automatisé tel que prévu par le règlement du temps de travail et des congés des agents de la Ville, du CCAS, du Lycée et du SIAGS.
- Les IHTS sont ouvertes à tous les agents faisant partie des cadres d'emplois éligibles, à la condition de la réalisation effective desdites heures, de l'exclusion d'un repos compensateur, d'une réalisation sur demande et après autorisation préalable du chef de service et en situation de dépassement des bornes horaires définies par le cycle de travail de l'agent concerné,
 - Le nombre d'heures supplémentaires mensuelles réalisées par un agent ne peut dépasser 25, sauf dans les cas suivants :
 - o Interventions liées aux intempéries (tout agent),
 - o Interventions d'urgence : police municipale, permanents techniques, agents logés,
 - o Manifestations exceptionnelles (liste non exhaustive) : évènements sportifs, forum des associations, élections, ...
 - o Activités municipales à contraintes horaires spécifiques : séjours,
 - o Hors des cas cités ci-dessus, dans des circonstances exceptionnelles et pour une durée limitée, sur décision motivée de l'autorité territoriale et après information immédiate des représentants du personnel membres du Comité Technique.

A l'exception des heures supplémentaires effectuées pour des missions spécifiques hors du service d'affectation (ex : manifestations, agents logés, permanence technique, ...) ou liées à des manifestations exceptionnelles en dehors des heures habituelles de travail, la collectivité privilégiera systématiquement la récupération lorsque les nécessités du service le permettent.

La réalisation d'heures supplémentaires, avec paiement ou repos compensateur, peut être imposée par l'autorité territoriale pour répondre aux besoins et nécessités de service.

Les règles de majoration suivent la réglementation en vigueur (125 % pour les 14 premières, 127 % pour les 11 suivantes, avec une majoration de 100 % de 22 h à 7 h et de 66 % un dimanche ou jour férié).

La durée du repos compensateur est égale à la durée des travaux supplémentaires effectuée, avec application des majorations de nuit, dimanche et jour férié dans les mêmes conditions que pour le paiement.

Les règles d'application pour les agents à temps partiel / non complet suivent la réglementation en vigueur.

Les IHTS ne peuvent être versées à un agent pendant une période d'astreinte (sauf en cas d'intervention effective) et pendant les périodes ouvrant droit au remboursement des frais de déplacement (indemnité de repas et/ou de nuitée).

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par 29 Voix Pour et 6 Abstentions (Madame GOCH-BAUER, Messieurs GAYRARD, MEREL, GUILLO, Mesdames BOUABDALLAH et CHALLAL-PEREIRA),

PREND ACTE des dispositions relatives au versement de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires,

DECIDE d'attribuer, aux agents pouvant y prétendre, le versement des IHTS de manière exceptionnelle et à défaut de possibilité de récupération au titre des heures supplémentaires effectuées,

DECIDE d'attribuer aux agents pouvant y prétendre, le versement des heures dites complémentaires, et à défaut de possibilité de récupération,

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération des IHTS sont inscrits au budget.

20 – PRÉSENTATION DU PLAN D'ACTION ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE

Rapporteur : Mme GERMAIN

De l'accord relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique du 30 novembre 2018, a découlé la loi du 6 août 2019 qui prévoyait l'élaboration et la mise en œuvre par les employeurs publics d'ici le 31 décembre 2020, d'un plan d'action relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes sur une durée de trois ans.

Un des axes de cette loi de transformation de la fonction publique se portait sur le renforcement de l'égalité professionnelle dans la fonction publique, en premier lieu l'égalité entre les femmes et les hommes.

A cet effet, un plan d'action doit être élaboré par la collectivité, ce qui nécessite, au préalable, la réalisation d'un diagnostic de la situation comparée des femmes et des hommes au sein de l'administration.

En cas de non-respect de l'obligation législative d'élaboration du plan d'action, de sa transmission à l'autorité compétente ou de son renouvellement, les employeurs s'exposeront à des pénalités financières dans la limite d'un montant maximal de 1 % de la rémunération brute globale de l'ensemble des personnels.

Ce plan pluriannuel est présenté en Comité Technique et doit être accessible aux agents par voie numérique.

Le plan d'action devra comporter obligatoirement des mesures sur les quatre axes suivants :

- Evaluer, prévenir et, le cas échéant, résorber des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes
- Garantir l'égal accès des femmes et des hommes aux corps, cadres d'emplois, grades et emplois de la fonction publique
- Favoriser l'articulation entre l'activité professionnelle et vie personnelle et familiale
- Prévenir et traiter les discriminations, les actes de violences, de harcèlement moral ou sexuel ainsi que les agissements sexistes

A partir de la synthèse des indicateurs du rapport de situation existant de l'égalité femmes/hommes réalisée par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région d'Ile-de-France sur l'Etat de la collectivité 2019 transmis en 2020, il convient de fixer les objectifs, les mesures et leur calendrier de mise en œuvre destinés à réduire les écarts constatés dans les 4 domaines d'actions définis par la loi.

Le plan d'action devra comporter un volet sur la résorption de l'écart de salaire entre les femmes et les hommes. C'est un sujet pour Deuil-la-Barre car les femmes ont des régimes indemnitaires globalement inférieurs en catégorie C, du fait de dispositions historiquement plus favorables pour les métiers techniques masculins.

Les autres thèmes abordés sont l'égal accès aux nominations et promotions, articulation vie privée/vie professionnelle, prévention des discriminations et actes de violence ou harcèlement.

Une proposition d'actions à mener, est annexée à la présente note.

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte du plan d'action annexé aux présentes et de l'approuver.

Axes	Objectifs	Actions	Fait	à faire
Remunération	réduire les écarts de rémunération	Analyser et suivre la répartition des augmentations par sexe Sensibiliser les hiérarchies : fiche d'augmentation Vérifier les critères de détermination des rémunérations au moment des recrutements	Proposition de revalorisation salariale pour lutter contre la précarité et mise en stage des agents chaque année.	Analyse des salaires par sexe. Etude sur le régime indemnitaire.
Recrutements	favoriser la mixité sur les emplois non ou peu mixtes	définition du poste ouvert à la mixité et dans la diffusion de l'annonce/ favoriser les candidatures féminines dans les métiers généralement occupés par les hommes et inversement	Projet de vestiaires pour les agents féminins au sein du service environnement	Mise en place de nouveaux équipements. Nombre d'offres déployées par mixité.
	assurer l'absence de discrimination dans la sélection des candidats	construire des grilles d'entretien non discriminantes au niveau de la mixité de l'emploi et des compétences	insertion des femmes sur les chantiers (peinture, ...)	Evolution du nombre de candidatures reçues par genre.
Formation	promouvoir l'accès des femmes aux métiers techniques ou aux fonctions d'encadrement	identifier des formations adaptés aux métiers techniques et d'encadrement	Réalisation d'une formation pour les encadrants "Harmoniser et construire une politique managériale commune"	Sensibilisation des cadres aux formations d'encadrement
	promouvoir l'accès aux hommes à des métiers féminins	identifier des formations adaptés aux métiers féminins	Du personnel masculin est ou a été accueilli à la Maison de la Petite Enfance et au service scolaires (en tant que référent, à la restauration et à l'entretien des bâtiments)	Enveloppe supplémentaire CPF dédiée à des métiers mixtes
	rééquilibrer l'accès des femmes et des hommes à la formation	rendre prioritaire l'accès à la formation pour ceux s'y rendant le moins privilégier les formations proches du lieu de travail ou de la résidence ou formation en intra		
Mobilités Internes	faire progresser les agents tout au long de leur parcours professionnel	faciliter l'égal accès des femmes et des hommes aux formations/former les responsables sur la conduite à mener lors des entretiens de recrutement ou d'évaluation	Réalisation d'une formation sur l'entretien professionnel. Formation en intra priorité avec le CNFPT tous les ans pour les VAE	Prendre en charge les enfants du personnel partant en formation au niveau des structures d'accueil à tarif réduit sur le temps de formation
	favoriser la mobilité interne pour les femmes et les hommes dans les différents métiers	étudier les parcours possibles pour rendre accessibles des métiers habituellement occupés par des femmes aux hommes et inversement accompagner les agents dans leur parcours professionnel, favoriser la formation étudier les parcours par sexe		
Promotion	renforcer la qualification des agents dans les métiers non mixtes et peu qualifiés	favoriser le départ en formation qualifiante et l'accès à la VAE		
	encourager l'accès égal aux promotions	fixer des objectifs aux responsables dans la conduite d'un appui au développement professionnel de leur équipe étudier la durée moyenne par sexe entre deux promotions nombre de propositions de promotion par sexe	Mis en place dans le cadre de la formation sur l'entretien professionnel	Réalisation d'une étude sur la durée moyenne d'avancement des agents par sexe. Proportion des femmes et des hommes bénéficiaires d'une promotion interne.
Favoriser l'articulation des temps de vie professionnelle et personnelle	améliorer le temps dédié au temps personnel	réaliser une enquête auprès des agents pour connaître leur besoin informer les agents des règles et des effets de carrière de leur choix en matière de congés familiaux et de temps partiel/informer les agents de leurs droits liés à la parentalité, prise de différents congés (paternité ou congé parental) des règles et des conséquences de carrière sur leur choix (livret d'accueil) privilégier les formations proches du lieu de travail ou de la résidence ou formation en intra	Réalisation d'une enquête Bien-être Mise en place de formations FIL "Valmont"	Réactualisation du livret d'accueil pour les nouveaux arrivants mais également pour les agents en place les informant de leur droit.
	étudier les contraintes trajet domicile-travail	Adapter les horaires des agents en fonction de leur poste en fonction du nouveau règlement du temps de travail qui sera revu prochainement Favoriser le télétravail		Définir des plages variables aux heures d'arrivée et de départ et sur la pause maricoenne. Nombre de jours de télétravail accordés.
Lutter contre toutes les discriminations et toutes les violences faites aux agents sur leurs lieux de travail	Prendre en compte toutes les formes de discrimination et de violence liées au sexe (harcèlement, misogynie, homophobie). Garantir la confidentialité des signalements et la rapidité des réponses.	Mener des campagnes de sensibilisation en interne Accompagner et protéger les agents victimes de violences conjugales ou professionnelles Garantir un environnement de travail de qualité		Mettre en place un référent harcèlements (délégation confiée au CIG)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes (article 61 et 77 de la loi), les communes de plus de 20 000 habitants, les départements et les régions doivent présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes. Cette présentation a lieu préalablement aux débats sur le projet du budget,

VU l'accord relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique du 30 novembre 2018, signé entre le gouvernement, les employeurs publics ainsi que certaines organisations syndicales,

VU le décret n°2020-528 du 4 mai 2020 définissant les modalités d'élaboration et de mise en œuvre des plans d'action relatifs à l'égalité professionnelle dans la fonction publique,

VU le projet de plan d'action égalité professionnelle Femmes/Hommes annexé aux présentes,

Conformément à l'accord relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique du 30 novembre 2018, un bilan a été présenté à cet égard en 2018-2019. De cet accord a découlé la loi du 6 août 2019 qui prévoyait l'élaboration et la mise en œuvre par les employeurs publics d'ici le 31 décembre 2020, d'un plan d'action relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes sur une durée de trois ans.

Un des axes de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique se portait sur le renforcement de l'égalité professionnelle dans la fonction publique, en premier lieu l'égalité entre les femmes et les hommes.

A cet effet, l'élaboration du plan d'action a nécessité au préalable la réalisation d'un diagnostic de la situation comparée des femmes et des hommes au sein de l'administration sur tout rapport présentant des données sexuées relatives à l'égalité professionnelle.

Ce plan porte notamment sur les écarts concernant la rémunération, l'avancement et la promotion entre les femmes et les hommes, l'articulation entre l'activité professionnelle et la vie personnelle et familiale, ainsi que sur les questions de discriminations, de violence et de harcèlement.

Ce plan pluriannuel a été présenté au Comité Technique du 19 novembre 2021.

D'une durée maximale de trois ans et associant le comité technique territorial, ce dernier comportera des objectifs, des indicateurs de suivi et un calendrier d'application.

Axes	Objectifs	Actions	Fait	A faire
Remunération	résorber les écarts de rémunération	Analyser et suivre la répartition des augmentations par sexe Sensibiliser les hiérarchies : fiche d'augmentation Vérifier les critères de détermination des rémunérations au moment des recrutements	Proposition de revalorisation salariale pour lutter contre la précarité et mise en stage des agents chaque année.	Analyse des salaires par sexe. Etude sur le régime indemnitaire.
Recrutements	favoriser la mixité sur les emplois non ou peu mixtes	définition du poste ouvert à la mixité et dans la diffusion de l'annonce/ favoriser les candidatures féminines dans les métiers généralement occupés par les hommes et inversement	Projet de vestiaires pour les agents féminins au sein du service environnement	Mise en place de nouveaux équipements. Nombre d'offres déployées par mixité.
	assurer l'absence de discrimination dans la sélection des candidats	construire des grilles d'entretien non discriminantes au niveau de la mixité de l'emploi et des compétences	Insertion des femmes sur les chantiers (peinture, ...)	Evolution du nombre de candidatures reçues par genre.
Formation	promouvoir l'accès des femmes aux métiers techniques ou aux fonctions d'encadrement	identifier des formations adaptées aux métiers techniques et d'encadrement	Réalisation d'une formation pour les encadrants "Harmoniser et construire une politique managériale commune"	Sensibilisation des cadres aux formations d'encadrement
	promouvoir l'accès aux hommes à des métiers féminins	identifier des formations adaptées aux métiers féminins	Du personnel masculin est ou été accueilli à la Maison de la Petite Enfance et au service scolaire (en tant que référent, à la restauration et à l'entretien des bâtiments)	Enveloppe supplémentaire CPF dédiée à des métiers mixtes
Mobilités internes	rééquilibrer l'accès des femmes et des hommes à la formation	rendre prioritaire l'accès à la formation pour ceux s'y rendant le moins privilégier les formations proches du lieu de travail ou de la résidence ou formation en intra	Réalisation d'une formation sur l'entretien professionnel. Formation en intra priorité avec le CNFPT tous les ans pour les VAE	Prendre en charge les enfants du personnel partant en formation au niveau des structures d'accueil à tarif réduit sur le temps de formation
	faire progresser les agents tout au long de leur parcours professionnel	faciliter l'égal accès des femmes et des hommes aux formations/former les responsables sur la conduite à mener lors des entretiens de recrutement ou d'évaluation		
	favoriser la mobilité interne pour les femmes et les hommes dans les différents métiers	étudier les parcours possibles pour rendre accessibles des métiers habituellement occupés par des femmes aux hommes et inversement accompagner les agents dans leur parcours professionnel, favoriser la formation étudier les parcours par sexe		
	renforcer la qualification des agents dans les métiers non mixtes et peu qualifiés	favoriser le départ en formation qualifiante et l'accès à la VAE		
Promotion	encourager l'accès égal aux promotions	fixer des objectifs aux responsables dans la conduite d'un appui au développement professionnel de leur équipe étudier la durée moyenne par sexe entre deux promotions nombre de propositions de promotion par sexe	Mis en place dans le cadre de la formation sur l'entretien professionnel	Réalisation d'une étude sur la durée moyenne d'avancement des agents par sexe. Proportion des femmes et des hommes bénéficiaires d'une promotion interne.
Favoriser l'articulation des temps de vie professionnelle et personnelle	améliorer le temps dédié au temps personnel	réaliser une enquête auprès des agents pour connaître leur besoin informer les agents des règles et des effets de carrière de leur choix en matière de congés familiaux et de temps partiel/informer les agents de leurs droits liés à la parentalité, prise de différents congés (paternité ou congé parental) des règles et des conséquences de carrière sur leur choix (livret d'accueil) privilégier les formations proches du lieu de travail ou de la résidence ou formation en intra	Réalisation d'une enquête Bien-être Mise en place de formations FIL "Valmont"	Réactualisation du livret d'accueil pour les nouveaux arrivants mais également pour les agents en place les informant de leur droit.
	étudier les contraintes trajet domicile-travail	Adapter les horaires des agents en fonction de leur poste en fonction du nouveau règlement du temps de travail qui sera revu prochainement Favoriser le télétravail		Définir des plages variables aux heures d'arrivée et de départ et sur la pause méridienne. Nombre de jours de télétravail accordés.
Lutter contre toutes les discriminations et toutes les violences faites aux agents sur leurs lieux de travail	Prendre en compte toutes les formes de discrimination et de violence liées au sexe (harcèlement, misogynie, homophobie). Garantir la confidentialité des signalements et la rapidité des réponses.	Mener des campagnes de sensibilisation en interne Accompagner et protéger les agents victimes de violences conjugales ou professionnelles Garantir un environnement de travail de qualité		Mettre en place un référent harcèlements (délégation confiée au CIG)

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par 29 Voix Pour et 6 Abstentions (Madame GOCH-BAUER, Messieurs GAYRARD, MEREL, GUILLO, Mesdames BOUABDALLAH et CHALLAL-PEREIRA),

PREND ACTE de la présentation du plan d'action égalité professionnelle Femmes/Hommes,

DECIDE d'adopter le plan d'action égalité professionnelle Femmes/Hommes.

21 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Mme le Maire

I – CREATIONS ET SUPPRESSIONS DE POSTES

1 - Direction Générale des Services : Création d'un poste de conseiller numérique

L'été dernier, la Ville de Deuil-la-Barre a répondu, dans le cadre du Plan France Relance, à un appel à manifestation d'intérêt « Conseillers numériques France Services » lancé par l'Etat sous l'égide de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (A.N.C.T.). Ce dispositif vise à soutenir les structures publiques ou privées (associations ou acteurs relevant de l'économie sociale et solidaire) prêtes à accueillir un agent ayant pour mission :

- D'accompagner les citoyens dans leur appropriation des usages numériques quotidiens,
- De veiller à favoriser un usage citoyen et critique du numérique (vérification des sources d'information, protection des données personnelles, maîtrise des réseaux sociaux),
- D'accompagner la collectivité accueillante dans la réalisation de ses projets de services numériques.

Chaque Conseiller numérique France Services suit, avant son entrée en fonction, une formation obligatoire durant entre 3 semaines et 4 mois, selon son niveau de compétences initial. Ce dispositif est entièrement financé par l'Etat à hauteur de 50 000 euros par poste sur 24 mois. La structure peut décider de l'embaucher au-delà de 24 mois, la convention avec l'Etat durant au maximum 36 mois. L'Etat prend également en charge les frais de formation initiale et/ou continue, sur la base d'une formation et personnalisée pour chaque Conseiller.

La candidature de la Ville ayant été retenue par le comité national de sélection présidé par l'A.N.C.T., la procédure de recrutement a été lancée. Des candidats, référencés sur une plateforme dédiée, sont mis à disposition par l'A.N.C.T. Afin de permettre son intégration en mairie, il est proposé de créer le poste de conseiller numérique au grade de technicien territorial. L'agent sera rattaché à la Direction Générale des Services et exercera ses missions dans les différentes structures de la Ville, auprès des usagers, notamment au C2I, ou en soutien aux services dans la mise en œuvre de leurs projets numériques (outils de travail collaboratif, dématérialisation, etc.).

2 - Direction Générale Adjointe de la Vie Locale et des Solidarités

a) Modification du profil de poste de responsable du Point Information Prévention Santé (P.I.P.S.)

L'ambition de la municipalité de faire du P.I.P.S. une structure innovante qui permette de promouvoir et coordonner des actions communales d'accueil, de conseil, d'information et d'orientation de la population dans le domaine de la santé, avec une approche globale et complémentaire, s'inscrit dans une démarche de coordination des actions de santé et une ambition de politique de santé territoriale concertée et inclusive.

Le diagnostic local de santé a notamment mis en évidence les éléments suivants :

- Un fort taux d'affections de longue durée (ALD) dans le Val-d'Oise (classé en 2016 en deuxième position après la Seine-

Saint-Denis en ce qui concerne le nombre d'ALD en Île de France)

- Des problèmes de santé chez les enfants et notamment des problèmes de surcharge pondérale mais aussi présentant de grandes difficultés d'acquisition éducative.
- Un nombre important d'habitants en situation de fragilité psychologique.

Face à cette volonté politique et ce constat local, il est nécessaire de supprimer le poste actuellement occupé par un attaché territorial, par un poste de cadre de santé, qui permettra d'appréhender, d'accompagner et coordonner le développement de projets en concertation avec les partenaires associatifs et les professionnels de santé.

Les objectifs de cette modification sont :

- De mettre en place un projet territorial global de santé en concertation avec le tissu associatif local et les professionnels de santé,
- De valoriser et optimiser l'approche participative de la prévention santé de proximité,
- De permettre la construction d'une identité « politique » en matière de prévention santé,
- De sensibiliser et informer les administrés sur les thématiques liées à la différence, au handicap, aux vulnérabilités et besoins spécifiques,

La finalité de ce projet ambitionne donc de mobiliser différents leviers afin de mettre en place une dynamique territoriale qui permette d'apporter des réponses graduées en fonction de l'importance et de la nature des besoins identifiés, et dans une plus large mesure, de concourir au bien-être des Deuillois.

b) Centre Social l'Odyssée

Depuis le 1^{er} juillet 2021, La Maison de la Famille est devenue le Centre Social l'Odyssée. Ce changement fait suite à la validation du projet social rédigé pendant l'année de préfiguration 2020/2021 qui nous octroie la possibilité de bénéficier d'un agrément accordé par la CAF pour une période de 4 ans allant du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2025.

Cet agrément permet d'obtenir une prestation de service Animation globale et coordination. Cette prestation comprend une prise charge de 40% de la masse salariale de la directrice et du poste d'accueil, auquel s'ajoute une part de logistique.

Ce financement de la CAF met en évidence l'importance particulière qu'elle accorde au rôle d'accueillant au sein d'un Centre Social, et de ce fait, la nécessité pour la ville de créer un poste d'agent d'accueil.

Cet agrément conduit donc à :

- La transformation du poste actuel de responsable de la Maison de la Famille, en celui de directeur de Centre Social,
- Que cet agent suive un cursus de formation de niveau 4,
- La création d'un poste d'agent d'accueil.

Il est donc demandé de :

- Créer un poste de directeur de Centre Social,
- Supprimer le poste actuel de responsable de la Maison de la Famille,
- Créer un poste d'animatrice de Centre Social,
- Supprimer un poste d'animatrice à la Maison de la Famille,
- Créer un poste d'agent d'accueil de Centre Social.

3 - Direction des Services Techniques

L'évolution des missions, l'intégration du secteur Environnement et Cadre de Vie à la Direction du Développement Urbain décidée au Conseil Municipal du 31 mai dernier, ainsi que les mouvements du personnel actuels et à venir, conduisent à proposer une modification de l'organigramme du Service Technique.

Cette proposition tient compte de plusieurs objectifs :

1/ Mener à bien les grands programmes en cours notamment les grosses opérations que sont : la fermeture du PN4, la construction du Centre Social, l'extension de l'école élémentaire Raymond Poincaré, la requalification de l'éclairage public, la réalisation du bassin du SIARE, le Plan d'Aménagement de la Voirie et de l'Espace Public (PAVE), la requalification lourde de voirie (rue Jacques Cartier, rue du Château, rue du Moutier, ...)

2/ Mener à bien les études de faisabilité puis la réalisation des orientations de l'équipe municipale notamment les grands projets que sont : la coulée verte, le plan de déplacement urbain, l'aménagement des locaux 4 rue des Granges, la requalification lourde de certaines voiries (rue Jean Bouin, rue de l'Eglise, ...), la réalisation d'équipements scolaires liés à l'évolution de la démographie de la commune, la requalification de la Salle des fêtes, la création d'un Centre Technique Municipal.

3/ Veiller à la satisfaction et à la sécurité des utilisateurs et à la pérennité de l'espace public et du Patrimoine Bâti de la commune et des Syndicats du Stade et du Lycée.

4/ Maitriser les dépenses d'énergie en exploitant au mieux les retours d'expérience et les données produites par nos partenaires (exploitants et concessionnaires).

5/ Tenir compte de la montée en charge progressive (temps et compétences) des obligations réglementaires liées au fonctionnement de la commune et à la réalisation des opérations (avant et pendant la phase conception et durant la phase réalisation).

6/ Etre en capacité pour mener à bien et de front la gestion technique quotidienne et le suivi des dossiers.

7/ Etre en capacité d'exploiter au mieux les nouvelles technologies (logiciels de gestion, SIG, communication).

8/ Anticiper l'évolution des ressources humaines (effectifs et compétences) compte tenu de la charge de travail du service.

9/ Assurer la continuité du service tous corps d'état pour le bon fonctionnement de la commune.

Autres points à prendre en considération pour l'évolution de la structure organisationnelle du service, d'une part l'obligation de résultat et d'autre part l'évolution et la pérennité de l'espace public et du patrimoine bâti de la commune avec une augmentation mécanique de la charge de travail au fur et à mesure du temps.

La Direction des Services Techniques, désormais composée de 3 divisions (Patrimoine Bâti, Voirie et Eclairage Public), verrait la mise en place des dispositions suivantes :

1/ Création d'un poste de responsable de bureau d'étude. Travaillant en transversalité avec chaque division ainsi qu'avec tous les autres services de la collectivité, ce poste serait aussi l'interlocuteur ressource de la Direction pour l'organisation des manifestations et évènements municipaux.

2/ Création d'un poste d'adjoint au Directeur des Services Techniques. Afin de renforcer l'ingénierie de la division Patrimoine Bâti et permettre le suivi (faisabilité, conception et réalisation) dans de bonnes conditions des opérations programmées dans ce mandat, mais aussi d'anticiper le départ en retraite du Directeur des Services Techniques, il est proposé de créer un poste d'adjoint à celui-ci. En lien avec cette création de poste, le profil de celui de technicien en charge du patrimoine bâti serait également ajusté (compétences dans les domaines du bâtiment et une maîtrise du fonctionnement et des procédures du service public des collectivités territoriales). Enfin, l'adjoint au Directeur des Services Techniques garderait dans ses missions la responsabilité des pôles gestion du parc automobile et secrétariat.

4 - Direction des Finances : Création d'un poste de Chargé des Partenariats Financiers

La recherche de financements extérieurs des actions communales est actuellement à la charge des directions opérationnelles. Elle consiste à prendre contact avec les différents financeurs, à élaborer les dossiers de demande de subvention (de la délibération à la complétude du dossier tant administratif que technique) et de transmettre le dossier auprès des organismes financeurs. La Direction des Finances est chargée du suivi budgétaire et comptable des subventions (demandes de paiement des acomptes et solde des subventions auprès des divers organismes). Les partenaires extérieurs ont donc plusieurs interlocuteurs au sein de la Ville en fonction de l'avancée du dossier de subvention ce qui peut provoquer une distorsion de l'information et donc une instruction du dossier de subvention moins efficiente.

Il s'agit de mettre en place un pilotage de la recherche de financement externe destiné à soutenir les projets de la ville. Cette organisation devra permettre d'optimiser la gestion administrative et budgétaire des subventions d'investissement et de fonctionnement en accompagnant les services dans leur recherche de financement.

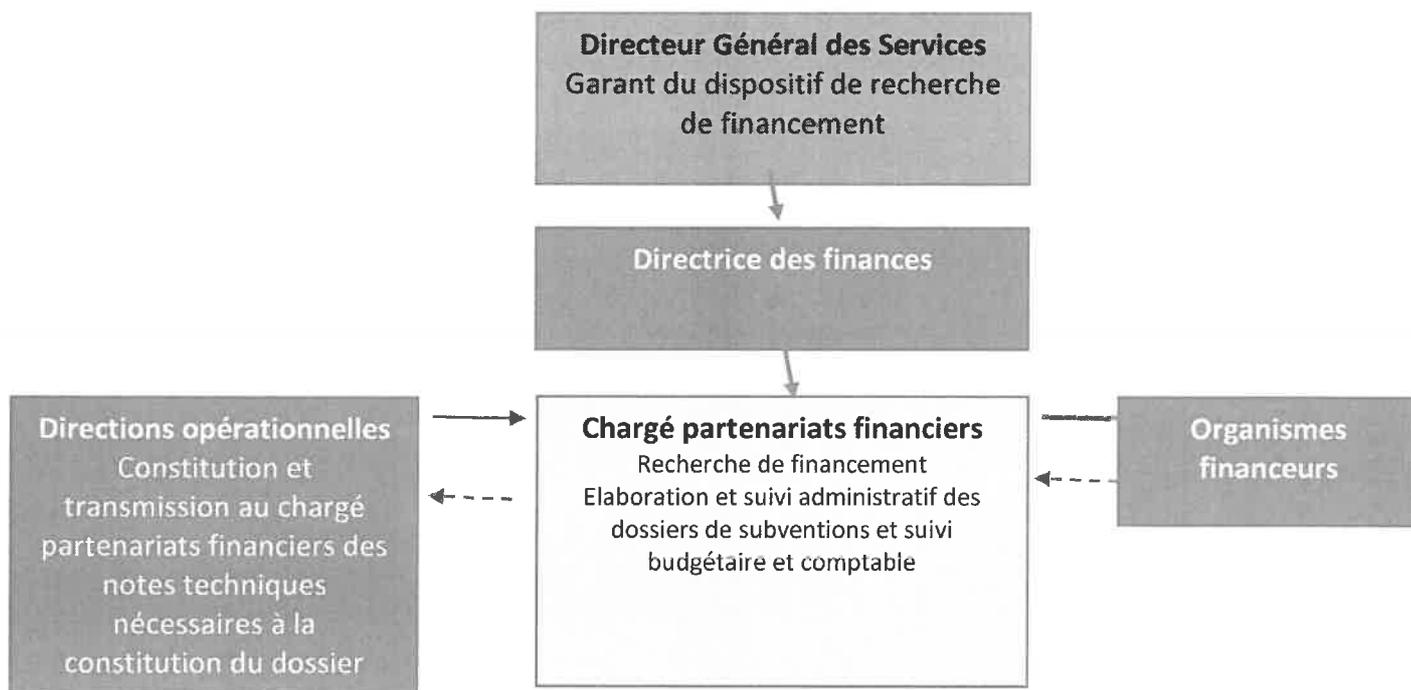
A cet effet, il est proposé de créer un poste de chargé de partenariats financiers au sein de la direction des finances, à temps complet et sur un grade de catégorie A ou de catégorie B.

Le chargé partenariats financiers aura pour principales activités :

- Apporter conseil aux services et aux Elus sur les opportunités de financements, en développant leurs connaissances dans ce domaine ;
- Co élaborer les dossiers de subvention avec les directions opérationnelles ;
- Collecter auprès des services opérationnels des informations nécessaires au montage du dossier de subvention et/ou produire l'ensemble des pièces nécessaires à la constitution du dossier administratif ;
- Préparer les décisions de l'organe délibérant ;
- Suivre et contrôler la qualité des dossiers de demandes de subvention en veillant au respect des calendriers en matière de préparation et de dépôt des dossiers de subvention ;
- Assurer l'envoi du dossier au cofinanceur après contrôle de sa cohérence et de sa qualité et répondre aux demandes de pièces complémentaires ;
- Communiquer régulièrement en interne sur l'état d'avancement des demandes de subvention, sur leurs attributions et les refus de subvention notamment ;
- Assurer le suivi administratif, des dossiers de subvention ;

- Superviser le suivi financier des dossiers en étroite collaboration avec la direction des Finances afin d'assurer l'encaissement effectif des subventions ;
- Etablir les demandes de versement d'acomptes et de solde (états récapitulatifs de paiement des factures certifiés par le comptable publics, établissement des autres pièces nécessaires au versement de la subvention) ;
- Mettre en place un suivi budgétaire et comptable des recettes d'investissement : des inscriptions budgétaires jusqu'au titrage et encaissement des subventions ;
- Participer à la préparation budgétaire et notamment pour les projets d'investissement afin de recenser les projets pouvant être éligibles aux dispositifs existants ;
- Mettre en place des tableaux de bord de suivi des dossiers ;
- Assurer une veille active sur les dispositifs de financement déployés par les différents cofinanceurs et les appels à projets ;
- Entretien d'un réseau professionnel actif en matière de financement de projets.

Le chargé partenariats financiers est rattaché directement à la directrice des Finances sous la responsabilité du Directeur Général des Services qui est garant du dispositif de recherche de subvention



Avantages attendus :

- Réactivité renforcée sur la recherche de financement et le suivi administratif et budgétaire des dossiers de subvention ;
- Interlocuteur unique tant pour les directions de la ville que pour les partenaires extérieurs (de l'élaboration des

dossiers de subvention jusqu'aux versements des subventions) ;

- Vue globale des projets budgétés ou à budgéter permettant d'anticiper les recherches de financement et l'élaboration des dossiers de subvention ;
- Suivi financier du PPI sur le volet recettes ;
- Double contrôle des dossiers (reporting de la directrice des Finances au DGS).

Il est donc proposé de créer un poste de chargé de partenariats financiers au sein de la direction des finances, à temps complet et sur un grade de catégorie A ou de catégorie B.

5 - Direction du Développement Urbain : Création d'un poste d'instructeur d'autorisation d'urbanisme

Depuis juin 2019, le service urbanisme de la commune, instruit lui-même l'intégralité des autorisations d'urbanisme : permis de construire, d'aménager, déclarations préalables, certificats d'urbanisme et déclarations d'intention d'aliéner. Auparavant, la communauté d'agglomération Plaine Vallée (CAPV) instruisait les permis de construire et d'aménager. Les déclarations préalables étaient instruites par la responsable du service urbanisme de la ville, les certificats d'urbanisme et les déclarations d'intention d'aliéner par les personnes en charge de l'accueil.

Pour des motifs tenant à l'éloignement de l'instructeur de la CAPV des pétitionnaires, d'appropriation des particularités du territoire et au renforcement des compétences internes de la commune, il a été décidé de reprendre la compétence.

Un instructeur a été recruté en juin 2019 pour prendre pleinement en charge l'instruction de l'intégralité des permis et déclarations préalables. Le service prend également en charge les cessions et acquisitions de biens et de terrains, évitant ainsi à la commune d'avoir recours à un notaire, ainsi que les infractions à l'urbanisme.

La charge de travail est très importante pour un seul instructeur, ce qui ne permet pas de répondre de façon pleinement satisfaisante aux objectifs poursuivis, notamment en termes d'accompagnement et de conseil au public, et de délais.

Il est donc proposé de recruter un second instructeur du droit des sols et de créer le poste correspondant. Le service urbanisme serait donc constitué de deux agents administratifs, chargés notamment de l'accueil, et de deux instructeurs.

6 - Actualisation des emplois fonctionnels

La délibération du 20 mars 2000 transformant le poste de Secrétaire Général de 10 à 20 000 habitants en poste de Secrétaire Général de 20 à 40 000 habitants et créant le poste de Directeur des Services Techniques et de l'Urbanisme est devenue obsolète.

Il convient donc de :

- Supprimer les postes de Secrétaire Général de 20 à 40 000 habitants et de Directeur des Services Techniques et de l'Urbanisme,
- Créer les postes de Directeur Général des Services de 20 à 40 000 habitants et de Directeur des Services Techniques.

II – PROMOTIONS ET AVANCEMENTS DE GRADES DECIDES EN 2021

Chaque statut particulier de la fonction publique territoriale fixe les conditions à remplir pour prétendre à un avancement de grade. Ces conditions peuvent se cumuler et porter notamment sur les critères suivants :

- l'ancienneté,
- les formations suivies au cours de la carrière,
- l'exercice préalable de fonctions correspondant à un niveau élevé de responsabilité (pour les fonctionnaires de catégorie A).

L'avancement de grade peut intervenir après la réussite à un examen ou un concours professionnel ou au choix de l'employeur.

Dans le cadre des promotions de grades effectuées au début de l'année 2021, 34 agents communaux ont été choisis par le Comité de Sélection parmi 178 agents pouvant prétendre à l'avancement au grade supérieur.

III - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le tableau des effectifs constituant la liste des emplois ouverts budgétairement pourvus ou non, classés par filières, cadres emploi et grades, il est nécessaire d'y traduire l'ensemble des modifications évoquées plus haut (création, suppression ou changement de profil de poste suite à la modification de l'organigramme, à une nomination, au départ d'un agent ou du fait des promotions et avancements, etc.)

Au 19 novembre 2021 le total des emplois budgétaires à temps complet et à temps non complet est de 545 postes dont 492 pourvus.

Pour une meilleure lisibilité des changements opérés par rapport au dernier tableau approuvé, en l'occurrence celui du 30 novembre 2020, le tableau des effectifs fait apparaître, entre parenthèse et en rouge, la situation avant modifications.

Il est également précisé que le tableau a été refondu, en septembre dernier, afin de :

- Faire apparaître 2 nouvelles rubriques réglementaires, à savoir la distinction des agents titulaires et des contractuels,
- Répertorier les agents en disponibilité, congé parental ou détachement. Bien que ces agents n'occupent plus leur poste, leur emploi doit figurer au tableau des effectifs, ce qui n'était pas systématiquement le cas dans les précédentes versions du tableau,
- Tenir compte des corrections liées à migration de la base de l'ancien logiciel Nemausic vers le nouveau progiciel Ciril,
- La comptabilisation des agents « horaire » qui occupent des postes permanents.

**ACTUALISATION DE LA LISTE DES EMPLOIS CREEES/
TABLEAU DES EFFECTIFS
19 NOVEMBRE 2021**

Cadres d'emplois/Grades	Total des emplois	Total Titulaires	Total Contractuels	Total des emplois à temps complet	Total pourvus
Emplois fonctionnels	3	3		3	3
Catégorie A					
Directeur général des services des communes 20 à 40.000 hab.	1	1		1	1
Directeur général adjoint des services des communes 20 à 40.000 hab.	1	1		1	1
Directeur des services techniques des communes de 20 à 40.000 hab.	1	1		1	1
Administrative	89	62	20	81	77
Catégorie A					
Directeur territorial	1	1		1	1
Attaché principal	5 (3)	5		5	3
Attaché hors classe	0 (1)	0		0	0
Attaché	8	2	4	7	6
Catégorie B					
Rédacteur principal de 1ère classe	5 (2)	5		5	4
Rédacteur principal de 2ème classe	4 (5)	3	1	4	3
Rédacteur	11 (9)	5	2	11	8
Catégorie C					
Adjoint administratif territorial principal de 1ère	8 (5)	8		7	8

classe					
Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	16 (18)	16		13	16
Adjoint administratif territorial	31 (30)	17	13	28	28
Technique	232	124	91	186	209
Catégorie A					
Ingénieur hors classe	1	1		1	0
Ingénieur principal	0 (1)	0		0	0
Ingénieur	0 (2)	0		0	0
Catégorie B					
Technicien principal de 1ère classe	2 (1)	2		2	2
Technicien	5 (2)	1	2	5	3
Cadres d'emplois/Grades	Total des emplois	Total Titulaires	Total Contractuels	Total des emplois à temps complet	Total pourvus
Catégorie C					
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	4 (8)	4		3	4
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	45 (34)	45		41	45
Adjoint technique territorial	150 (142)	52	89	106	137
Agent de maîtrise principal	14 (10)	11		14	11
Agent de maîtrise	11 (12)	8		11	7
Médico-Sociale	27	23	0	23	21
Catégorie A					
Cadre de santé de 1ère classe	1	1		1	0
Infirmière en soins généraux hors classe	0 (1)			0	0
Infirmière en soins généraux de cl supérieure	0 (1)			0	0
Infirmière en soins généraux de cl normale	1			1	0
Educateur territorial de jeunes enfants de classe exceptionnelle	1 (0)	1		1	1
Educateur territorial de jeunes enfants	6 (1)	6		6	4
Psychologue de classe normale	0 (1)	0		0	0
Puéricultrice de classe	2 (0)	1		2	1

normale					
Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	1 (0)	1		1	1
Assistant socio-éducatif	0 (3)	0	0	0	0
Catégorie C					
Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	3 (7)	3		2	3
Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	0 (3)			0	0
Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe	9	9		7	9
Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe	3	1		2	2
Culturelle	36	14	22	13	33
Catégorie A					
Bibliothécaire	1 (0)	1		1	0
Catégorie B					
Assistant de conservation principal de 1ère classe	1	1		1	1
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	8 (9)	6	2	5	7
Cadres d'emplois/Grades	Total des emplois	Total Titulaires	Total Contractuels	Total des emplois à temps complet	Total pourvus
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	2 (12)	2			2
Assistant d'enseignement artistique	20 (6)	1	19	2	19
Catégorie C					
Adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe	2 (1)	2		2	2
Adjoint territorial du patrimoine	2 (1)	1	1	2	2
Sportive	11	1	10	1	11
Catégorie B					
Educateur territorial des A.P.S principal de 2ème classe	0 (1)				0
Educateur territorial des A.P.S	11 (17)	1	10	1	11
Animation	147	33	110	50	138
Catégorie B					

Animateur principal de 2ème classe	1 (0)	1		1	1
Animateur	3 (4)	2	1	3	3
Catégorie C					
Adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe	4 (1)	4		4	4
Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe	8 (10)	8		8	8
Adjoint territorial d'animation	131 (107)	18	109	34	122
Total général	545	261	252	357	492

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU l'avis de la Commission des Finances et du Budget en date du 10 novembre 2021,

CONSIDERANT que, conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Il appartient donc au conseil Municipal de fixer la modification du tableau des effectifs, à temps complet et à temps non complet, nécessaire au fonctionnement des services,

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 29 Voix Pour et 6 Abstentions (Madame GOCH-BAUER, Messieurs GAYRARD, MEREL, GUILLO, Mesdames BOUABDALLAH et CHALLAL-PEREIRA),

D'ADOPTER les modifications du tableau des emplois et l'actualisation du tableau modifié :

EMPLOI FONCTIONNEL :

De créer :

1 poste de Directeur Général des Services des communes de 20 à 40 000 habitants

1 poste de Directeur des Services Techniques des communes de 20 à 40 000 habitants

De Supprimer :

- 1 poste de Secrétaire Général de 20 à 40 000 habitants**
- 1 poste de Directeur des Services Techniques et de l'Urbanisme**

FILIERE ANIMATION :**De créer :**

- 2 postes d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe
- 1 poste d'animateur principal de 1^{ère} classe

De supprimer :

- 1 poste d'adjoint d'animation

FILIERE ADMINISTRATIVE :**De créer :**

- 2 postes de rédacteur
- 1 poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe
- 2 postes de rédacteur principal de 1^{ère} classe
- 2 postes d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe

De supprimer :

- 1 poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe
- 2 postes d'adjoint administratif

FILIERE TECHNIQUE :**De créer :**

- 1 poste de technicien
- 2 postes de technicien principal de 1^{ère} classe
- 2 postes d'agent de maîtrise
- 1 poste d'agent de maîtrise principal
- 2 postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe
- 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe
- 16 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe

De supprimer :

- 1 poste d'ingénieur principal
- 1 poste de technicien principal de 2^{ème} classe
- 9 postes d'adjoint technique

FILIERE MEDICO-SOCIALE :**De créer :**

- 1 poste d'assistant socioéducatif de classe exceptionnelle

De supprimer :

- 1 poste d'assistant socioéducatif

FILIERE CULTURELLE :**De créer :**

- 1 poste d'adjoint du patrimoine

**ACTUALISATION DE LA LISTE DES EMPLOIS CREEES/
TABLEAU DES EFFECTIFS
19 NOVEMBRE 2021**

Cadres d'emplois/Grades	Total des emplois	Total Titulaires	Total Contractuels	Total des emplois à temps complet	Total pourvus
Emplois fonctionnels	3	3		3	3
Catégorie A					
Directeur général des services des communes 20 à 40.000 hab.	1	1		1	1
Directeur général adjoint des services des communes 20 à 40.000 hab.	1	1		1	1
Directeur des services techniques des communes de 20 à 40.000 hab.	1	1		1	1
Administrative	89	62	20	81	77
Catégorie A					
Directeur territorial	1	1		1	1
Attaché principal	5 (3)	5		5	3
Attaché hors classe	0 (1)	0		0	0
Attaché	8	2	4	7	6
Catégorie B					
Rédacteur principal de 1ère classe	5 (2)	5		5	4
Rédacteur principal de 2ème classe	4 (5)	3	1	4	3
Rédacteur	11 (9)	5	2	11	8
Catégorie C					
Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	8 (5)	8		7	8
Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	16 (18)	16		13	16
Adjoint administratif territorial	31 (30)	17	13	28	28

Technique	232	124	91	186	209
Catégorie A					
Ingénieur hors classe	1	1		1	0
Ingénieur principal	0 (1)	0		0	0
Ingénieur	0 (2)	0		0	0
Catégorie B					
Technicien principal de 1ère classe	2 (1)	2		2	2
Technicien	5 (2)	1	2	5	3
Cadres d'emplois/Grades	Total des emplois	Total Titulaires	Total Contractuels	Total des emplois à temps complet	Total pourvus
Catégorie C					
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	4 (8)	4		3	4
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	45 (34)	45		41	45
Adjoint technique territorial	150 (142)	52	89	106	137
Agent de maîtrise principal	14 (10)	11		14	11
Agent de maîtrise	11 (12)	8		11	7
Médico-Sociale	27	23	0	23	21
Catégorie A					
Cadre de santé de 1ère classe	1	1		1	0
Infirmière en soins généraux hors classe	0 (1)			0	0
Infirmière en soins généraux de cl supérieure	0 (1)			0	0
Infirmière en soins généraux de cl normale	1			1	0
Educateur territorial de jeunes enfants de classe exceptionnelle	1 (0)	1		1	1
Educateur territorial de jeunes enfants	6 (1)	6		6	4
Psychologue de classe normale	0 (1)	0		0	0
Puéricultrice de classe normale	2 (0)	1		2	1
Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	1 (0)	1		1	1
Assistant socio-éducatif	0 (3)	0	0	0	0

Catégorie C					
Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	3 (7)	3		2	3
Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	0 (3)			0	0
Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe	9	9		7	9
Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe	3	1		2	2
Culturelle	36	14	22	13	33
Catégorie A					
Bibliothécaire	1 (0)	1		1	0
Catégorie B					
Assistant de conservation principal de 1ère classe	1	1		1	1
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	8 (9)	6	2	5	7
Cadres d'emplois/Grades	Total des emplois	Total Titulaires	Total Contractuels	Total des emplois à temps complet	Total pourvus
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	2 (12)	2			2
Assistant d'enseignement artistique	20 (6)	1	19	2	19
Catégorie C					
Adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe	2 (1)	2		2	2
Adjoint territorial du patrimoine	2 (1)	1	1	2	2
Sportive	11	1	10	1	11
Catégorie B					
Educateur territorial des A.P.S principal de 2ème classe	0 (1)				0
Educateur territorial des A.P.S	11 (17)	1	10	1	11
Animation	147	33	110	50	138
Catégorie B					
Animateur principal de 2ème classe	1 (0)	1		1	1
Animateur	3 (4)	2	1	3	3

Catégorie C						
Adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe		4 (1)	4		4	4
Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe		8 (10)	8		8	8
Adjoint territorial d'animation		131 (107)	18	109	34	122
Total général		545	261	252	357	492

22 – CONVENTION DE MUTUALISATION DU SERVICE DE POLICE MUNICIPALE DE DEUIL-LA-BARRE

Rapporteur : M. DUFOYER

Dans le cadre d'une ambition forte de développement d'une politique de sécurité de proximité et de préservation du cadre de vie, la Ville est engagée avec la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée (CAPV) dans une démarche d'organisation mutualisée de son service de Police Municipale.

Ce service s'inscrit dans le schéma actuel de la police d'agglomération et constitue l'une des composantes de la structure de coopération intercommunale des polices. La mutualisation entre la communauté d'agglomération et la commune s'opère dans les conditions prévues à l'article L 512-2 du code de la sécurité intérieure. Les agents de police intercommunale recrutés par la CAPV sont mis à disposition de la commune demanderesse. Ils sont soumis à une double autorité : celle de l'autorité gestionnaire du président de la communauté d'agglomération (autorité d'emploi) pendant l'exercice de leur fonction sur le territoire communal, et celle de l'autorité fonctionnelle du maire de la commune. Ce type d'organisation laisse au maire la libre direction de ses services de Police Municipale sur la partie fonctionnelle.

Depuis l'entrée en vigueur de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 « Engagement et Proximité » les modalités d'organisation et de financement de la mise à disposition aux communes des agents de Police Municipale employés par la CAPV doivent faire l'objet d'une convention.

Un projet de convention, qui reprend la doctrine de fonctionnement du service mutualisé tel qu'elle a été arrêtée par l'ensemble des maires concernés, a été élaboré par la CAPV pour l'ensemble des communes. Cette convention précise notamment l'organisation et le financement des charges de personnel et de leurs équipements. Dans un souci de pragmatisme, il a été retenu le principe de n'y faire figurer que l'effectif théorique plutôt que l'effectif nominatif, ce qui permettra d'alléger la

procédure de passation d'avenants d'actualisation annuels, en raison des mobilités.

Il est donc proposé d'autoriser Madame le Maire à signer cette convention, dont le projet est joint en annexe à la présente note.

Tel est l'objet de la présente délibération.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 «Engagement et Proximité»,

CONSIDERANT la nécessité de conclure avec la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée (CAPV) une convention de mutualisation fixant les modalités d'organisation et de financement de la mise à disposition de la ville de Deuil-la-Barre des agents de Police Municipale,

VU la note présentant la délibération et le projet de convention annexé,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Madame le Maire à signer l'ensemble des documents liés à la convention de mutualisation du service de Police Municipale de Deuil-La Barre à intervenir avec la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée (CAPV).

23 –MOTIONS RELATIVES AU PROJET DE L'AVENUE DU PARISIS (BIP)

Mme le Maire indique qu'elle a reçu deux motions : l'une émanant de M. Gayrard, au nom du groupe Ensemble pour Deuil-la-Barre, et l'autre de M. Chabanel, qui est proposée au nom de tous les élus du Conseil municipal. Elle invite M. Gayrard à présenter sa motion.

M. Gayrard rappelle que l'avenue du Parisis est une infrastructure routière qui doit relier Bonneuil-en-France à Soisy. Ce projet d'infrastructures remonte à 1937. Aujourd'hui, le Conseil départemental envisage toujours de mener à son terme ce projet, en commençant par la partie Est.

Ce projet a récemment connu quelques rebondissements juridiques. La déclaration d'utilité publique a été contestée par plusieurs associations, qui ont obtenu gain de cause auprès du tribunal administratif et de la cour d'appel de Versailles. Plus récemment encore, le Conseil d'État a renvoyé, pour une question de procédure, ce dossier vers cette même cour d'appel.

Une majorité des habitants des communes traversées contestent également le projet. De même, les conseils municipaux de Groslay et de Montmorency ont voté une motion contre ce projet.

Ce projet d'infrastructures se traduira par une augmentation des émissions de gaz à effet de serre et des polluants atmosphériques ainsi que des nuisances sonores et par la destruction de plusieurs zones naturelles. Par ailleurs, il entraînera une altération importante du réseau hydraulique de la côte de Deuil.

En outre, l'utilité de l'avenue n'est pas avérée. Il a été démontré que peu de personnes de Montmorency travaillent sur la plateforme de Roissy. La solution proposée permettrait avant tout de délester la circulation dans le centre-ville, alors que le meilleur moyen de résoudre ce problème consiste à ne pas utiliser la voiture pour des déplacements de courte durée.

M. Gayrard propose que, pour ces différentes raisons, le Conseil Municipal vote une motion contre ce projet d'avenue du Parisis dans sa totalité et que la Commune le fasse savoir au Conseil départemental par le biais d'un vœu.

M. Chabanel présente à son tour sa motion, intitulée « motion des élus du Conseil municipal de Deuil-La Barre pour l'abandon et une alternative au projet de l'avenue du Parisis ». Cette motion est reprise ci-dessous.

Le projet de l'Avenue du Parisis (BIP) est un projet de route de 2X2 voies imaginé en 1937, tout d'abord sous les noms de RISO puis d'ARISO (*Auto-Route Interurbaine de Seine et Oise*), puis d'autoroute A87 à partir de 1965. Ce projet consistait à réaliser une troisième rocade complète autour de Paris entre l'A86 et la Francilienne. En 1980, le projet d'A87 est annulé ; certains tronçons à l'Est et à l'Ouest de la région ainsi qu'à Argenteuil ont même été totalement annulés et urbanisés dans les décennies suivantes. Dans le reste du Val d'Oise, le projet est conservé et il est renommé « Boulevard Intercommunal du Parisis » (BIP). Il consiste en la réalisation du barreau entre l'A15 et l'A1 en reprenant le tracé de l'A87. Les premiers tronçons à l'est du département reliant la ville de Garges à l'autoroute A1 en passant par Bonneuil-en-France et Gonesse et à l'ouest permettant à l'accès à l'A15 depuis Soisy-sous-Montmorency sont achevés depuis maintenant plusieurs années.

L'emplacement réservé de l'avenue du Parisis s'étend d'est en ouest, sur les coteaux de la commune de Deuil-La Barre et représente une bande routière d'environ 40 000m² traversant une zone préservée d'un peu plus de 600 000m².

Lors de la concertation de 2012, plusieurs associations dont une association deuilloise (AMVCD – Association pour la Mise en Valeur de la Côte de Deuil) ainsi que le comité de quartier nord de la ville de Deuil-La Barre ont prononcé une opposition forte et argumentée.

Toutes les listes candidates aux élections municipales de 2020 à Deuil-La Barre se sont prononcées contre le projet.

S'il était mis en œuvre sur la commune, ce projet aurait de graves conséquences, probablement irréversibles sur l'équilibre écologique départemental avec un impact illégitime auprès des populations en proximité :

En matière de pollution atmosphérique et de gaz à effets de serre, la construction de cette infrastructure constituerait une concentration de la circulation de transit sans démontrer une amélioration de la situation de fond. Pour mémoire, lors de la concertation de 2012, les prévisions de trafic pour Deuil-La Barre étaient de l'ordre de 25 000 à 28 000 véhicules par jour, portant une certaine contradiction puisque que le trafic sur le tronçon entre l'A15 et Soisy était de 63 300 véhicules par jour. Les nuisances de ce nouvel axe s'additionneraient par ailleurs à celles déjà insupportables engendrées par l'important trafic aérien passant au-dessus de notre territoire, près de 800 aéronefs par jour.

Lors de la concertation, le 16 octobre puis le 13 novembre 2012, le comité de quartier Nord de la ville de Deuil-La Barre ainsi que l'AMVCD ont porté à la connaissance du département plusieurs études d'Air Paris et de l'observatoire de santé d'Île-de-France démontrant que les populations en proximité d'un axe routier de cette importance étaient exposées à des concentrations supérieures aux seuils OMS et de la loi Grenelle de 2009 d'une part, ainsi qu'à des pathologies chroniques et un risque de surmortalité d'autre part.

En matière de pollution sonore, l'impact du projet était estimé en 2012 à 65 dB (A) le jour et 60 dB (A) la nuit, soit davantage que le seuil au-delà duquel le bruit présente des effets extra-auditifs tels que la fatigue, le stress ou les troubles du sommeil. Pour mémoire, les premières habitations Deuilloises se trouveraient à moins de 150m de l'infrastructure.

En matière d'aménagement du territoire, la réalisation de l'Avenue du Parisis sous forme de 2x2 voies avec un transport en commun en site propre et des voies de circulations douces créera une coupure urbaine de minimum 27 mètres de large. Le projet couperait la ville en deux, avec au nord des habitants délaissés de toute infrastructure publique. Par ailleurs, le chantier de plusieurs années et la dégradation du cadre de vie auraient un effet très négatif sur les valeurs immobilières des biens des Deuillois situés au nord de ville.

Abandonner ce projet serait surtout une formidable opportunité intercommunale de mise en valeur de ces délaissés

En faveur des liaisons douces : La commune s'inscrit dans une démarche d'une coulée verte entre les berges d'Épinay-sur-Seine et la forêt de Montmorency. L'emprise de l'avenue du Parisis permettrait d'irriguer et de remettre en valeur le réseau de sentiers de la côte de Deuil-La Barre, de Montmorency et de Groslay constituant une interconnexion inédite de liaisons douces sur un vaste territoire parsemé de réserves écologiques urbaines, en adéquation avec le plan départemental de liaisons douces et le Plan vélo notamment.

En faveur de la santé : Associé à la mise en œuvre d'infrastructures de santé, entre autres, par l'activité physique, ce dispositif public pourrait concourir à maintenir en bonne santé toutes les générations.

En faveur d'une réserve écologique urbaine, de la biodiversité et de l'agriculture urbaine : Ouvert au public, cet espace naturel, véritable poumon vert au sein de notre secteur géographique, permettrait de préserver la biodiversité et de lutter contre le réchauffement climatique avec, entre autres, la replantation significative d'arbres. Différentes denrées alimentaires pourraient être produites grâce à l'agriculture urbaine (légumes, fruits, herbes aromatiques, fleurs consommables, production de graines...), une façon de jardiner responsable et de faire diminuer les émissions de CO₂.

C'est peut-être aussi l'occasion d'une reconquête d'une forme d'agriculture de proximité urbaine à inventer.

Pour ces raisons, le projet de l'avenue du Parisis n'est pas et ne peut pas être soutenu comme un projet de développement durable ayant un intérêt général intercommunal.

C'est pourquoi, le Conseil municipal de Deuil-La Barre, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Se prononce résolument contre le projet de l'infrastructure routière de l'Avenue du Parisis dans la vallée de Montmorency.
- Demande officiellement la valorisation ou la mise à disposition des emprises associées à la mise en place d'une action coordonnée des institutions territoriales afin d'y aménager des espaces ouverts au public, des équipements publics et des lieux de biodiversité.
- S'engage à mobiliser tous les moyens nécessaires pour s'opposer à ce projet.

M. Roy fait savoir qu'il appuie la motion du groupe Ensemble pour Deuil-la-Barre. Elle comporte en effet tous les éléments attendus, même si sa portée juridique reste limitée. Il convient également de saluer ce signal fort qu'adresserait le Conseil municipal de Deuil-la-Barre à travers un tel texte. Le projet BIP est désastreux et les élus comptent sur Mme le Maire pour relayer cette motion auprès du Conseil départemental.

Mme le Maire confirme son opposition au volet Deuil-Groslay-Montmorency du projet BIP. La position prise par les maires de Groslay et de Montmorency apporte plus de poids à cette opposition. Des échanges ont eu lieu avec ces élus avant que les deux motions soient élaborées. Il a alors été convenu qu'une proposition alternative au projet devait être présentée.

M. Roy partage cet avis. Il rappelle que ce point figurait dans le programme de sa liste lors de la campagne électorale de 2019-2020. De plus, il estime qu'il aurait été préférable de recevoir la seconde motion, proposée au nom de l'ensemble des élus, en amont de la présente réunion. Il considère que cette motion doit exprimer une opposition à la totalité du tronçon prévu (et non uniquement à une partie du projet). Quoi qu'il en soit, le groupe de M. Roy apportera son soutien au texte soumis au vote, qu'il s'agisse de la motion défendue par M. Gayrard ou de celle présentée par M. Chabanel.

M. Dufoyer souligne que ces deux motions diffèrent sur plusieurs aspects. En particulier, il estime que la motion adoptée par les élus doit uniquement porter sur le tronçon du projet qui concerne directement Deuil-la-Barre. C'est là l'approche retenue dans la motion présentée par la majorité. De plus, la motion défendue par M. Gayrard, intègre, à l'inverse de celle de la majorité, des éléments liés à la procédure juridique. Pour sa part, M. Dufoyer estime dangereux d'en faire mention. Le texte proposé par la majorité n'en inclut pas moins des éléments qui fondent la position de la Ville et qui lui permettront d'agir dans le futur.

En outre, une motion de ce type ne doit pas mettre en défaut le Département. Il convient au contraire de lui proposer une solution alternative qui entre dans ses prérogatives, ce qui permettra plus facilement à la majorité élue au Conseil départemental de s'orienter vers une décision conforme à son programme. Ces élus s'inscrivent désormais dans une logique d'écoresponsabilité et ne se reconnaissent pas nécessairement dans un projet d'infrastructures qui remonte à 1937. Dans cet esprit, la motion proposée par la majorité municipale pourrait être partagée par le Département, voire par la Région.

M. Dufoyer suggère que les élus se concertent de sorte à n'adopter qu'une seule motion.

M. Gayrard regrette que la motion élaborée par la majorité ait été distribuée aux conseillers municipaux, alors que celle du groupe Ensemble pour Deuil-la-Barre ne leur a pas été remise.

Mme le Maire assure que des photocopies de ce texte seront fournies.

M. Gayrard se réjouit que Mme le Maire se positionne désormais contre la section Ouest de l'avenue du Parisis. En revanche, si la section Est est construite, cette partie Ouest sera forcément achevée. Il suggère de laisser le temps aux élus d'étudier les deux motions et de procéder au vote au prochain Conseil Municipal.

Mme le Maire considère qu'il aurait été préférable de discuter de ces sujets avant d'élaborer les motions. De son côté, M. Gayrard a pris sur ce dossier une décision politique, alors que l'objectif doit être de travailler pour les habitants. Le sujet a même été abordé dans la presse.

M. Gayrard fait valoir qu'il a suivi le processus habituel : la motion rédigée a été envoyée à Mme le Maire. Par ailleurs, il assure avoir simplement répondu aux questions du journaliste qui l'a contacté.

M. Roy rappelle que, lors du précédent mandat, des rencontres étaient organisées avec les Présidents de groupes, ce qui permettait d'apaiser certaines situations. Malheureusement, cette approche n'a plus cours. M. Roy se déclare favorable à l'idée de converger vers une motion commune à l'ensemble des élus.

M. Dufoyer considère que le sujet est trop grave pour perdre du temps dans des accusations mutuelles. Il demande si M. Gayrard est prêt à souscrire à la motion présentée par la majorité. Si M. Gayrard considère que la motion doit concerner la totalité du tracé, le Conseil municipal prendra acte de ce désaccord et procédera au vote.

M. Gayrard répond que pour aboutir à une motion commune, il conviendrait de laisser le temps aux élus de prendre connaissance des deux propositions, de faire part de leurs remarques et de présenter leurs questions.

M. Legroune observe qu'une suspension de séance ne permettra pas d'aboutir à une décision sur ce sujet. L'enjeu étant trop important, il serait préférable de repousser le vote à un prochain Conseil Municipal.

M. Brouard confirme que les conseillers découvrent en séance les deux motions. Or il est effectivement important de prendre le temps d'examiner les différences entre ces deux textes.

Mme le Maire rappelle que la motion de la Majorité évoque, pour motiver le refus du projet, le plan vélo du Département.

M. Brouard suggère de réfléchir à des propositions supplémentaires qui permettraient de bloquer le projet, même si le tronçon Est était réalisé.

Mme le Maire souligne que l'ensemble des maires concernés par le tronçon Est de la voirie est favorable au projet, de même que l'ensemble des Présidents de communauté d'agglomération et que les conseillers départementaux. L'arrêt du projet est en réalité imputable aux associations. Elle estime à son tour que la motion ne doit pas comporter des éléments qui doivent être tranchés par la Justice. Enfin, la commune de Deuil-la-Barre doit coopérer avec le Département, et non bloquer purement et simplement la situation.

M. Baux note que tous les conseillers sont unanimement opposés au projet BIP. Il est donc important que, de la même façon, le Conseil se prononce de manière unanime sur une motion commune, et ce dès la présente réunion.

La séance est suspendue de minuit trente à minuit trente-cinq.

M. Gayrard souligne que les membres de son groupe ont pris connaissance de la délibération présentée par la majorité et qu'ils sont globalement en accord avec ses termes. Leur vote sera donc favorable, moyennant deux réserves. La première a trait aux émissions de gaz à effet de serre : il serait utile d'indiquer que le projet contribue à l'augmentation de ces émissions. Ensuite, la commune de Deuil-la-Barre est légitime à s'opposer à l'ensemble du tracé, car si la portion Est est mise en œuvre, la totalité du projet sera probablement finalisée.

M. Roy annonce que le groupe Libres à Deuil votera en faveur de la motion. En revanche, un travail doit être mené sur les solutions alternatives à proposer.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la motion telle qu'elle a été présentée par M. Chabanel.

COMMUNICATION

Rapporteur : Mme le Maire

Il est constaté une recrudescence de rassemblements spontanés et le stationnement régulier de personnes parfois alcoolisées, occasionnant des nuisances, des actes d'incivilité, des petites délinquances dans certains secteurs de la ville, et notamment en soirée et la nuit.

Afin de lutter contre ce phénomène, j'ai pris un arrêté le 8 novembre 2021, interdisant les rassemblements d'individus, stationnements sans motifs légitimes (hors manifestations publiques ou privées dûment autorisées), à partir de 20 heures et jusqu'au lendemain matin, 6 heures, dans les lieux suivants :

- place de la Nation et rues adjacentes ;
- rue Maurice Utrillo ;
- parking de la Maison des associations ;
- sous l'autopont ;
- parking de l'école Henri Hatrel ;
- parking des Aubépines ;
- rue Louis Braille ;
- parking situé à la hauteur du N°17 de la rue Saint-Denis ;
- place du marché des Mortefontaines ;
- rue Mathieu Chazotte ;
- parking de l'allée des Hirondelles

Les contrevenants à cet arrêté s'exposent à une amende administrative d'un montant maximal de 500 euros. L'arrêté est pris pour la période courant entre sa prise d'effet et le 30 avril 2022.

Mme Vanessa Michard annonce que dans l'objectif de conserver une attractivité commerciale dans le centre-ville, la Ville vient de signer deux baux commerciaux :

- avec la Société SAS Miel Holding Cheese & Co, représentée par M. Mike El Baz pour l'exploitation d'un commerce de fromagerie, dans lequel seront vendus au détail et demi-gros des fromages, produits laitiers, produits de crèmerie, des produits issus de fruits et légumes, miels, confitures, chips, produits de salaison et de charcuterie, œufs, vins, produits traiteur (Ce local est situé au 12, rue Charles de Gaulle) ;
- avec la SAS Miel Holding Meat & Co, représentée par M. Mike El Baz, pour l'exploitation d'un commerce de boucherie, charcuterie, plats cuisinés, traiteur, rôtisserie, triperie, lapins, volailles et gibier. Ce local est situé au 15, rue de l'Église

Ces deux baux ont une durée de 9 ans, à compter du 1^{er} décembre 2021. Ils ont été signés en application d'une décision du Maire, dont il sera rendu compte lors du prochain Conseil municipal.

Mme le Maire annonce que du fait de l'heure tardive, les questions diverses sont reportées au prochain Conseil Municipal.

PLUS AUCUNE QUESTION N'ÉTANT A L'ORDRE DU JOUR,
LA SÉANCE EST LEVÉE A UNE HEURE DU MATIN

La secrétaire de séance,

Léone DOLL

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Léone Doll', with a long horizontal stroke extending to the right.